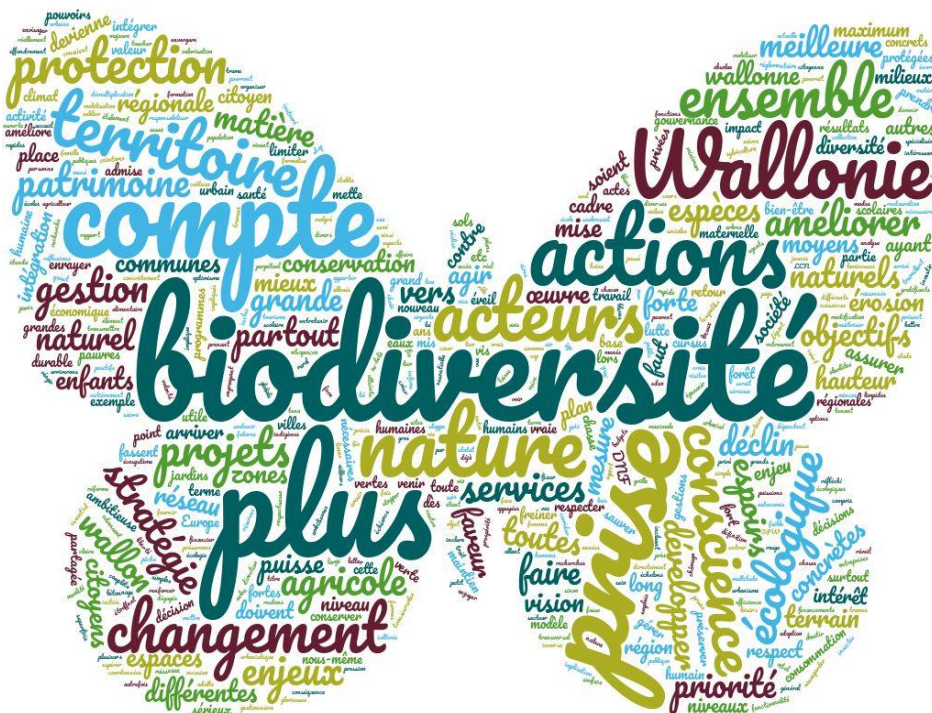




Wallonie



Projet présenté par la
Ministre Céline Tellier

Projet de Stratégie biodiversité 360°

Version du 13 juin 2023

Table des matières

I.	Liste des acronymes	3
II.	Introduction	6
	Pourquoi une stratégie ?	6
	L'état de la biodiversité	8
	Les réponses à l'échelle nationale et internationale	11
	Une stratégie co-construite	13
III.	La vision à l'horizon 2050	15
IV.	L'approche stratégique pour 2030	16
	a. Principes directeurs	16
	b. Articulation avec les autres plans et stratégies wallons	17
	c. Contenu de la stratégie	17
V.	La Stratégie	22
	Axe 1 – Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêts communautaires dégradés	22
	Objectif stratégique 1.1 - Assurer la préservation des espèces et des habitats menacés	22
	Objectif stratégique 1.2. Assurer la fonctionnalité du réseau écologique et le renforcement des services écosystémiques	26
	Axe 2 – Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité	30
	Objectif stratégique 2.1 : Intégrer la préservation de la biodiversité lors du développement de plans et projets	30
	Objectif stratégique 2.2. - Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde	33
	Objectif stratégique 2.3. - Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti	36
	Objectif stratégique 2.4.- Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité	38
	Objectif stratégique 2.5. - Développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité	45
	Objectif stratégique 2.6 – Renforcer la prise en compte de la biodiversité par le secteur des entreprises	53
	Axe 3 – Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur	55
	Objectif stratégique 3.1. - Valoriser la biodiversité comme soutien au développement du tourisme durable	55
	Objectif stratégique 3.2. - Sensibiliser, former et mobiliser l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité	58
	Axe 4 – Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international	61

Objectif stratégique 4.1. - Soutenir le développement de la biodiversité à l'échelle des entités locales	61
Objectif stratégique 4.2. - Contribuer à la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale	63
Axe 5 – Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain	65
Objectif stratégique 5.1- Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations	65
Objectif stratégique 5.2. - Renforcer la recherche et les connaissances en matière de nature et de biodiversité	68
VI. Indicateurs	70
VII. Processus de Gouvernance et Mesures de suivi	71
VIII. Remerciements	73
Annexe 1 - Principaux objectifs fixés par la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.	74
Annexe 2 – Stratégies et plans wallons qui ont potentiellement un impact sur la biodiversité	80

I. Liste des acronymes

AERW	Arrêté de l'exécutif régional wallon
Apaq-W	Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité
APW	Association des Provinces wallonnes
ARES	Académie de recherche et d'enseignement supérieur
AVIQ	Agence pour une vie de qualité
BBPF	Belgian Biodiversity Platform
BO	Budget ordinaire
CBD	Convention sur la Biodiversité
CCPIE	Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie
CFGD	Collège des fonctionnaires généraux dirigeants
CGT	Commissariat général au Tourisme
CMS	Convention sur les espèces migratrices sauvages
CNCD	Centre national de coopération au développement
CoDT	Code du Développement Territorial
CPDT	Conférence Permanente du Développement Territorial
CR	Centre de Recherche
CRA-W	Centre wallon de Recherches agronomiques
CSC	Confédération des syndicats chrétiens
CSIS	Cavité souterraine d'Intérêt scientifique
CWA	Code Wallon de l'Agriculture
CWEHF	Conseil wallon pour l'égalité entre les hommes et les femmes
DAFOR	Direction de l'Aménagement foncier rural
DCENN	Direction des Cours d'eau non navigables
DCP	Direction de la Chasse et de la Pêche
DDRCB	Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal
DEE	Département de l'Environnement et de l'Eau
DEMNA	Département de l'Étude du milieu naturel et agricole
DNE	Direction de la Nature et de l'Eau
DNEV	Direction de la Nature et des Espaces verts
DNF	Département de la Nature et des Forêts
DPEAI	Département des Politiques européennes et des Accords Internationaux
DPR	Déclaration de politique régionale
DRF	Direction des Ressources forestières
DSD	Département du Sol et des Déchets
DTIC	Département des Technologies de l'information et de la Communication
EFDD	Education et Formation au développement durable

ERC	Eviter-Réduire-Compenser
ETP	Equivalent Temps Plein
EUROSTAT	Office statistique de l'Union européenne
FDSS	Fédération des services sociaux
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FOREM	Office wallon de la formation professionnelle
FPNW	Fédération des parcs naturels de Wallonie
FRW	Fondation Rurale de Wallonie
FWA	Fédération Wallonne de L'Agriculture
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
GAL	Groupe d'action locale
ICEDD	Institut de conseil et d'études en développement durable
IEW	Inter-Environnement Wallonie
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
IPBES	Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LCN	Loi sur la Conservation de la Nature
LR	Liste Rouge des espèces menacées
NTF	Nature, Terres et Forêts -association des propriétaires ruraux de Wallonie
OO	Objectif opérationnel
ODD	Objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations unies
PAC	Politique agricole commune
PACE	Plan Air Climat Energie
PAE	Parcs d'activité économique
PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature
PIB	Produit Intérieur Brut
PN	Parc naturel
PNx	Parc national
PST	Programme Stratégique Transversal
PWRD	Programme Wallon de Développement Rural
PWRP	Programme Wallon de Réduction des Pesticides
RF	Réserve forestière
RN	Réserve naturelle
RNA	Réserve Naturelle Agréée
RND	Réserve Naturelle Domaniale
RWLP	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
SAR	Site à réaménager
SIT	Zones d'immersion temporaire

SPW	Service public de Wallonie
SPW ARNE	Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
SPW EER	Service public de Wallonie Economie, Emploi et Recherche
SPW IAS	Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale
SPW MI	Service public de Wallonie Mobilité Infrastructures
SPW TLPE	Service public de Wallonie Territoire Logement Patrimoine et Energie
SRM	Stratégie Régionale de Mobilité
SWDD	Stratégie wallonne de développement durable
UCL	Université Catholique de Louvain
UCM	Union des classes moyennes
UE	Union Européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
Ulg	Université de Liège
Umons	Université de Mons
Unamur	Université de Namur
UVCW	Union des villes et communes de Wallonie
UWE	Union wallonne des entreprises
UWA	Union wallonne des architectes
ZAE	Zone d'activité économique
ZHIB	Zone Humide de grand Intérêt Biologique

II. Introduction

Pourquoi une stratégie ?

Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, le Gouvernement wallon s'est engagé à « *mettre en œuvre une stratégie « Biodiversité 360° » pour la Wallonie, en s'appuyant notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité*¹. Cette stratégie fixera des objectifs ambitieux pour la législature et plus globalement pour la décennie 2020-2030. Il associera tous les acteurs wallons à sa mise en œuvre, au niveau régional comme local, dans les différentes activités humaines. En outre, les politiques wallonnes s'inscriront dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité à l'horizon 2020, qui doit être revue et renforcée en fixant des objectifs pour 2030 ».

La nature offre différents services fondamentaux et indispensables pour l'habitabilité de la Terre. Tant la biodiversité que les contributions de la nature aux populations sont vitales pour l'existence humaine et pour une bonne qualité de vie. Aujourd'hui, plus d'aliments, d'énergie et de matières que jamais auparavant sont fournis à la société, mais cela se fait de plus en plus aux dépens de la capacité de la nature à fournir de telles contributions à l'avenir. La plupart des contributions de la nature aux populations humaines ne sont cependant pas intégralement remplaçables et certaines sont mêmes irremplaçables². La biodiversité est par ailleurs essentielle sur le plan économique puisque plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature et des services qu'elle fournit, et trois secteurs clés de l'économie (la construction, l'agriculture et la production alimentaire) en sont fortement tributaires³. L'Union européenne, par le biais de son pacte vert, insiste pour que le redressement économique faisant suite à la récente crise sanitaire se fasse au bénéfice des personnes et dans le respect du patrimoine naturel.

Par ailleurs, la nature offre des solutions qui contribuent à réduire l'impact tant des inondations que des sécheresses grâce à l'absorption et au stockage naturels de l'eau. Des écosystèmes sains présentent une meilleure résilience face aux changements climatiques et leurs conséquences. Protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels est ainsi nécessaire pour assurer une réponse efficace et adaptative aux événements climatiques extrêmes appelés à se succéder.

Par ailleurs, la récente crise sanitaire liée au virus du Covid 19 a mis en évidence que l'état de la biodiversité et celui de notre santé sont intimement liés. D'une part, diverses études scientifiques ont mis en évidence que la déforestation et le trafic illégal d'espèces sauvages amènent les humains à entrer davantage en contact avec des agents pathogènes. D'autre part, pendant le confinement, nous avons été nombreux à nous rendre dans la nature, à la recherche de ses effets bénéfiques, pour pratiquer une activité sportive, profiter d'un air pur et de la beauté des paysages⁴.

La biodiversité connaît actuellement une crise sans précédent tant au niveau des espèces et milieux rares et vulnérables que de la biodiversité plus ordinaire, majoritairement du fait des impacts des activités humaines sur les écosystèmes. Les efforts fournis jusqu'à présent pour préserver et restaurer la biodiversité ne suffisent pas à inverser la tendance, que ce soit à l'échelle régionale ou internationale. Cette situation remet en question les modèles dominants de développement qui fragilisent notre cadre de vie, menacent notre santé et notre sécurité. La dégradation des écosystèmes amoindrit leurs

¹ Voir point « Une stratégie co-construite » pour plus de détails à ce sujet.

² IPBES. Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa septième session. Mai 2019.

³ Forum économique mondial (2020), Nature Risk Rising: Why the Crisis Engulfing Nature Matters for Business and the Economy.

⁴ WWF 2020, Rapport Planète Vivante - La Nature en Belgique. Szczodry O., Eggermont H., Paquet J-Y., Herremans M., Luyten S., WWF, Brussels, Belgium

fonctionnalités et les services écosystémiques qui en découlent. Aux côtés des services de production de nourriture, d'eau, de biomasse, d'énergie, des écosystèmes diversifiés assurent des services de régulation particulièrement utiles tels que la pollinisation et la dispersion des graines, l'épuration des milieux aquatiques et terrestres, la lutte contre les inondations, les coulées d'eau boueuse et les effets des événements extrêmes, le stockage de CO₂, la régulation de l'humidité de l'air et de la température. Les écosystèmes nous rendent aussi de précieux services culturels en nous permettant de bénéficier de paysages attrayants et d'espaces de loisirs en plein air, ainsi que de nombreux sujets d'observation et d'études scientifiques. Au-delà des services qu'elle nous rend, la biodiversité mérite également d'être protégée pour elle-même.

En Wallonie, comme dans les autres Etats et Régions d'Europe, les activités humaines et leurs effets indirects sont responsables de l'érosion de la biodiversité malgré les politiques mises en place pour en atténuer les impacts. Cette situation résulte des multiples pressions qui s'exercent sur la nature, notamment la destruction des habitats, les modifications de l'utilisation des terres (dont l'artificialisation du territoire, l'intensité de son utilisation en ce compris agricole, sa fragmentation par l'urbanisation, les pollutions de l'environnement, les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes) et la surexploitation des espèces. Ces 6 facteurs directs de perte de biodiversité découlent d'un ensemble de causes sous-jacentes incluant les modes de production et de consommation, la dynamique et les tendances démographiques, le commerce, les innovations technologiques et la gouvernance.

Parallèlement à la crise climatique, la crise de la biodiversité appelle à une prise de conscience des limites de nos modèles, à une responsabilisation collective et justifie l'adoption d'objectifs ambitieux au sein de l'ensemble des secteurs. La restauration de la biodiversité et des services qu'elle nous procure nécessite en effet une prise en compte de la biodiversité au sein de l'ensemble des activités d'aménagement et d'utilisation du territoire.

L'état de la biodiversité

Selon la Convention sur la Diversité biologique adoptée en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Biodiversité désigne la « *variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes* ».

En mai 2019, l'IPBES⁵ publiait le premier rapport intergouvernemental d'évaluation sur la biodiversité mondiale et les services écosystémiques. Élaboré par 145 experts issus de 50 pays au cours des trois dernières années, avec des contributions additionnelles apportées par 310 autres experts, ce rapport évalue les changements au cours des cinq dernières décennies et fournit un aperçu complet de la relation entre les trajectoires de développement économique et leurs impacts sur la nature.

Ce rapport dresse un constat alarmant de l'état de la biodiversité mondiale :

« La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier ». « Nous sommes en train d'éroder les fondements mêmes de nos économies, nos moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la santé et la qualité de vie dans le monde entier ».

Le rapport estime qu'environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, notamment au cours des prochaines décennies, ce qui n'a jamais eu lieu auparavant dans l'histoire de l'humanité. Depuis 1900, l'abondance moyenne des espèces locales dans la plupart des grands habitats terrestres a diminué d'au moins 20 % en moyenne. Plus de 40 % des espèces d'amphibiens, près de 33 % des récifs coralliens et plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont menacés. La situation est moins claire pour les espèces d'insectes, mais les données disponibles conduisent à une estimation provisoire de 10 % d'espèces menacées. Au moins 680 espèces de vertébrés ont disparu depuis le 16^{ème} siècle et plus de 9 % de toutes les races domestiquées de mammifères utilisées pour l'alimentation et l'agriculture avaient disparu en 2016, tandis que 1 000 races de plus sont menacées.

L'Europe n'échappe pas au phénomène, puisque selon le rapport de l'IPBES, 27% des espèces et 66% des habitats sont dans un état de conservation « défavorable ». Et c'est sans compter les dégradations générées par les modes de production et de consommation des Européens sur les autres continents du monde. Récemment, une étude sur près de 30 ans de suivi détaillé de populations d'insectes en Allemagne dans des réserves naturelles, sanctuaires à priori à l'abri de l'impact des activités humaines, a démontré une régression de plus de 75% des abondances⁶. En France, une autre étude sur une période similaire montre une régression de 30% des populations d'oiseaux, en particulier ceux des milieux agricoles qui dépendent des populations d'insectes⁷.

En Wallonie, comme partout ailleurs en Europe et à plus large échelle, les conclusions des scientifiques pointent une régression importante de la biodiversité qui se traduit par la diminution et parfois la

⁵ Plate-forme intergouvernementale et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa septième session. Mai 2019.

⁶ <http://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0185809>

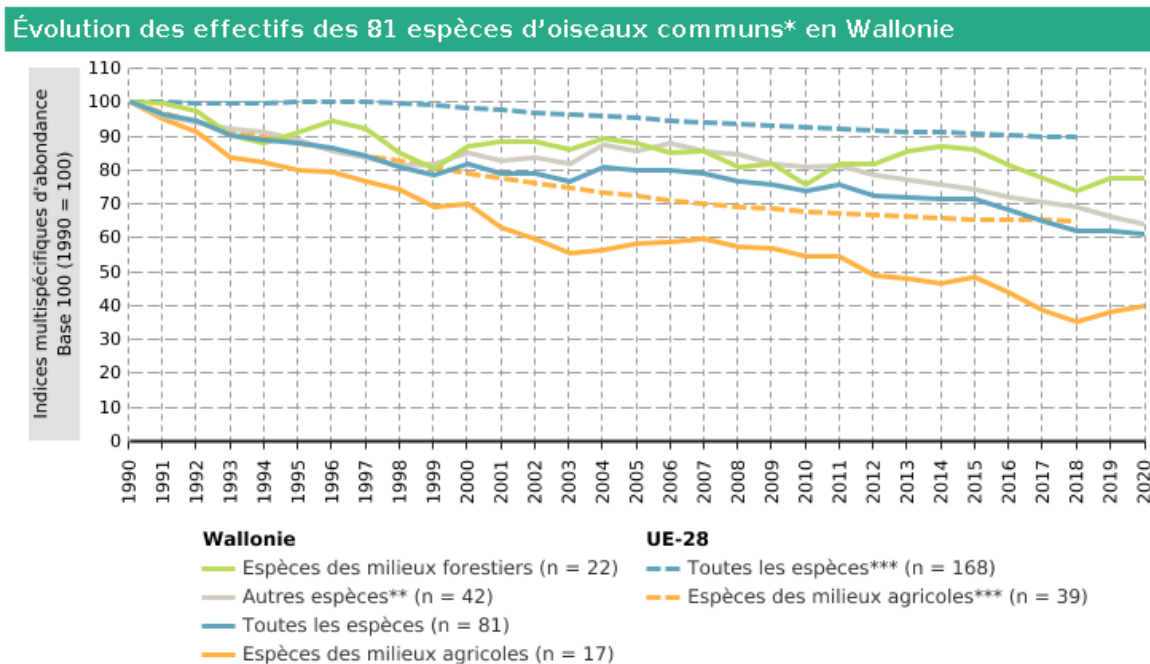
⁷ <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/actualites/evolution-des-populations-doiseaux-communs-le-rythme-de-disparition-des-oiseaux-accelerer>

disparition de nombreuses espèces, en lien avec la réduction de la surface et la fragmentation de leurs habitats.

Si la crise a d'abord touché des espèces spécialisées inféodées à des conditions d'habitats très particulières, elle s'étend à présent à des espèces plus communes dont les populations régressent également.

Le dernier Rapport sur l'Etat de l'Environnement Wallon⁸ indique que plus de 50% des populations d'oiseaux nicheurs, 27,4% des mammifères, 57,1% des reptiles, 36,6% des poissons, 35,7% des libellules, 31,9% des plantes supérieures sont menacés d'extinction.

La situation est particulièrement défavorable au sein des milieux agricoles dans lesquels, selon la liste rouge des espèces d'oiseaux menacés, 47 % des espèces d'oiseaux inféodées au milieu agricole sont menacées de disparition⁹ et les effectifs des espèces d'oiseaux dit communs ont chuté de 60 % en 30 ans (figure 1).



n = nombre d'espèces
 * Il s'agit des espèces communes de l'avifaune wallonne, soit 81 espèces, qui représentent 47 % du nombre d'espèces nicheuses en Wallonie mais plus de 95 % de l'avifaune wallonne en termes d'effectifs.
 ** Espèces ni strictement associées aux milieux forestiers, ni strictement associées aux milieux agricoles
 *** Valeurs lissées des indices
 REEW - Sources : Aves-Natagora ; SPW Environnement - DEMNA (programme ISB/SURWAL) ; EBCC ; BirdLife ; RSPB ; CSO © SPW - 2020

Figure 1 : Evolution des effectifs de 81 espèces d'oiseaux commun en Wallonie – Etat de l'Environnement wallon -SPW-2020.

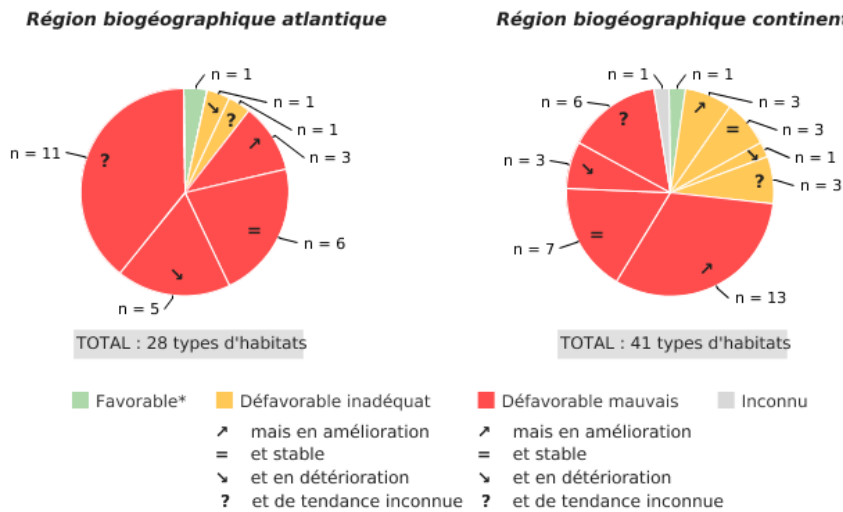
En outre, l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie est globalement défavorable. Les évaluations pour la période 2013 – 2018 montrent que sur les 28 types d'habitats de la région biogéographique atlantique, 27 sont dans un état défavorable. En région

⁸ Rapport de l'état de l'Environnement wallon accessible sur <http://etat.environnement.wallonie.be>

⁹ AVES, 2021, La liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en 2021, Paquet, J-Y, Weiserbs, A, Derouaux, A., AVES 58/2, 2021, 67-88.

continentale, l'état de conservation est également défavorable pour la grande majorité des habitats (39 sur 41). L'évaluation de l'état de conservation des espèces montre quant à elle que respectivement 72 % sont dans un état défavorable en région atlantique (sur un total de 56 espèces) et 73 % en région continentale (72 espèces au total) (figure 2).

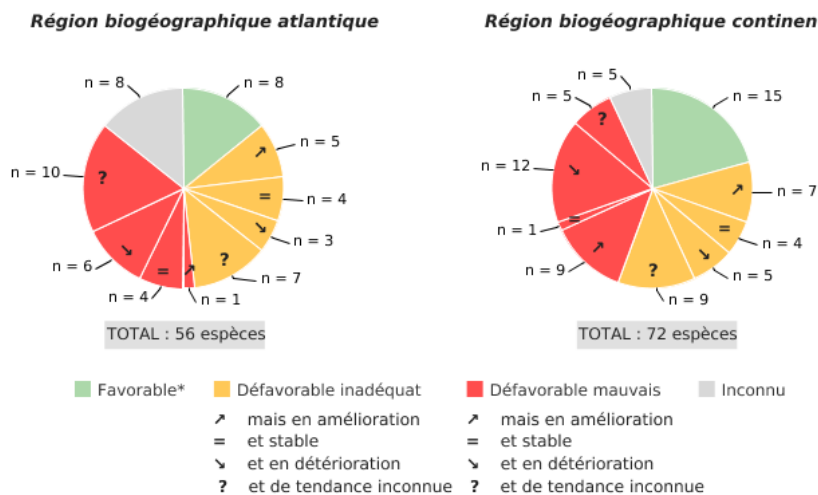
État de conservation et tendance des habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes de types d'habitats confondus (2013 - 2018)



n = nombre de types d'habitats
 Chaque type d'habitats est caractérisé par des conditions climatiques et physico-chimiques particulières et uniformes et héberge une flore et une faune spécifiques (ex. de type d'habitats : hêtraie à luzule, pelouse calcaire ou tourbière haute).
 * Un statut favorable ne peut généralement être obtenu que si la tendance est stable ou en amélioration.
 REEW - Source : SPW Environnement - DEMNA

© SPW - 2020

État de conservation et tendance des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie, tous groupes d'espèces confondus (2013 - 2018)



n = nombre d'espèces
 * Un statut favorable ne peut généralement être obtenu que si la tendance est stable ou en amélioration.
 REEW - Source : SPW Environnement - DEMNA

© SPW - 2020

Figure 2 - Etat de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire en Wallonie, évalué pour la période 2013-2018 – Etat de l'environnement wallon – SPW-2020.

Parmi les facteurs à l'origine de ce mauvais état de conservation, on peut citer l'intensification des activités agricoles (augmentation des surfaces de monoculture, agrandissement des parcelles cultivées,

transformation des prairies, abandon de la gestion historique des landes et pelouses, engrais, pesticides, rythme de récolte, suppression des petits éléments du paysage), l'artificialisation du territoire, le manque de bois mort en forêt, l'eutrophisation des eaux et des milieux et le développement d'espèces exotiques envahissantes. L'intensification des pratiques agricoles ainsi que l'artificialisation sont principalement à l'origine de la détérioration et de la destruction d'habitats semi-naturels qui ont pour conséquence une fragmentation des milieux favorables à la biodiversité.

Les réponses à l'échelle nationale et internationale

Convention sur la Diversité biologique

Afin de relever les défis relatifs au déclin de la biodiversité et aux services écosystémiques qui y sont associés, mais également ceux relatifs aux objectifs de développement durable, aux changements climatiques et à la santé, un nouveau cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été adopté en décembre 2022 à la Conférence des parties tenue à Montréal.

Le **Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal** s'appuie sur la théorie du changement qui reconnaît qu'une action politique urgente est nécessaire à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour parvenir à un développement durable, de sorte que les facteurs de changement indésirables qui ont exacerbé la perte de biodiversité soient réduits et/ou inversés pour permettre la reconstitution de tous les écosystèmes et réaliser la vision de la Convention.

Il comporte une vision à l'horizon 2050 : *"D'ici à 2050, la biodiversité est appréciée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les peuples."*

Il vise d'ici 2030 à *"Prendre des mesures urgentes pour enrayer et inverser la perte de biodiversité afin de mettre la nature sur la voie de la reconstitution dans l'intérêt des personnes et de la planète en conservant et en utilisant durablement la biodiversité, et en assurant le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, tout en fournissant les moyens de mise en œuvre nécessaires."* Le cadre définit 23 cibles pour y parvenir, parmi lesquelles protéger 30 % de la planète, restaurer 30 % des écosystèmes, réduire de moitié les risques liés aux pesticides, doubler les financements globaux en faveur de la protection de la nature.

Ce cadre, qui définit un programme ambitieux destiné à transformer la relation entre la Société et la biodiversité s'adresse tant aux facteurs directs qu'indirects de perte de biodiversité, à savoir notamment la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats, l'exploitation des espèces sauvages, les espèces exotiques envahissantes, les changements climatiques et la pollution mais aussi les modes de production et de consommation non durables.

Le cadre est destiné à fixer des lignes directrices non seulement dans le contexte de la CDB et de ses protocoles, mais également dans le cadre d'autres conventions liées à la biodiversité, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres processus et instruments internationaux.

La mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité repose sur l'action et la coopération de tous les niveaux de pouvoir (national infranational, régional et mondial) et de tous les acteurs de la Société.

Stratégie de l'Union européenne

Le 20 août 2020, la Commission européenne a adopté sa « **Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030** », laquelle doit nous servir de guide quant aux objectifs à atteindre et actions à mener prioritairement.

Cette stratégie prévoit de renforcer la protection et la restauration de la nature, en améliorant et en élargissant le réseau de zones protégées et en élaborant un ambitieux plan de restauration de la nature de l'Union.

Dans cet esprit, **au moins 30 % de la superficie terrestre et 30 % de la superficie marine de l'Union devraient être protégés, dont 10 % doivent être strictement protégés.** La Commission européenne demande également, compte tenu de la richesse de ces écosystèmes et de leur capacité de stockage de carbone, de protéger strictement toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes dans l'UE, ainsi que de vastes zones abritant les tourbières, les prairies, les zones humides. Ainsi, les états membres sont invités à désigner des zones protégées et strictement protégées supplémentaires, à assurer une protection efficace de ces zones et à veiller à assurer la connectivité écologique entre populations pour prévenir l'isolement génétique et permettre la migration des espèces.

La Commission européenne prépare un règlement qui **fixera des objectifs contraignants en matière de restauration des habitats**, notamment pour les écosystèmes terrestres et aquatiques, marins, urbains, forestiers, agricoles, et imposera des mesures de restauration ciblant les pollinisateurs. **D'ici 2030, les habitats des espèces d'intérêt communautaire et au moins 30 % des habitats ciblés par le règlement qui ne présentent pas actuellement un état favorable devront être restaurés.**

Concernant les espaces agricoles, la Commission européenne prendra des mesures pour réduire de 50 % l'utilisation des pesticides et les risques qui leur sont associés d'ici à 2030 et appelle à ce que 10 % de la surface agricole consiste en des particularités topographiques à haute diversité biologique et à ce que 25 % de cette surface soit cultivée en bio d'ici 2030.

Cette stratégie prévoit encore de contrôler l'artificialisation des sols, d'augmenter la quantité, la qualité et la résilience des forêts et de restaurer les écosystèmes d'eau douce et de rétablir les fonctions naturelles des cours d'eau avec au moins 25 000 km de cours d'eau redeviendront à courant libre d'ici 2030.

Enfin, la Commission européenne appelle les villes européennes de 20 000 habitants ou plus à élaborer d'ici la fin 2021 des plans ambitieux d'écologisation de l'espace urbain.

Les principaux objectifs de la stratégie sont repris en annexe 1 avec en regard, la réponse qui y est apportée via la présente stratégie ou par le biais d'autres instruments.

La nouvelle stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030 - Récolter les fruits de sols en bonne santé pour les êtres humains, l'alimentation, la nature et le climat, adoptée par la Commission européenne le 17 novembre 2021 (COM(2021) 699 final) constitue une des traductions concrètes de la « Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 ». Cette stratégie définit un cadre commun et des mesures concrètes visant à protéger et à restaurer les sols, ainsi qu'à s'assurer qu'ils sont utilisés de manière durable.

Stratégie nationale

Pour préserver la biodiversité, la Belgique a élaboré sa Stratégie nationale pour la Diversité Biologique 2020 qui est d'application tant au niveau fédéral qu'au niveau régional et qui est en cours d'actualisation. Afin de guider au mieux chaque niveau de pouvoir, la Stratégie identifie 15 objectifs clés. Pour chaque objectif stratégique, elle décrit des objectifs opérationnels destinés à guider la mise en œuvre. La Stratégie inclut des références aux instruments développés au niveau européen, international (comme des stratégies, des directives, des règlements) et aux mesures déjà prises ou en cours de réalisation au niveau belge.

Une stratégie co-construite

La présente stratégie est le fruit d'un long processus de co-construction. En suivi d'un débat tenu au Parlement wallon au sujet du besoin d'actions en matière de biodiversité, un large processus participatif a été organisé afin de produire des recommandations politiques en faveur de la biodiversité. Ce processus participatif s'est déroulé du mois de décembre 2018 au mois d'avril 2019 sous la forme des « Ateliers de la Biodiversité ». Il s'est déroulé en 4 temps : une soirée d'ouverture visant à sensibiliser le grand public, une journée de lancement pour permettre aux participants de s'approprier le sujet et d'identifier les principaux enjeux liés aux thématiques abordées. Ces enjeux ont ensuite été priorisés lors d'un sondage en ligne et consolidés par un comité scientifique. Lors des Ateliers, les participants ont produit des recommandations au départ des enjeux consolidés. Le processus des ateliers s'est terminé par une matinée de clôture.

Afin d'apporter un regard critique sur le processus et ses productions, un Comité scientifique a été institué, regroupant des scientifiques provenant d'institutions représentatives de la Communauté Wallonie-Bruxelles avec des compétences diversifiées et transversales sur la biodiversité. Les membres de ce Comité scientifique étaient Monsieur Daniel Bodson (Professeur émérite UCL), Monsieur Charles-Hubert Born (Professeur UCL), Monsieur Nicolas Den Doncker (Professeur UNamur), Monsieur Marc Dufrêne (Professeur Ulg), Monsieur Grégory Mahy (Professeur Ulg), Madame Sonia Vanderhoeven (experte à la Belgian Biodiversity Platform (SPW ARNE DEMNA)). Il a été demandé au Comité scientifique de consolider les enjeux produits lors de la journée de lancement, d'identifier les pressions ou les impacts sur la biodiversité ne faisant pas l'objet de recommandations et de sélectionner les recommandations les plus porteuses au regard de leur analyse des pressions et impacts sur la biodiversité. Ce travail a donné lieu à un rapport publié en avril 2019 accessible sur le portail « La biodiversité en Wallonie »¹⁰.

Les recommandations produites ont été présentées au Parlement wallon en octobre 2019.

En mai 2020, l'administration (DNF) a été chargée par le Gouvernement wallon, sur la base des résultats des ateliers, du rapport du Comité scientifique ainsi que des orientations données par la Stratégie européenne, par la Stratégie belge et par les discussions préalables à la COP15 de la Convention sur la diversité biologique, de mener des concertations inter-administrations en vue de préparer un projet de stratégie comportant des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels et des propositions d'actions.

A cet effet, des ateliers complémentaires impliquant des agents du SPW ARNE et des experts externes, centrés sur l'identification des actions à entreprendre, ont été organisés en mars et avril 2021.

Les thématiques abordées à l'occasion de ces ateliers et les organismes représentés étaient les suivants :

- Habitats et espèces menacées : SPW ARNE DNF – DEMNA – DPEAI ; Ulg Gembloux Agro Bio Tech ; Fédération des parcs naturels de Wallonie ; UVCW ; Natagriwal asbl ; Natagora asbl ; Ardenne et Gaume asbl ; Faune et Biotope asbl ; Section Nature Pôle ruralité
- Cours d'eau : SPW ARNE DNF (DNEV- service pêche) – DEMNA – DCENN – DEE - DAFOR ; SPW MI ; Natagriwal asbl ; Contrats de rivière ; Ulg - Gestion des ressources aquatiques et aquaculture
- Biodiversité en ville et dans le bâti : SPW ARNE DNF ; Fondation Rurale de Wallonie ; UVCW ; Union wallonne des Architectes ; Gembloux Agro Bio Tech ; Natagora asbl ; Adalia asbl ; Ecowal asbl
- Agriculture : SPW ARNE DNF – DAFOR – Dép. Développement - DEE ; Fondation Rurale de Wallonie ; UVCW ; FWA ; Fugea ; CRA-W ; IEW ; FPNW asbl ; Réseau wallon du Développement Rural ; Natagriwal asbl ; Natagora asbl ; Faune et Biotopes asbl ; Collège des Producteurs ;

¹⁰ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/wallonie.html?IDC=6235>

Biowallonie ; Province du Brabant wallon ; Nature et Progrès ; APAQ-W ; UCL Earth and Life Institute

- Forêts : SPW ARNE DNF (DNEV-DCP-DRF- directions et cantonnements) – DEMNA ; Ulg Gembloux Agro Bio Tech ; CADF Chimay ; UCL Earth and Life Institute ; Forêt Nature asbl
- Sensibilisation, communication et formation : SPW ARNE DNF – DEMNA – CREA ; IEW ; UVCW ; Forem métiers verts ; Institut Eco-conseil ; Union wallonne des Entreprises ; Union des classes moyennes ; Union wallonne des Architectes ; CRIE de Mouscron et du Fourneau Saint-Michel ; Association belge des Architectes de Jardins et des Architectes Paysagistes ; Ulg Gembloux Agro Bio tech ; Adalia asbl ; Ecowal asbl ; Natagora asbl
- Collecte des données biologiques et recherche : SPW ARNE DNF(DNEV-DRF-SE) – DEMNA (DNE-EEW-BBPF) - Dép. Développement ; Ulg Gembloux Agro Bio tech ; UNamur, UMons ; Natagriwal asbl ; Belspo ; Natagora asbl ; Ardenne et Gaume asbl.

Après un important travail de coordination, de synthèse et de réécriture, un projet de stratégie accompagné d'un plan d'action a pu être présenté au Gouvernement avant d'être soumis à consultation externe et de faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales ainsi que d'une enquête publique.

III. La vision à l'horizon 2050

En adoptant la présente stratégie, le Gouvernement entend mobiliser, rapprocher, favoriser la coopération entre toutes les forces concernées de la société et faire naître ainsi un véritable projet partagé dont l'ambition à l'horizon 2050 est la suivante :

« Le déclin de la biodiversité est enrayé d'ici 2030 en Wallonie. À terme, la tendance décroissante est inversée et la biodiversité est préservée, restaurée, utilisée durablement, reconnue pour sa valeur intrinsèque ainsi que pour sa contribution fondamentale à la prospérité de la Société et au bien-être humain.

Les écosystèmes sont restaurés et au moins 90 % d'entre eux ont retrouvé un état de conservation favorable, contribuent à améliorer la résilience face aux changements globaux, apportent des bénéfices importants en termes de services écosystémiques et contribuent ainsi au bien-être des wallons.

La préservation d'un réseau cohérent d'espaces protégés, incluant une large part des habitats sensibles tels que les forêts anciennes, les tourbières et les zones humides, et sa gestion avisée ont permis aux espèces et aux milieux les plus rares et sensibles de se redéployer.

Ces espaces protégés sont connectés via un réseau écologique fonctionnel dans lequel ils s'inscrivent. Ce réseau s'appuie notamment sur le réseau oro-hydrographique dont le très bon état écologique et la restauration de sa morphologie sur une grande partie de son linéaire sont à l'origine d'un redéploiement important de la biodiversité.

La biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations humaines, y compris les fonctions et les services des écosystèmes, sont valorisées, maintenues et renforcées. Les politiques de soutien et la prise de conscience de la société face à la crise de la biodiversité ont permis le développement d'une agriculture et d'une gestion forestière résiliente. Cette contribution de la biodiversité est intégrée aux modèles économiques et commerciaux, est reconnue comme telle notamment au travers de la prise en compte des coûts cachés et de la valeur des co-services produits, et est valorisée au travers d'une consommation plus locale et durable. Les politiques de soutien, l'éducation et le mode de vie de chacun ont encouragé cette évolution.

Les politiques publiques et la prise de conscience de la population ont également amené une réduction importante de l'empreinte écologique de notre consommation au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde. »

IV. L'approche stratégique pour 2030

La présente stratégie constitue un document d'orientation et de programmation à l'horizon 2030. Elle vise à apporter une réponse aux constats de menace cités plus haut et à implémenter les objectifs et mesures de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, ainsi que les engagements du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal.

a. Principes directeurs

La présente stratégie s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- **Approche participative** : la stratégie est établie selon un processus qui implique la participation des parties prenantes à son élaboration ;
- **Mobilisation collective et à tous les niveaux** : d'une part, la stratégie s'inscrit et vise une mise en œuvre ambitieuse des objectifs stratégiques arrêtés aux échelons supérieurs, d'autre part elle vise à mobiliser les parties prenantes à l'échelon local, en particulier les autorités locales mais aussi les partenaires privés ;
- **Collaboration et transversalité** : la réussite de la stratégie passe par une implication des différents acteurs et secteurs qui ont potentiellement un impact sur la biodiversité ;
- **Responsabilité** : la Région wallonne, ses différents services et les partenaires impliqués assument leur part de responsabilité dans l'atteinte des objectifs fixés par la présente stratégie en accord avec les objectifs des stratégies et cadres d'actions adoptés aux niveaux supérieurs ;
- **Prévention** : partout où celle-ci s'avère pertinente, une approche de prévention des atteintes est privilégiée ;
- **Coordination et suivi** : la mise en œuvre de la stratégie est suivie par un comité de pilotage¹¹ ; l'effectivité et l'efficacité des mesures seront évaluées avec l'appui d'indicateurs de suivi.

La construction d'une initiative de transition telle que la stratégie biodiversité relève en effet d'un projet de société auquel il importe d'associer tous les acteurs. Communes, entreprises, associations, citoyens... chacun est concerné et doit pouvoir disposer de leviers pour agir à son propre niveau.

L'ensemble de la mise en œuvre concrète des actions reprises au sein de la stratégie feront l'objet de consultations en amont des parties prenantes concernées.

L'intégration de la protection de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles wallonnes est indispensable, tout en conciliant celle-ci avec les activités socio-économiques. Les efforts de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes ont trop souvent été perçus comme étant en conflit direct avec d'autres secteurs d'activités. Cependant, la biodiversité et les services que des écosystèmes diversifiés procurent constituent un socle pour répondre aux besoins sociaux et économiques. La préservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité sont conciliables avec un développement économique responsable et durable et peuvent s'accompagner d'une amélioration de la qualité de vie. Dès lors, cette stratégie portée par la Ministre de la Nature, s'intègre dans l'ensemble des politiques du Gouvernement wallon.

Cette transversalité se reflète dans les actions proposées, lesquelles visent particulièrement sept secteurs où l'intégration transversale des principes favorisant la diversité biologique est prioritaire :

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- L'agriculture et le développement rural ;
- La sylviculture ;
- La gestion de l'eau ;

¹¹ Voir composition au point VII - Processus de Gouvernance et Mesures de suivi p.72

- Les entreprises ;
- Le tourisme ;
- L'éducation.

Le panel d'actions proposées inclut des actions de renforcement des connaissances et des capacités, des actions incitatives, des actions préventives, le renforcement des dispositifs légaux et du contrôle de leur application, ainsi que des actions de restauration et de gestion des milieux. Etant donné l'urgence d'agir, la mise en œuvre de certaines des actions figurant dans la stratégie a débuté en s'appuyant sur les outils existants et les opportunités : Plan de Relance de la Wallonie, programmes LIFE, Programme wallon de Développement rural (Mesure 7.6)...

b. Articulation avec les autres plans et stratégies wallons

Plusieurs plans et stratégies wallons existants ou en préparation ont potentiellement un impact sur la préservation et la restauration de la biodiversité.

La liste de ces plans et stratégies est reprise en annexe 2.

c. Contenu de la stratégie

La Stratégie biodiversité 360° est articulée autour des 5 axes suivants :

1. Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêt communautaires dégradés ;
2. Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité ;
3. Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur ;
4. Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international ;
5. Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain.

Ces 5 axes sont déclinés en 14 objectifs stratégiques et 34 objectifs opérationnels, eux-mêmes soutenus par 86 actions concrètes. La mise en œuvre d'une partie de ces actions a déjà débuté. La source budgétaire des moyens financiers est généralement soit le budget ordinaire (BO) soit un financement dans le cadre du plan de relance de la Wallonie (PRW), éventuellement appuyé des fonds européens du plan national de relance et de résilience (PNRR).

Le tableau 1 reprend les objectifs stratégiques et les objectifs opérationnels associés aux 5 axes de la Stratégie « Biodiversité 360° ».

Le premier axe de la Stratégie biodiversité 360° a pour objet la préservation et la restauration des éléments majeurs de biodiversité, à savoir en particulier les espèces et habitats menacés. L'objectif est de faire en sorte de rencontrer ou de s'approcher des objectifs de la Stratégie européenne en la matière, en particulier :

- *assurer la protection de 30 % de la surface terrestre, dont 10 % doivent faire l'objet d'une protection stricte ;*
- *assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées ;*
- *restaurer l'intégrité d'une part significative des écosystèmes dégradés ;*
- *assurer la connectivité écologique entre les populations d'espèces pour prévenir l'isolement génétique et permettre la migration des espèces ;*
- *veiller à ce que l'état de conservation des habitats et des espèces n'enregistre aucune détérioration ;*
- *s'assurer qu'au moins 30 % des espèces et des habitats qui ne présentent pas actuellement un état favorable entrent dans cette catégorie ou affichent une tendance nettement positive ;*

- *veiller à ce que le nombre des espèces qui sont menacées par des espèces exotiques envahissantes diminue de 50 %.*

Le réseau de réserves naturelles au sens large¹² sera complété pour s'approcher des 5 % du territoire à l'horizon 2030, en s'appuyant sur la complétion et l'amélioration des outils existants et le renforcement des partenariats. Complémentairement, la connectivité entre ces sites majeurs sera assurée via l'identification et la préservation d'un réseau écologique fonctionnel qui fera l'objet d'une reconnaissance légale. Dans ce cadre, les mesures d'aides cibleront les projets visant la restauration des réseaux d'habitats et de populations d'espèces menacés. Celles-ci pourront également faire l'objet de plans d'actions ciblés applicables sur base volontaire.

Des plans d'action seront établis et mis en œuvre de façon à réduire de 50 % le taux d'introduction et d'établissement des espèces exotiques envahissantes et celles déjà installées feront l'objet de mesures visant à éliminer ou à réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires.

Le deuxième axe s'inscrit en complément d'autres politiques menées par le Gouvernement en matière d'économie circulaire, de mobilité ou encore d'alimentation durable notamment. Il **concerne l'intégration de la biodiversité dans les politiques et pratiques d'aménagement de l'espace, en ce compris dans les espaces bâtis, et dans les pratiques de gestion, dont en particulier l'agriculture et la sylviculture.** Cet axe vise, conformément aux ambitions exprimées dans la Stratégie européenne et dans le cadre mondial pour la biodiversité, à encadrer et à diminuer les impacts des activités humaines sur la biodiversité et à permettre une utilisation durable de la biodiversité.

Pour ce faire, il s'agit en premier lieu de veiller à ce que la biodiversité « Natura 2000 » soit adéquatement prise en compte en améliorant la qualité des évaluations appropriées des incidences et favorisant la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation appropriées. Il s'agit ensuite d'encourager les pratiques de gestion agricoles et forestières qui préservent les écosystèmes en s'appuyant sur leur fonctionnement et qui permettent le renforcement des capacités d'accueil pour la biodiversité. Il s'agit également d'augmenter la place réservée à la biodiversité dans les espaces urbains et péri-urbains par le biais d'un soutien au développement de trames vertes et bleues urbaines et par l'encouragement à une gestion des espaces verts qui favorise la biodiversité sauvage. Enfin, il s'agit d'encourager et d'appuyer les efforts des entreprises visant à préserver et à favoriser la biodiversité au sein de leurs infrastructures et en promouvant les certifications et les labels en faveur de la biodiversité.

Le troisième axe vise la valorisation de la biodiversité et la mobilisation des acteurs par l'éducation, l'information, la sensibilisation, par des formations adéquates ainsi que par le développement de la fonction socio-récréative des espaces naturels au bénéfice tant de la biodiversité que du développement socioéconomique des territoires ruraux et du bien-être de la population en général. Dans cette optique, le Gouvernement affectera des moyens importants de sensibilisation et de formation au bénéfice des principaux gestionnaires des espaces agricoles et forestiers notamment. Il a également soutenu la création et l'aménagement de 2 parcs nationaux.

Le quatrième axe concerne l'articulation de l'action régionale aux différentes échelles, d'une part en incitant les collectivités locales à décliner à leur niveau les objectifs régionaux et en encourageant l'action des parcs naturels et, d'autre part, en soutenant des objectifs favorables à la biodiversité aux niveaux belge, européen et international.

¹² Concerne les statuts de réserve naturelle domaniale (RND), réserve naturelle agréée (RNA), réserve forestière (RF), zone humide de grand intérêt biologique (ZHIB), cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS) et réserves intégrées au sens du Code forestier.

Support de la stratégie, le cinquième axe se focalise sur les bases scientifiques et légales de la démarche puisqu'il concerne la disponibilité et le partage des informations et évaluations, l'adéquation du cadre légal avec les objectifs, ainsi que le contrôle du respect de son application.

Tableau 1 : Liste des axes, objectifs stratégiques (OS) et objectifs opérationnels (OO) de la Stratégie biodiversité 360°.

Axe 1	Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêts communautaires dégradés
OS 1.1	Assurer la préservation des espèces et des habitats menacés
OO 1.1.1	Compléter le réseau régional des aires strictement protégées ¹³ pour atteindre 5 % du territoire en 2030
OO 1.1.2	Améliorer l'état de conservation d'au moins 30 % des habitats et des espèces menacés d'ici 2030
OO 1.1.3	Prévenir et limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes
OS 1.2	Assurer la fonctionnalité du réseau écologique et le renforcement des services écosystémiques
OO 1.2.1	Identifier et préserver le réseau écologique en veillant à valoriser les services écosystémiques qui y sont associés
OO 1.2.2	Préserver et restaurer l'état écologique des cours d'eau
OO 1.2.3	Restaurer la connectivité des habitats et populations d'espèces, notamment au travers des éléments du paysage
OO 1.2.4	Préserver les habitats et des services écosystémiques associés
Axe 2	Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité
OS 2.1	Intégrer la préservation de la biodiversité lors du développement de plans et projets
OO 2.1.1	Améliorer la qualité des évaluations d'impact sur la biodiversité
OO 2.1.2	Assurer l'absence de perte nette lors du développement de plans et projets par l'application de la séquence éviter-réduire-compenser
OS 2.2	Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde
OO 2.2.1	Promouvoir un urbanisme circulaire
OO 2.2.2	Promouvoir une économie circulaire
OO 2.2.3	Promouvoir une mobilité douce, sobre en infrastructures
OO 2.2.4	Promouvoir une alimentation et une consommation durables
OS 2.3	Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti
OO 2.3.1	Développer les trames vertes et bleues urbaines
OO 2.3.2	Favoriser l'accueil de la faune et la flore dans le bâti
OO 2.3.3	Développer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les espaces verts publics et privés
OS 2.4	Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité
OO 2.4.1	Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein des espaces agricoles
OO 2.4.2	Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques
OO 2.4.3	Soutenir la gestion des espaces naturels par l'agriculture

¹³ Réserves naturelles au sens large

OS 2.5	Développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité
OO 2.5.1	Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes
OO 2.5.2	Soutenir une gestion forestière qui préserve l'écosystème forestier et s'appuie sur son fonctionnement
OS.2.6	Renforcer la prise en compte de la biodiversité par le secteur des entreprises
OO 2.6.1	Favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité par et au sein des entreprises
Axe 3	Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur
OS 3.1	Valoriser la biodiversité comme soutien au développement du tourisme durable
OO 3.1.1	Mettre en valeur les espaces naturels au travers d'une politique d'accueil structurée
OO 3.1.2	Promouvoir la nature en tant que base pour une offre touristique
OS 3.2	Sensibiliser, former et mobiliser l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité
OO 3.2.1	Renforcer l'intégration de l'éducation à la biodiversité dans toutes les filières de l'enseignement
OO 3.2.2	Intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans les formations professionnelles
OO 3.2.3	Impliquer et mobiliser les différents acteurs de la société
Axe 4	Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international
OS 4.1	Soutenir le développement de la biodiversité à l'échelle des entités locales
OO 4.1.1	Encourager les entités locales à développer des actions favorables à la biodiversité
OS 4.2	Contribuer à la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale
Axe 5	Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain
OS 5.1	Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations
OO 5.1.1	Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité
OO 5.1.2	Accroître l'effectivité des législations en faveur de la biodiversité
OS 5.2	Renforcer la recherche et les connaissances en matière de nature et de biodiversité
OO 5.2.1	Améliorer le processus de collecte des données biologiques
OO 5.2.2	Diffuser les données et les connaissances biologiques
OO 5.2.3	Améliorer l'évaluation de l'état de la biodiversité wallonne
OO 5.2.4	Structurer et renforcer la recherche en matière de biodiversité

V. La Stratégie

Axe 1 – Préserver la biodiversité et restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêts communautaires dégradés

Objectif stratégique 1.1 - Assurer la préservation des espèces et des habitats menacés

Les enjeux

Malgré les efforts entrepris depuis l'adoption de la Loi sur la conservation de la nature en 1973, la biodiversité continue à faire l'objet de pressions diverses et variées.

En Wallonie, les indicateurs de l'état de conservation des habitats naturels ou semi-naturels et des populations d'espèces ne sont pas favorables, même si pour quelques rares d'entre eux, la tendance est positive. Ainsi, selon les dernières analyses datant de 2021¹⁴, 8 espèces de chauves-souris parmi les 20 espèces rencontrées en Wallonie sont considérées comme menacées soit 40 %, dont 2 en danger d'extinction, 33% des espèces d'oiseaux sont menacées dont 20 % en danger ou en danger critique d'extinction et 26 % des espèces de batraciens et reptiles sont menacées dont 21 % en danger ou en danger critique d'extinction.

Un premier levier clé pour la préservation de la biodiversité consiste en la protection des sites abritant une biodiversité remarquable. Actuellement, ce sont un peu plus de 26.000 ha de terrains qui jouissent d'une protection forte et qui peuvent être considéré comme des réserves naturelles au sens large¹⁵, ce qui représente environ 1,5 % du territoire wallon. Si de réels efforts ont été déployés ces dernières années pour améliorer la situation, notamment dans le cadre de projets européens, ceux-ci sont freinés par un manque d'outils et de moyens adéquats pour permettre la création, la restauration et la valorisation de nouvelles réserves naturelles et une gestion appropriée des terrains concernés. La création d'une Task force « Aires protégées » a ainsi permis de mettre en évidence différents axes de travail permettant de mettre en place un réseau d'aires strictement protégées en Wallonie. Aussi, les résultats sont encore largement insuffisants au regard des objectifs de la stratégie européenne qui vise la protection stricte de zones à très haute valeur pour la biodiversité sur 10 % des terres, dont la moitié (5%) serait des réserves naturelles au sens large¹⁵.

La protection légale des espèces et des habitats d'intérêt communautaires menacés est également nécessaire pour systématiser leur prise en compte dans les activités humaines et adapter ces dernières en conséquence. Or, malgré leur valeur patrimoniale, aucun habitat d'intérêt communautaire¹⁶ de Wallonie ne bénéficie d'une protection spécifique. Ce manque de protection les rend vulnérables aux pressions et menaces pesant sur eux du fait de dégradations intentionnelles ou de pratiques inadéquates. Par ailleurs, considérant les évolutions observées sur le terrain, les statuts de protection légale des espèces ne sont plus tout à fait adaptés aux enjeux d'aujourd'hui. Ils nécessitent une mise à jour tenant

¹⁴ AVES, 2021. Actualisation des listes rouges des espèces menacées pour les groupes d'espèces amphibiens, reptiles, oiseaux et chauves-souris, non publié.

¹⁵ Concerne les statuts de réserve naturelle domaniale (RND), réserve naturelle agréée (RNA), réserve forestière (RF), zone humide de grand intérêt biologique (ZHIB), cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS) et réserves intégrées au sens du Code forestier.

¹⁶ Les habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC) sont des habitats en danger de disparition ou dont l'aire de répartition naturelle est réduite ou qui constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à une ou plusieurs régions biogéographiques européennes

compte de l'état actuel de conservation des espèces ainsi que des risques liés aux différentes pressions les plus susceptibles de s'exercer.

Cette protection légale n'est pas suffisante pour stopper le déclin observé et doit impérativement être complétée par des actions de restauration et de gestion ciblées. Il s'agira également d'accroître la résilience des écosystèmes au changement climatique

Le réseau Natura 2000 vise la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire tout en conciliant celle-ci avec des activités socio-économiques. En Wallonie, il comporte 240 sites couvrant une superficie totale de 221.000 ha soit environ 13 % du territoire wallon. En application de la loi sur la conservation de la nature, les sites Natura 2000 sont soumis à des mesures de préservation générales et à des mesures adaptées aux différents types d'unités de gestion. Le niveau de contraintes, liées aux mesures de gestion, est fonction de l'importance du milieu pour la biodiversité. Ils bénéficient d'une exonération du précompte immobilier ainsi que des droits de succession et de mutation par décès, ainsi que d'indemnités compensatoires pour les contraintes de gestion applicables aux propriétés agricoles et forestières. La mise en œuvre de la stratégie Biodiversité ne prévoit pas l'augmentation ou la modification des contraintes des pratiques de gestion au sein du réseau Natura 2000. Elle ne prévoit pas non plus d'étendre le réseau Natura 2000. Les mesures de restauration et d'entretien peuvent bénéficier d'un soutien financier. Le déploiement de ces mesures est en cours et doit être poursuivi avec autant que possible un ciblage sur les actions les plus porteuses pour les habitats et espèces menacées.

Le Prioritised action framework 2021-2027 (PAF) détaille toutes les mesures et moyens nécessaires à la préservation et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui sont en particulier visés par l'objectif opérationnel 1.1.2. de la présente stratégie.

Enfin, les espèces exotiques envahissantes constituent un des principaux facteurs de régression de la biodiversité et il apparaît crucial de prévenir et limiter leur impact. Relâchées ou déplacées par l'homme de manière délibérée ou accidentelle, l'expansion de ces espèces est en effet à l'origine d'une concurrence parfois difficilement soutenable pour les espèces indigènes pouvant également localement mener à une forte banalisation sinon à une disparition de certains habitats, sans compter les conséquences néfastes engendrées sur les plans sanitaire ou socio-économique.

La vision

Dans le cadre de cet objectif, le Gouvernement vise à tout le moins l'inversion des tendances à la dégradation, sinon le rétablissement des espèces et habitats menacés dans un état de conservation écartant tout risque d'extinction. D'ici 2030, aucune espèce et aucun habitat protégés ou d'intérêt communautaire ne verront leur statut se dégrader et au moins 30 % des espèces menacées en Wallonie et 30 % des habitats d'intérêt communautaire verront leur statut s'améliorer.

A cette fin des mesures de restauration des écosystèmes d'intérêt pour la biodiversité sont entreprises et leur résilience est ainsi augmentée. Une approche ciblée et coordonnée concentre les efforts sur les habitats et les espèces rares et menacés, ainsi que sur les actions dont les impacts sont potentiellement les plus élevés. Ces actions ont un caractère volontaire, et sont réalisées en accord avec les propriétaires.

La superficie des aires strictement protégées (réserves naturelles au sens large) est accrue pour atteindre 2 % du territoire en 2025 et 5 % du territoire en 2030. Ces aires protégées sont toutes munies d'un plan de gestion ; la gestion est assurée par des collaborateurs expérimentés et ses impacts sont suivis de façon régulière. Elle est réalisée en impliquant les gestionnaires et les propriétaires. La collaboration entre les partenaires publics et associatifs est renforcée au bénéfice de la biodiversité dans les aires protégées.

Le chemin opérationnel

Pour des résultats tangibles sur le terrain, les actions orchestrées le seront sur plusieurs fronts.

Pour augmenter rapidement la superficie d'aires strictement protégées, un important travail de simplification administrative sera entrepris, notamment afin de faciliter la mise sous statut. Les moyens financiers nécessaires à l'acquisition, la restauration, la valorisation et à la gestion des terrains visés seront dégagés pour permettre de saisir les opportunités. La collaboration entre les acteurs gestionnaires d'aires protégées sera renforcée notamment via la mise en place d'une structure d'avis commune et une attention sera apportée à la formation de ces acteurs. Des possibilités pour un propriétaire, en accord avec son éventuel locataire, de s'intégrer de manière volontaire au réseau d'aires protégées ou strictement protégées, seront également mises en place et communiquées aux différents acteurs concernés. Dans ce cadre, les terrains des administrations et des propriétaires publics pourront également être valorisés, toujours dans le respect de l'autonomie communale. Ces actions seront réalisées dans le respect des droits d'un éventuel locataire. Une attention particulière sera portée à la collaboration avec les agriculteurs lors de la création et de la gestion des aires strictement protégées. Les acquisitions seront réalisées de manière à ne pas créer une inflation du prix des terres agricoles.

La mise à jour de la liste des espèces protégées sera entreprise. Une protection légale des habitats d'intérêts communautaires sera également mise en place, en consultant les différentes parties prenantes. Des objectifs de conservation seront également définis pour les principaux d'entre eux et serviront de guide pour orienter les efforts de conservation. Pour l'atteinte de ces objectifs, des plans d'action en faveur des espèces menacées seront mis à jour ou élaborés et des moyens seront dégagés pour leur animation et leur mise en œuvre sur le terrain. Par ailleurs, les différents outils de financement seront orientés vers la restauration et la gestion des zones prioritaires pour la préservation d'espèces et habitats cibles et, au besoin, des outils de financement complémentaires seront mis en place.

Enfin, un cadre légal encadrera les actions de renforcement et de réintroduction de populations d'espèces menacées dans le but de s'assurer de leur opportunité et des probabilités de succès tout en veillant à préserver l'identité génétique des populations encore présentes.

Une réflexion sera menée afin d'optimiser les liens entre la conservation du patrimoine végétal cultivé et sauvage régional et la restauration et la conservation des milieux naturels.

En parallèle, pour limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes, l'accent sera mis sur les mesures préventives. Ainsi, des plans d'action s'adressant aux principales voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes seront préparés et mis en œuvre et des mesures de gestion cibleront en particulier les espèces émergentes et peu répandues. Pour les espèces les plus largement répandues, la gestion devra être proportionnelle à la problématique posée par l'espèce, et parfois se concentrera sur l'adaptation à la présence de cette espèce.

Les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre en vue d'assurer la préservation des espèces et des habitats menacés seront de diverses natures. Elles concerneront :

- L'étude et l'expertise à caractère scientifique, juridique et économique, notamment pour la réalisation d'analyses de risques et d'opportunité ainsi que l'établissement des priorités ;
- L'adaptation de la réglementation ;
- La conclusion de partenariats et sous-traitances pour l'opérationnalisation des objectifs ;
- La réalisation de travaux d'aménagement sur le terrain.

Tableau 2 : Opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 1.1.

OO 1.1.1	Compléter le réseau régional des aires strictement protégées pour atteindre 5% du territoire en 2030
Action 1.1.1.1	Améliorer et adapter les moyens et procédures existants pour faciliter la création, restauration et la valorisation de réserves naturelles
Action 1.1.1.2	Renforcer la collaboration entre les acteurs publics et privés et la diffusion des connaissances pour la gestion des réserves naturelles
Action 1.1.1.3	Améliorer et renforcer le soutien financier aux gestionnaires des réserves naturelles publics et privés
Action 1.1.1.4	Munir toutes les réserves naturelles d'un plan de gestion approprié
OO 1.1.2	Améliorer l'état de conservation d'au moins 30 % des habitats et des espèces menacés d'ici 2030
Action 1.1.2.1	Réviser le statut de menace des espèces et compléter la liste des espèces protégées
Action 1.1.2.2	Adopter un cadre légal pour encadrer l'introduction et la réintroduction d'espèces indigènes et renforcer les populations d'espèces rares
Action 1.1.2.3	Fixer des objectifs de conservation pour les habitats d'intérêt communautaires et les espèces sensibles à l'échelle du territoire wallon
Action 1.1.2.4	Assurer la protection légale des habitats d'intérêt communautaires
Action 1.1.2.5	Assurer une meilleure information des acteurs à propos des mesures de protection des espèces et des habitats
Action 1.1.2.6	Etablir et assurer la mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces et habitats plus menacés pour lesquels cet outil s'avère pertinent
Action 1.1.2.7.	Restaurer de façon ciblée les principaux biotopes dégradés en s'appuyant sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique wallon
Action 1.1.2.8	Renforcer le soutien financier aux CREAVER
Action 1.1.2.9	Lancer une réflexion sur l'optimisation des liens entre la conservation du patrimoine végétal cultivé et sauvage régional et la restauration et la conservation des milieux naturels
OO 1.1.3	Prévenir et limiter l'impact des espèces exotiques envahissantes
Action 1.1.3.1	Elaborer et mettre en œuvre les plans d'actions visant à limiter l'introduction d'espèces exotiques dans l'environnement
Action 1.1.3.2	Amplifier la récolte et la validation des données sur les espèces exotiques envahissantes au travers des sciences participatives et de programmes standardisés de collecte de données
Action 1.1.3.3	Procéder à l'éradication précoce des plantes exotiques envahissantes émergentes
Action 1.1.3.4	Procéder à l'éradication précoce des animaux exotiques envahissants émergents
Action 1.1.3.5	Adopter et mettre en œuvre des plans de lutte à l'encontre des espèces végétales les plus préoccupantes
Action 1.1.3.6	Adopter et mettre en œuvre des plans de gestion à l'encontre des espèces animales les plus préoccupantes

Objectif stratégique 1.2. Assurer la fonctionnalité du réseau écologique et le renforcement des services écosystémiques

Les enjeux

Des connexions écologiques fonctionnelles et effectives sont nécessaires au fonctionnement, à la stabilité et à la résilience des écosystèmes sur le long terme. En effet, pour accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables, les espèces animales et végétales ont besoin non seulement d'un espace de qualité pour se nourrir, se reproduire et grandir, mais également de pouvoir se déplacer entre des milieux naturels en bon état et interconnectés. Par ailleurs, le bon fonctionnement des écosystèmes est indispensable à la fourniture de précieux services écosystémiques tant culturels que d'approvisionnement ou de régulation.

Il est dès lors important d'assurer la préservation de zones cœurs du réseau écologique, dans lesquelles les espèces peuvent vivre et se reproduire, et la préservation, voire la restauration des connexions écologiques entre ces zones pour permettre les échanges entre populations d'espèces, indispensables à leur survie à moyen et à long terme.

Dans certaines zones du territoire, le maillage écologique est inexistant ou dégradé et il convient de le renforcer. Par ailleurs, de nombreuses infrastructures constituent des barrières écologiques parfois infranchissables du fait de leur nature, de leur design ou encore en raison de leur utilisation très intensive.

Ces actions de préservation et de restauration nécessitent une adaptation des outils existants ainsi qu'une modification des pratiques d'aménagement et de gestion pour davantage intégrer la préservation de la biodiversité.

La vision

Au travers de la mise en place d'un réseau écologique, le Gouvernement vise le redéploiement de la biodiversité sur une portion significative du territoire, avec des zones cœur de biodiversité préservées et interconnectées au sein du territoire wallon et avec les pays et régions limitrophes. Les zones majeures pour la biodiversité et leur connexions écologiques sont identifiées et préservées, de même que les zones dont la restauration est prioritaire. Des actions de restauration sont déployées sur au moins 30 % des zones d'habitats dégradés, avec le soutien de mesures incitatives.

Le redéploiement de la biodiversité permet la fourniture d'un large éventail de services écosystémiques essentiels pour la résilience économique du territoire, la santé et le bien-être des wallons.

Le chemin opérationnel

Dans un premier temps, un réseau écologique fonctionnel sera cartographié sur des bases scientifiques, en s'appuyant sur des espèces et écosystèmes cibles associées à différentes trames d'habitats. Ce réseau inclura les zones majeures pour la biodiversité, dont notamment les aires déjà strictement protégées, les sites Natura 2000 et les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB), des connexions écologiques entre ces zones, ainsi que les zones dont la restauration s'avère prioritaire pour assurer la fonctionnalité du réseau. Les principales barrières écologiques à lever seront également identifiées.

Avant validation finale de la carte par le gouvernement wallon, les acteurs locaux seront mobilisés pour affiner ce réseau de sorte qu'il intègre le mieux possible les enjeux biologiques et les enjeux socio-économiques locaux, en tenant compte de leurs contraintes et attentes.

Le réseau écologique sera doté d'une reconnaissance légale incluant des mesures de précaution visant à en préserver l'intégrité en fonction de l'importance des enjeux. En particulier, le Gouvernement veillera à ce que les impacts significatifs sur le réseau écologique soient minimisés. Lors de la mise en place de ce réseau, le Gouvernement veillera, en définissant les modalités d'utilisation de celui-ci et son champ

d'application, à trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le déploiement des activités socio-économiques.

Un travail d'information, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs sera entrepris sur le terrain.

Les outils de politique foncière publics existants seront mobilisés en visant prioritairement des zones d'intérêts biologique, en concertation avec l'exploitant et le propriétaire. En collaboration avec les différentes parties prenantes, une réflexion complémentaire sera menée sur la mise en œuvre d'une politique foncière publique, en vue de la préservation et de la restauration de milieux, tout en veillant à ne pas créer de conflit avec d'autres utilisations du territoire, par exemple agricoles. Cette réflexion pourra également être plus générale, et intégrer notamment des dimensions relatives à l'accès à la terre pour les agriculteurs et pour le logement. La réflexion globale sur la mise en place d'une politique foncière publique dépasse le cadre de cette stratégie et doit intégrer, entre autres, des éléments relatifs aux projets d'intérêt régionaux, à l'accès au logement et au foncier agricole. C'est pourquoi, la réflexion sur des outils publics fonciers ne se limite pas à la question de la protection de la nature mais prend en compte les autres utilisations du territoire, telle que l'agriculture, et la dimension économique des autres utilisations.

Parallèlement, le Gouvernement soutiendra par des mesures incitatives les travaux de restauration des habitats dégradés et des services écosystémiques associés, ainsi que de la connectivité des habitats et populations d'espèces menacés en Wallonie. Ces actions concerneront les habitats et habitats d'espèces protégées et/ou menacées ainsi que les éléments structurants du paysage comme les haies, les alignements d'arbres, les mares et cours d'eau, sans oublier les zones humides.

Afin de renforcer la biodiversité sur les biens agricoles régionaux, des aménagements pourront être réalisés sur les biens libres d'occupation avant de les remettre en location, ou en demandant l'accord du preneur pour équiper des biens occupés sous bail à ferme, tout en prenant en compte la perte d'exploitation.

Il s'agira également de supprimer ou réduire les principales barrières écologiques notamment en ce qui concerne la libre circulation des poissons dans les cours d'eau et d'atténuer les principaux points noirs et barrières posées par les routes et autoroutes, les cours d'eau, les voies navigables et ferroviaires, en ce inclus les aspects liés aux impacts sur la biodiversité nocturne de leur sur-éclairage éventuel.

Concrètement, des actions seront notamment entreprises par les pouvoirs publics aux fins de réduire la fragmentation du réseau hydrographique, de préserver et restaurer la qualité écologique des cours d'eau et de restaurer un réseau de zones humides dont :

- la reméandration et la renaturalisation de cours d'eau et de leurs berges ;
- le rétablissement de la libre circulation des poissons, des organismes aquatiques ;
- le réaménagement de bassins d'orages et de zones d'immersion temporaire (ZIT) pour améliorer leur potentiel d'accueil de la biodiversité et les services écosystémiques associés ;
- restauration et recréation de zones humides pérennes.

Ces actions participeront à une gestion intégrée du cycle de l'eau incluant la prévention des inondations par le biais de solutions fondées sur la nature qui respecteront les lignes directrices établies par l'IUCN en la matière²⁷. Une attention particulière sera portée sur l'atténuation des incidences sur la biodiversité liées aux effets cumulés de la production d'énergie hydroélectrique. Les actions relatives aux ZIT seront

²⁷ IUCN, 2020. Global standards for Nature-based solutions. A user-friendly framework for the verification, design and scaling up of NbS. Accessible sur <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2020-020-En.pdf>.

réalisées en accord avec les propriétaires et les exploitants de ces ZIT en évaluant et en limitant l'impact sur leur activité professionnelle.

Des actions seront aussi menées pour rendre le réseau formé par les axes de communication perméable et accueillant pour la vie sauvage :

- suppression d'obstacles ;
- conception et aménagement des ouvrages d'art pour une connectivité accrue ;
- valorisation de pratiques d'entretien respectueuses des qualités écologiques du milieu ;
- préservation et gestion spécifique des zones de grand intérêt biologique.

Le Gouvernement entend également favoriser la biodiversité dans les zones de grande culture, notamment en s'appuyant notamment sur des actions déjà été initiées comme la poursuite du programme opérationnel de développement d'un réseau de haies, vergers et alignements d'arbres (programme « Yes We plant »).

Les actions mises en œuvre

Tableau 3 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 1.2.

OO 1.2.1	Identifier et préserver le réseau écologique en veillant à valoriser les services écosystémiques qui y sont associés
Action 1.2.1.1	Conférer une reconnaissance légale au réseau écologique wallon
Action 1.2.1.2	Cartographier le réseau écologique wallon
OO 1.2.2	Préserver et restaurer l'état écologique des cours d'eau
Action 1.2.2.1	Rétablir la libre circulation des poissons et autres organismes aquatiques dans les cours d'eau
Action 1.2.2.2	Assurer une gestion intégrée de la ripisylve qui préserve et restaure son intérêt biologique.
Action 1.2.2.3	Restaurer les cours d'eau et zones humides via la reméandration et la renaturalisation
Action 1.2.2.4	Renforcer le rôle multifonctionnel et accroître la biodiversité des zones d'immersion temporaire (ZIT) et des bassins d'orages
OO 1.2.3	Restaurer la connectivité des habitats et populations d'espèces, notamment au travers des éléments du paysage
Action 1.2.3.1	Faire de l'infrastructure liée aux voies de communication une trame écologique fonctionnelle
Action 1.2.3.2	Développer le réseau de haies et d'alignements d'arbres
Action 1.2.3.3	Encourager l'application de méthodes de gestion des abords des voies de communication favorables à la biodiversité
Action 1.2.3.4	Sensibilisation au renforcement du maillage écologique dans les périmètres d'aménagement foncier actifs lors de la reprise des parcelles
Action 1.2.3.5	Atténuer l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité
OO 1.2.4	Préserver les habitats et les services écosystémiques associés
Action 1.2.4.1	Prendre en compte l'impact sur la biodiversité dans la planification et la mise en œuvre des travaux d'infrastructures
Action 1.2.4.2	Sensibiliser et former les gestionnaires et responsables concernés au maintien et au développement de la biodiversité le long des voies de communication
Action 1.2.4.3	Renforcer la biodiversité sur les biens agricoles régionaux
Action 1.2.4.4	Assurer une gestion spécifique des zones à haute valeur biologique présentes sur les domaines des voies de communication

Action 1.2.4.5

Lancer une réflexion sur la mise en place d'une politique foncière publique, notamment en vue de la préservation, la valorisation et de la restauration de milieux, en veillant à ne pas créer des conflits avec d'autres utilisations du territoire

Axe 2 – Intégrer la biodiversité dans les logiques de développement et les activités économiques et favoriser une utilisation durable de la biodiversité

Objectif stratégique 2.1 : Intégrer la préservation de la biodiversité lors du développement de plans et projets

Les enjeux

L'une des causes les plus directes de la perte de biodiversité réside dans la destruction et la fragmentation des habitats du fait de l'artificialisation des sols, de l'implantation d'infrastructures, des changements d'affectation et de manière générale de la conversion des habitats. Ces phénomènes réduisent l'espace disponible pour la biodiversité ainsi que la connectivité entre les habitats indispensables à la survie des espèces.

La fragmentation des milieux favorables à la biodiversité se poursuit en Wallonie. De 1985 à 2021, les terres artificialisées ont connu une croissance d'au moins 562 km² en Wallonie, soit une artificialisation moyenne de 15,6 km²/an, représentant une augmentation de la surface artificialisée comprise entre 32 et 44 % en 36 ans. Cette artificialisation s'est faite principalement au profit des terrains résidentiels et au détriment des terres agricoles, qui ont connu, d'après des chiffres issus du cadastre, une perte de superficie de 605 km² (soit -6,5 %). Durant cette période, la croissance des terrains artificialisés a été la plus intense entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990 et connaît actuellement un ralentissement. Ainsi, pour la période de 2015-2019, cette moyenne diminue à 11,2 km²/an. Durant les deux dernières années 2020-2021, le rythme d'artificialisation a réaugmenté à une moyenne de 11,8 km²/an¹⁸. Les politiques régionales et locales d'aménagement du territoire et d'urbanisme jouent un rôle central en fixant l'affectation des sols et les densités urbaines, en décidant de l'implantation des infrastructures et en encadrant la délivrance des permis nécessaires pour procéder aux modifications physiques du sol. Elles constituent un levier indispensable pour le contrôle de l'artificialisation et de la fragmentation des milieux. Dans ce cadre, le Schéma de Développement territorial en projet entend freiner l'artificialisation des sols.

La Directive européenne 92/43 sur la protection des habitats et des espèces stipule que tout plan ou projet qui est susceptible de porter atteinte à un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site. Selon l'article 6 de cette directive « §3 *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjonction avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une **évaluation appropriée de ses incidences** sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Compte tenu des conclusions de l'évaluation des incidences sur le site et sous réserve des dispositions du paragraphe 4, les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public.*

*§4 Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou un projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impérieuses d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et économique, l'État membre prend toute **mesure compensatoire** nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'État membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées. Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaire, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impérieuses d'intérêt public majeur.»*

¹⁸ IW PES, 2021 - <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/artificialisation-du-sol/>

Le terme « évaluation appropriée des incidences sur un site Natura 2000 » (EAI) provient donc de la législation européenne et a été repris dans la législation wallonne via la Loi sur la conservation de la nature. Une évaluation appropriée des incidences sur un site ou une espèce Natura 2000 est donc un document obligatoire qui doit accompagner tout plan ou projet soumis à permis, à autorisation ou à approbation, situé dans un site Natura 2000 ou à proximité. Une telle évaluation est également nécessaire pour des projets impactant les espèces protégées par la loi sur la conservation de la nature, par exemple pour appuyer un dossier de demande de dérogation aux mesures de protection des espèces (articles 5 et 5 bis de la LCN), dans ou en dehors d'un site Natura 2000.

Selon la directive, le plan ou projet ne pourra donc être autorisé que s'il ne porte pas atteinte au site, ou, s'il répond à un objectif d'intérêt public majeur, sous réserve de l'application de mesures visant à en atténuer et ensuite à en compenser les impacts.

Contrairement à une Etude des Incidences sur l'Environnement (EIE), l'EAI ne doit pas être réalisée par une personne agréée, et il n'y a donc pas de garantie sur la qualité de celle-ci. Bien qu'un canevas synthétique soit proposé par l'administration, la loi sur la conservation de la nature n'encadre pas la façon d'évaluer l'impact des projets sur la biodiversité ni le processus d'atténuation et de compensation de ceux-ci. Elle prévoit la possibilité de compenser les impacts sur la biodiversité via des versements à un Fonds de protection pour la biodiversité. La mise en œuvre d'un tel mécanisme se heurte cependant à plusieurs contraintes d'ordre réglementaire et fonctionnel.

Dans la pratique, de trop nombreux projets ont encore pour résultat une perte nette de biodiversité, faute de prise en considération de la biodiversité en amont du processus, d'une évaluation adéquate des impacts sur la biodiversité et en raison de l'insuffisance des mesures d'atténuation et de compensation des impacts. Il est en effet indispensable que l'impact des projets sur la biodiversité soit pris en compte dès leur conception afin de permettre leur adaptation éventuelle. Cependant, les sources d'information sont souvent méconnues des maîtres d'œuvre et bureaux d'études et ceux-ci ne mobilisent pas suffisamment les compétences nécessaires à l'anticipation des impacts potentiels de leur projet sur la biodiversité.

Par ailleurs, les mesures destinées à compenser les impacts négatifs résiduels des projets faisant l'objet d'une autorisation n'ont pas toujours l'efficacité attendue : les résultats sur le terrain restent en deçà des attentes et des pertes nettes de biodiversité continuent de s'observer. L'exercice requiert en effet des ressources foncières et une compétence technique dont les titulaires des permis ne disposent pas forcément.

La vision

L'aménagement du territoire prend en compte les enjeux de la biodiversité. Les outils fonciers sont repensés pour freiner l'artificialisation du territoire et assurer la préservation des zones de grand intérêt biologique.

Les plans et projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la biodiversité sont correctement évalués. Les impacts significatifs sont évités, atténués et le cas échéant compensés de façon à garantir l'absence de perte nette de biodiversité lors du développement de plans et projets.

En lien avec l'axe précédent, les outils d'informations biologique appuyant ces évaluations comme la cartographie du réseau écologique sont rendus accessibles et mis à jour régulièrement.

Le chemin opérationnel

Concernant les plans, projets et activités susceptibles de porter atteinte à des espèces protégées ou à des sites Natura 2000 qui doivent faire l'objet d'une EAI, des propositions seront faites pour harmoniser le contenu et améliorer la qualité de ces études, tout en améliorant l'articulation avec les différents types d'évaluations environnementales, et ce dans une optique de simplification administrative. Pour les

projets faisant l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement, un vade-mecum visant à mieux intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité sera réalisé à destination des bureaux agréés.

Le Gouvernement relèvera le défi de la maîtrise des impacts des installations et activités sur la biodiversité en Wallonie par l'instauration de mécanismes indicatifs de prévention et de compensation qui respectent la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) priorisée en fonction des enjeux biologiques.

Le Gouvernement définira la mise en œuvre de cette séquence et son champ d'application, en veillant à trouver un équilibre entre la préservation de la biodiversité et le déploiement des activités socio-économiques et ce, sans complexifier le cadre administratif existant.

Les mesures de compensation seront encadrées selon les préceptes des Directives européennes.

Des adaptations seront apportées au Fonds pour la protection de la biodiversité afin de préciser et de cadrer son champ d'application et son fonctionnement, de façon à permettre aux porteurs de projets de compenser via une contribution au Fonds les atteintes qu'il est impossible de compenser en nature.

Les actions mises en œuvre

Tableau 4 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 2.1.

OO 2.1.1	Améliorer la qualité des évaluations d'impact sur la biodiversité
Action 2.1.1.1	Améliorer la qualité des évaluations d'impact sur la biodiversité et leur articulation avec les différents types d'évaluations environnementales
OO 2.1.2	Assurer l'absence de perte nette lors du développement de plans et projets par l'application de la séquence éviter-réduire-compenser
Action 2.1.2.1	Préciser les actes et travaux susceptibles de porter atteinte aux espèces et habitats protégés
Action 2.1.2.2	Améliorer la prise en compte et la mise en place des solutions alternatives et de la compensation dans le cadre des projets soumis à EAI

Objectif stratégique 2.2. - Réduire l’empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde

Les enjeux

L’impact des activités socioéconomiques impulsées par les acteurs wallons ne se limite pas au territoire régional, bien au contraire. L’analyse des flux de matière, par exemple, montre que l’essentiel de la valeur ajoutée produite en Wallonie repose sur l’exploitation de ressources (pétrole, gaz, uranium, minéraux métalliques et non métalliques, bois d’œuvre, soja, huile de palme, etc.) situées en dehors des frontières régionales, nationales et même européennes.

De plus, les effets sur la qualité de l’environnement de la transformation de ces ressources en termes de pollution de l’air, des sols et des eaux, de production de déchets ou encore de réchauffement et de dérèglement du climat peuvent se ressentir à l’autre bout du globe et perturber des écosystèmes très différents de ceux présents en Wallonie.

De même, l’impact de la consommation des citoyens belges sur la biodiversité se situe à 95 % à l’étranger¹⁹, principalement dans les secteurs de l’alimentation, des biens et services et du logement. Parmi les biens consommés, l’huile de palme, le soja, le cacao, le café et le bois sont ceux qui génèrent l’essentiel des conversions et transformations d’écosystèmes²⁰.

Ainsi, nos modes d’organisation du territoire et des déplacements, nos modes d’habitation comme nos modes de production et de consommation sont d’une importance plus grande encore pour la biodiversité globale que ce que nous pouvons constater au niveau régional.

La vision

Les valeurs de la biodiversité sont prises en considérations dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les investissements, les marchés publics, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux significatifs à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l’économie.

Le développement d’une économie circulaire et d’une alimentation et d’une consommation durables contribuent aux besoins de la population wallonne, à leur santé et à leur bien-être. Les effets négatifs de la production et de la transformation des aliments, biens et services sur les écosystèmes et la biodiversité par le monde sont minimisés. Les modes de consommation non durables sont également atténués, notamment en réduisant de moitié les déchets, y compris le gaspillage alimentaire, en éliminant la surconsommation d’autres ressources naturelles, et en veillant à ce que les personnes aient accès aux informations pertinentes et soient encouragées et habilitées à faire des choix responsables.

Le développement d’un urbanisme circulaire et le frein mis à l’artificialisation des sols en dehors des centralités urbaines et villageoises ont permis d’une part, de réduire la fragmentation des paysages et des biotopes au bénéfice de biodiversité en Wallonie et d’autre part, de diminuer les coûts environnementaux globaux liés aux équipements et infrastructures ainsi qu’à la dépendance à l’automobile.

¹⁹ Schneiders, A., Alaerts, K., Michels, H., Stevens, M., Van Gossum, P., Van Reeth, W., & Vught, I. (2020). *Natuurrapport 2020: feiten en cijfers voor een nieuw biodiversiteitsbeleid*. (Mededelingen van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek; No. 2). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek. <https://doi.org/10.21436/inbom.18882202>

²⁰ Brulein, Harmony. *Tropical deforestation embodied in agricultural and forestry imports. The case of Belgium*. Faculté des sciences, Université catholique de Louvain, 2021. Prom. : Meyfroidt, Patrick

La mise en œuvre des politiques relatives à la qualité de l'air, à l'énergie et au climat, appuyées par les politiques relatives à la mobilité et au transport ont quant à elles permis de ralentir les changements climatiques et de diminuer de façon importante les émissions polluantes dans l'atmosphère au profit de la santé humaine mais aussi des écosystèmes locaux et planétaires ainsi que de la biodiversité mondiale.

Comme prévu par le Code de l'Eau, les politiques menées en matière de gestion de l'eau ont permis d'assurer tant la qualité que la pérennité des ressources en eau au profit de la biodiversité des milieux humides et aquatiques, fleuves rivières et plans d'eau, mers et océans.

Le chemin opérationnel

Un des premiers leviers d'action sur lesquels le Gouvernement a décidé de travailler concerne l'étalement urbain. Une trajectoire d'artificialisation des terres sera fixée au plus tard en 2025 pour réduire progressivement l'artificialisation nette des terres en vue de tendre vers zéro km²/an à l'horizon 2050. Des programmes de recherche sont en cours dans le cadre de la Conférence Permanente du Développement Territorial (CPDT) pour analyser les logiques à l'œuvre, les motivations et contraintes des acteurs ainsi que les facteurs favorables sur lesquels s'appuyer pour définir les trajectoires qui permettront d'optimiser la consommation foncière et d'augmenter le renouvellement urbain. Ces approches seront évaluées notamment en fonction de leur impact sur la structure et la fonctionnalité du réseau écologique et sur les services écosystémiques.

Cette approche est renforcée par la Stratégie Régionale de Mobilité (SRM) visant à promouvoir une mobilité douce, sobre en infrastructures. Pour atteindre les objectifs de transfert modal qu'il s'est fixé, le Gouvernement travaillera à la fois sur le développement de l'offre et la transformation des comportements. La mise en œuvre de cette stratégie doit permettre de réduire de plus de 35% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

A ce titre, la SRM constitue l'un des piliers du Plan Air Climat Energie (PACE) qui prévoit quant à lui le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ainsi que la réduction des émissions atmosphériques polluantes. L'un des objectifs phares du Gouvernement est d'arriver à une réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990. Pour y parvenir, le Gouvernement travaillera avec les secteurs de l'industrie, du transport, de l'agriculture et du bâtiment (logements et bâtiments du secteur tertiaire). Différentes initiatives sont déjà en cours, comme par exemple, la Pax eolienica II qui vise à faciliter le développement éolien en Wallonie en application de la stratégie de l'Union européenne REPowerEU. La Pax eolienica II reconnaît que le développement des énergies renouvelables constitue un intérêt public supérieur et remet sur la table l'idée d'une planification du développement éolien. Compte tenu des impacts potentiels des parcs éoliens sur la biodiversité, en particulier sur certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, il s'agira de veiller à concilier ce développement avec la préservation des enjeux biologiques en prévoyant que les projets intègrent le cas échéant les mesures d'atténuation visant à prévenir les mises à mort et perturbations, ainsi que toute mesure supplémentaire pour éviter toute incidence négative sur les populations des espèces concernées.

En parallèle, le Gouvernement orientera et soutiendra une production de biens et de services permettant de diminuer le gaspillage des ressources et les pollutions découlant de leur transformation en s'appuyant sur l'écoconception, l'écologie industrielle, l'économie de la fonctionnalité, le réemploi, la réutilisation, le reconditionnement, le recyclage et sur la mobilisation de la biodiversité fonctionnelle notamment en agriculture et en ce qui concerne la production et la consommation de bois. L'eau, les minerais et métaux, les sols, l'air, la biomasse, la biodiversité et les services écosystémiques sont en effet pris en compte dans la stratégie de déploiement de l'économie circulaire adoptée, « Circular Wallonia », pour éviter au maximum les impacts négatifs des modes de consommation et de production sur l'environnement.

Face aux limites du système alimentaire dominant, de multiples initiatives sont menées en Wallonie, par différents acteurs et à différentes échelles. Pour amplifier ces initiatives, le Gouvernement a notamment

adopté la stratégie « Manger demain », le Green Deal « Cantines durables » et est en train de finaliser l'Alliance Emploi Environnement pour l'Alimentation. Dans ces cadres, les actions menées par le Gouvernement visent à relocaliser les filières alimentaires notamment concernant les fruits, légumes, céréales et protéines, à améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources naturelles, à lutter contre les pertes et gaspillages alimentaires, à valoriser les sous-produits et à travailler aux niveaux des cantines sur l'équilibre de l'assiette, avec notamment un focus sur l'augmentation de la consommation de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique wallonne, et en encourageant la diversification des sources de protéines conforme aux prescriptions de l'OMS et sans OGM

En accord avec le PwRP et le PGDA, une adaptation des pratiques et techniques agricoles et le recours à des produits naturels de substitution sera soutenue et encouragée dans le but de réduire de moitié l'usage des produits chimiques de synthèse et de diminuer le lessivage des engrais minéraux.

En accord avec les écorégimes de la PAC et le PACE, l'exploitation des services écosystémiques liés à la production alimentaire visera à préserver la biodiversité et les écosystèmes, notamment par des méthodes d'exploitation respectueuses de la qualité des sols et de l'eau ainsi que par des modes de production et de consommation alimentaires moins émetteurs de gaz à effet de serre.

La Région soutiendra également des règles plus strictes visant à prendre en compte systématiquement et réduire les impacts sur la biodiversité des produits importés, notamment en excluant l'importation des produits issus de zones déforestées et en intégrant des critères de durabilité dans ses marchés publics.

Les actions mises en œuvre

La mise en œuvre de cet objectif se fera dans le cadre des moyens dégagés pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes concernés.

Tableau 5 : Objectifs opérationnels (OO) destinés à rencontrer l'objectif stratégique 2.2.

OO 2.2.1	Promouvoir un urbanisme circulaire
OO 2.2.2	Promouvoir une économie circulaire
OO 2.2.3	Promouvoir une mobilité douce, sobre en infrastructures
OO 2.2.4	Promouvoir une alimentation et une consommation durables

Mis en œuvre dans le cadre d'autres plans ou programmes, cet objectif stratégique ne fait pas l'objet d'actions concrètes dans le cadre de la présente stratégie

Objectif stratégique 2.3. - Intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti

Les enjeux

Par leur capacité à atténuer la pollution de l'air et la pollution sonore, par l'offre d'îlots de fraîcheur, de lieux de rencontre et de reconnexion à la nature, les arbres et les espaces verts urbains contribuent de manière importante au bien-être et à la santé physique et mentale de ceux qui en bénéficient. Adéquatement aménagés et gérés, les espaces verts urbains peuvent faire preuve d'une remarquable capacité d'accueil de la biodiversité pourvu qu'ils restent modérément fréquentés. Arbres et espaces verts constituent par ailleurs un levier important de l'adaptation des espaces urbanisés aux changements climatiques.

Or, la part de terrains réservés à une zone de loisir ou d'espaces verts urbains reste faible, généralement comprise entre 1 et 4 % avec un maximum de 8,4 % pour la ville de Liège²¹. Des exemples inspirants de villes « vertes » existent pourtant chez nos proches voisins comme Angers dont 14 % de la surface sont occupés par des espaces verts qui sont à 90 % gérés sans produits phyto ou Nantes, considérée comme un laboratoire des bonnes pratiques, qui consacre annuellement 14,5 € par habitant pour l'aménagement et la gestion de ses espaces verts.²² Une partie des mesures du projet de règlement européen sur la restauration de la nature concerne la restauration des écosystèmes urbains. Ce projet de règlement spécifie que les États membres veilleront à ce qu'il n'y ait pas de perte nette d'espaces verts urbains ni de couvert arboré urbain d'ici 2030, par rapport à 2021, dans l'ensemble des agglomérations et dans les villes et banlieues. En outre, la superficie totale nationale des espaces verts urbains dans les agglomérations et dans les villes et banlieues devra augmenter par rapport à la superficie totale des agglomérations et des villes et banlieues en 2021 d'au moins 3 % d'ici à 2040, et d'au moins 5 % d'ici à 2050 et au moins 10 % de la surface des villes devra être arborée d'ici 2050.

Si la gestion différenciée des espaces verts est de plus en plus pratiquée en Wallonie, il reste toutefois des obstacles à la fois techniques et culturels à une gestion écologique des espaces verts qui soit réellement favorable à la biodiversité. Les gestionnaires ont besoin de soutien sur les plans technique, psycho-social et financier pour continuer à améliorer leurs pratiques et accompagner le changement culturel nécessaire à une meilleure acceptation de la nature « sauvage ». Par ailleurs, face aux besoins croissants des citoyens de pouvoir accéder à des espaces verts, il y a lieu d'encadrer leur fréquentation de manière à éviter tout impact négatif sur la biodiversité qu'ils hébergent.

Les bâtiments eux-mêmes peuvent également jouer un rôle dans l'accueil de la biodiversité en milieu urbain. C'est en particulier le cas pour nombre d'espèces d'oiseaux (hirondelles, martinets, moineaux, chouettes, etc.) et de micromammifères (lérots, chauves-souris, etc.) parmi lesquelles beaucoup sont menacées ou en déclin. Du fait des nouveaux types d'habitats ainsi que des nouvelles techniques de construction visant la performance énergétique des bâtiments, les gîtes et accès se raréfient de plus en plus et des actions correctrices sont à mettre en place.

La vision

La biodiversité urbaine est redéployée. Les surfaces réservées à la nature en ville sont augmentées pour permettre aux zones bâties d'améliorer leur contribution aux objectifs de restauration et de reconnexion des écosystèmes et au bien-être des citoyens au travers du développement des services écosystémiques.

²¹ IW PES, 2021. Le portail d'informations statistiques locales sur la Wallonie. <https://walstat.iweps.be>

²² Observatoire des villes vertes, 2021. <http://www.observatoirevillesvertes.fr/>

Dans un objectif social d'accès équitable aux ressources, le renforcement de l'offre en espaces verts est soutenu et encouragé de façon à ce que, à terme, chaque habitant dispose d'un accès à un espace vert accueillant pour la biodiversité à moins de 10 minutes à pied de son domicile. La fréquentation des espaces verts n'affecte pas négativement leur biodiversité.

Le chemin opérationnel

Des appels à projets ont été lancés à l'attention des communes aux fins de les encourager et de les soutenir dans le développement des trames vertes et bleues urbaines via l'aménagement de parcs publics, la végétalisation de quartiers, l'aménagement de corridors écologiques, etc. Une attention particulière sera portée à la qualité et à la sobriété des aménagements afin qu'ils participent à l'adaptation aux changements climatiques, améliorent la biodiversité au niveau local et permettent un accès aisé pour tous.

Une révision de l'Arrêté du Régent de 1949 relatif au subventionnement de la création et de la restauration d'espaces verts communaux ou provinciaux sera entreprise de manière à garantir l'impact positif pour la biodiversité des aménagements subventionnés.

La gestion écologique des espaces verts publics sera encouragée via notamment des appels à projets, des guides techniques et des échanges de bonnes pratiques de gestion.

L'accueil de la faune et de la flore dans le bâti sera également favorisé via des actions de sensibilisation des acteurs du secteur du bâtiment, l'inclusion de clauses relatives à la biodiversité dans le cahier des charges type-bâtiments et des aménagements pilotes de bâtiments régionaux.

Par ailleurs, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux, il s'agira de limiter la pollution lumineuse susceptible d'impacter la faune sauvage en supprimant les points lumineux les plus gênants (voir action 1.2.3.5.).

Les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre pour intégrer la biodiversité dans les espaces urbanisés et dans le bâti concerneront :

- La sensibilisation, la communication et l'échange de bonnes pratiques ;
- L'incitation ;
- Le soutien à la réalisation d'aménagement sur le terrain ;

Tableau 6 : Opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 2.3.

OO 2.3.1	Développer les trames vertes et bleues urbaines
Action 2.3.1.1	Soutenir la création d'espaces verts, notamment en vue de l'adaptation aux changements climatiques
Action 2.3.1.2	Promouvoir les initiatives favorisant le patrimoine naturel dans les milieux urbanisés
OO 2.3.2	Favoriser l'accueil de la faune et de la flore dans le bâti
Action 2.3.2.1	Favoriser l'accueil de la faune et de la flore dans le bâti
OO 2.3.3	Développer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les espaces verts publics et privés
Action 2.3.3.1	Soutenir et accompagner les gestionnaires publics pour une gestion plus écologique des espaces verts
Action 2.3.3.2	Adapter les mesures de soutien à la création et restauration des espaces verts pour maximiser le potentiel d'accueil de la biodiversité

Objectif stratégique 2.4.- Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité

Les enjeux

Avec 45 % du territoire régional dédié à l'agriculture²³, la contribution des acteurs du secteur agricole aux initiatives de protection, de maintien et de restauration de la biodiversité est capitale.

Depuis les années 1980, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par 3 pour atteindre 12.728 exploitations en 2021. Parallèlement, au cours de la même période, la surface moyenne des exploitations a presque triplé, passant de 17 ha en 1980 à 58 ha en 2021, tout comme le nombre d'animaux par exploitation, tandis que le nombre de machines agricoles et les rendements de plusieurs cultures ont augmenté de manière significative. Certains types de cultures progressent fortement, en particulier la pomme de terre, dont les surfaces ont été multipliées par 1,5 depuis 2000²⁴, cette culture étant la plus consommatrice de produits phytopharmaceutiques²⁵. Les modes d'exploitation agricoles pratiqués sont très dépendants d'intrants externes et de produits phytopharmaceutiques, la Belgique figurant au troisième rang des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques à l'hectare parmi les pays de l'Union européenne²². Cette situation met à mal tout un panel de services écosystémiques, y compris divers services importants pour l'agriculture elle-même tels que la pollinisation, la qualité de la structure des sols et la lutte contre l'érosion²⁶.

Néanmoins, il convient de souligner, à ce sujet de très fortes disparités régionales entre la Flandre et la Wallonie mais aussi entre les différentes régions de Wallonie. Ainsi, le modèle agricole basé sur le pâturage est plus respectueux de l'environnement et a permis de maintenir un maillage écologique.

De plus, différentes actions sont déjà mises en œuvre par le secteur agricole afin d'améliorer l'état de la biodiversité. Ainsi, 48% des agriculteurs²⁷ sont déjà engagés dans le programme environnemental via la mise en place de pratiques favorables à la protection de l'environnement (préservation de la biodiversité, de l'eau, du sol, du climat), à la conservation du patrimoine (animal ou végétal) et au maintien des paysages en zone agricole (Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques).

Malgré ces actions, la situation et les tendances de la biodiversité dans les zones agricoles de Wallonie et singulièrement dans les zones de grande culture sont négatives et ce, principalement du fait d'un trop faible maillage écologique et de pratiques culturelles trop intensives. A titre d'exemple, les effectifs des oiseaux liés aux grandes cultures ont chuté de 60 % en 30 ans. Cette régression est sensiblement plus forte que dans les autres milieux et que la moyenne européenne²⁸. 47 pourcents des espèces d'oiseaux liées aux milieux agricoles sont aujourd'hui menacées dont le Bruant proyer, la Tourterelle des bois et la Perdrix grise dans les zones de grandes cultures et le Tarier des prés et le Pipit farlouse dans les zones de prairies. Même l'Alouette des champs, autrefois commune subit une régression importante²⁹. Parmi

²³ Selon les données des déclarations de superficie.

²⁴ Statbel, 2021- Chiffres clé de l'agriculture 2020.

²⁵ Programme wallon de réduction des pesticides 2018-2022

²⁶ Therond, O., Duru, M., 2019. Agriculture et biodiversité: les services écosystémiques, une voie de réconciliation? Innovations Agronomiques, INRAE, 2019, 75, pp.29-47

²⁷ <https://www.natagriwal.be/>

²⁸ Evolution des effectifs de 81 espèces d'oiseaux commun en Wallonie – Etat de l'Environnement wallon -SPW- 2020

²⁹ AVES, 2021, La liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en 2021, Paquet, J-Y, Weiserbs, A, Derouaux, A., AVES 58/2, 2021, 67-88.

celles-ci, la perdrix grise fait l'objet d'un plan gestions qui associe les chasseurs et agriculteurs pour restaurer l'habitat de la perdrix via des aménagements qui peuvent également bénéficier à d'autres espèces. D'autres espèces, comme les busards, font déjà l'objet d'un plan d'action « espèces » spécifique.

Selon le dernier rapportage auprès de l'Union européenne, la surface des prairies de fauche a été réduite de 6 % par rapport à la période du dernier rapportage et ces prairies présentent un déficit en espèces typiques, signe de leur mauvais état de conservation³⁰

Face aux défis environnementaux et climatiques ainsi qu'à l'évolution des attentes des consommateurs, l'agriculture est appelée à s'adapter pour proposer des productions plus respectueuses de l'environnement, du bien-être animal et de la santé. Il existe en effet une demande émergente et croissante pour des services et produits centrés sur la richesse patrimoniale de la faune et de la flore et plus globalement sur les enjeux de la biodiversité. Une catégorie de consommateurs est même prête à payer plus cher des produits alimentaires qui ont une empreinte écologique limitée³¹. Néanmoins, l'engouement pour ce type d'achats peut varier rapidement, comme l'a montré la diminution des ventes de produits locaux ou en circuit court à la suite de la crise du Covid-19.

Le Gouvernement a adopté en juin 2021 un nouveau plan de développement du secteur bio nommé *Plan bio 2030* qui vise à l'horizon 2030, 30 pourcents de SAU gérée en bio, 4720 fermes bio, 1490 transformateurs bio et 18,7 % des parts de marché alimentaire dédiées au bio. Ainsi, la surface consacrée à l'agriculture biologique a plus que quintuplé depuis 1999 et occupe en 2021 12,7 % de la surface agricole utile³².

Si le développement de l'agriculture biologique est essentiel pour la biodiversité, le redéploiement d'un maillage écologique suffisant, cohérent et articulé sur l'ensemble de la zone agricole est nécessaire. Le programme agro-environnemental et climatique de la PAC existant depuis 1995 y contribue tant dans les zones de prairies que de grandes cultures. Plusieurs milliers d'agriculteurs y sont engagés avec les résultats concrets suivants : 11000 km de haies engagés, 3350 mares, 3500 kilomètres de tournières ou bandes aménagées pour la faune et la flore, plus de 10 000 hectares de prairies naturelles et autant de prairies de haute valeur biologique, ce qui représente 7 % de la surface des prairies ; 64 000 hectares sont gérés avec une plus faible charge en bétail et un quart des surfaces cultivées comprennent une portion de tournière, bande ou parcelle³³. Enfin, 150 agriculteurs sont engagés dans la démarche globale de « plan d'action agroenvironnemental ».

Complémentairement à ces mesures prévues par la PAC, le régime de subvention régional visant à la plantation d'arbres et de haies en milieu ouvert motive certains agriculteurs à recréer des éléments de maillage écologique (plantation de haies, d'alignement d'arbres et de vergers). Un autre régime de soutien régional incite à la (re-)création de mares.

En créant des synergies, l'agroécologie mobilise donc un ensemble de pratiques agricoles permettant d'équilibrer les flux de nutriments (couverts végétaux, légumineuses, mixité du système), de minimiser le recours aux ressources sensibles (engrais, produits phytosanitaires, carburants, irrigation), de préserver les ressources naturelles (eau sol, air et biodiversité), y compris agricole (variétés, populations et races) et de restaurer les services écosystémiques (pollinisation, lutte biologique, stockage du carbone,

³⁰ La biodiversité en Wallonie, n.d. Evaluation des états de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie (période 2013-2018).

³¹ Voir l'étude de marché faite fin 2020 dans le cadre de l'Observatoire de la consommation par l'Apaq-W.

³² <https://www.biowallonie.com/chiffres-du-bio/>

³³ Chiffres moyens au départ des données centralisées au Département de l'Agriculture- Direction de l'Identification et des surfaces.

régulation climatique) . Au-delà de ces pratiques culturelles, les pratiques agroécologiques participent au développement d'un système alimentaire local et équitable.

Certains agriculteurs développent et mettent déjà en place dans leurs exploitations des pratiques culturelles agroécologiques, lesquelles permettent de mieux tirer parti des processus naturels tout en respectant l'environnement, telles des couvertures de sol prolongées, des associations de culture ou des techniques culturelles simplifiées. Lorsqu'elles sont mises en œuvre dans de bonnes conditions, et idéalement combinées à la réduction des engrais et produits phytopharmaceutiques de synthèse et à la recréation du maillage écologique, ces pratiques conduisent à des résultats positifs sur la biodiversité et ce, même à court terme. Dans ce cadre, le système intégré « Polyculture-élevage³⁴ » est également une opportunité de développer la biodiversité, notamment en diminuant la nécessité d'apporter des intrants. Ces évolutions sont cependant encore trop limitées, notamment en raison de la charge financière que représente le passage d'un système agricole à un autre, des risques économiques liés au changement de pratique ou encore de la difficulté pour un agriculteur de rassembler des informations fiables, validées par ses pairs, lui permettant de les adapter à son exploitation. Il s'agit là de freins à la dissémination de telles pratiques innovantes pourtant prometteuses.

Pour encourager cette transition, le Gouvernement wallon a adopté en décembre 2021 un plan de transition agro-écologique qui vise notamment à objectiver les performances et l'impact des pratiques agroécologiques mises en œuvre et à soutenir les fermes prêtes à s'engager dans cette démarche. Cette initiative est déclinée en plusieurs volets comportant le développement d'un référentiel des pratiques agroécologiques, une évaluation de la biodiversité des fermes, la mise en place d'un réseau des fermes actives en agroécologie et de la recherche-action avec des groupements d'agriculteurs en agroécologie (GAA). L'ensemble est appuyé par une plateforme de diffusion des savoirs : la plateforme Terraé.

Le nouveau Plan stratégique de la PAC prévoit explicitement de « *Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages* ». La Wallonie a soumis début 2019 son nouveau cadre d'actions prioritaires 2021-2027 (CAP). Les moyens requis sont d'environ € 686 Millions et proviendront pour la majeure partie de la PAC 2023-2027. Les mesures proposées par le CAP concernent 41 espèces « non-oiseaux » d'intérêt communautaire, dont 85% sont dans un état de conservation défavorable, des oiseaux menacés des zones humides et agricoles et 35 habitats d'intérêt communautaire qui sont tous dans un état de conservation défavorable.

Une analyse AFOM a été réalisée, 3 besoins ont été identifiés, eux-mêmes déclinés en sous-besoins :

- **Créer les conditions générales permettant la transition écologique des exploitations agricoles et forestières**
 - o Développer la formation, le conseil, l'accompagnement et la sensibilisation des agriculteurs sur les pratiques agricoles basées sur le développement de la biodiversité
 - o Stimuler les changements de comportement d'achat des consommateurs (citoyens, collectivités...) pour accompagner la transition des exploitations
 - o Poursuivre les actions de recherche et de développement dans l'agriculture écologiquement intensive (telle que définie dans le Code wallon de l'Agriculture) et les solutions basées sur la nature
- **Accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers des pratiques favorables à la biodiversité**
 - o Favoriser les formes d'agriculture moins consommatrices d'intrants

³⁴ Système qui présente simultanément une culture et une production animale

- Favoriser les prairies permanentes et les maintenir en bon état à la fois agronomique et environnemental
- Favoriser les formes d'élevage plus extensif et autonome en fourrages, dont les pratiques sont moins impactantes pour la biodiversité
- Développer le rôle de la biodiversité fonctionnelle pour les agriculteurs, en levier de transition vers le « bas intrants »
- Réduire les importations de protéines
- **Développer un réseau écologique cohérent et suffisant pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité**
 - Restaurer et maintenir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire (IC)
 - Développer un maillage écologique suffisant, de qualité et bien réparti, à l'échelle de la Wallonie
 - Améliorer la capacité d'accueil des grandes plaines de culture pour la petite faune
 - Assurer des sites de nidification et d'alimentation pour les oiseaux et des éléments favorables aux butineurs
 - Encourager la gestion extensive des prairies sensibles
 - Assurer une transition entre milieux ouverts et milieux boisés

Dans le plan stratégique tel qu'approuvé par la Commission européenne fin 2022 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, les mesures concrètes susceptibles de rencontrer les deux besoins spécifiques que sont l'évolution des pratiques et le développement du maillage écologique peuvent être synthétisées comme suit :

- 1) Dans le cadre de la conditionnalité agricole à respecter par les agriculteurs pour bénéficier de toute aide, outre l'interdiction de destruction de haies, d'arbres, de modifications sensibles du relief du sol (mares) et de taille pendant la période de nidification des oiseaux préexistantes et maintenues, une nouvelle imposition de maintien de 3 ou 4 % de surfaces non productives dans les terres arables a été intégrée ;
- 2) 26 % des budgets du premier pilier de la PAC (paiements de base liés à la superficie exploitée), soit 345 millions de 2023 à 2028 seront consacrés au nouvel outil que constituent les éco régimes. Parmi ceux-ci, plus de 220 millions sont consacrés à couvrir le sol et favoriser les prairies par rapport aux cultures, 30 millions sont mobilisés pour des cultures favorables à l'environnement et autant pour des réductions d'intrants dans toutes les cultures. Plus directement encore, plus de 58 millions seront consacrés à un éco régime « maillage écologique » qui propose notamment de quasiment tripler les aides aux haies ou aux mares ;
- 3) Dans le second pilier, 140 millions seront consacrés au développement de l'agriculture biologique, près de 100 millions aux mesures agro environnementales et climatiques (MAEC) et 30 millions aux indemnités Natura 2000, auxquels il faut ajouter 11 millions pour des actions de restauration de sites repris dans le réseau Natura 2000 et de sites de grand intérêt biologique. Dans le cadre des MAEC, l'objectif est de passer de +/- 20 000 ha à 28 000 ha de prairies naturelles ou à haute valeur biologique, pour un budget de l'ordre de 28 millions, tandis qu'en terres arables, les tournières, parcelles aménagées et céréales laissées sur pied devraient passer de +/- 3 500 à 10 000 hectares avec un budget de l'ordre de 40 millions d'€.

A côté de ce plan stratégique, les budgets dégagés dans le cadre du plan de relance de la Wallonie permettent aussi au niveau agricole de promouvoir de façon massive les pratiques agro écologiques (voir supra, plateforme Terraé).

Enfin, le plan wallon de réduction des pesticides (2023-2027) comporte un objectif opérationnel spécifique à la préservation et à la restauration de la biodiversité. Celui-ci inclut 4 actions portant sur l'augmentation des aménagements favorisant la biodiversité dans les espaces publics, la valorisation des gestions respectueuses de la biodiversité, le soutien à des itinéraires techniques permettant de réduire le risque sur la biodiversité et l'étude de la biodiversité associée aux différents modes de production.

La vision

Grâce au renforcement du maillage écologique dans son espace agricole et au développement des pratiques agroécologiques et des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) au sein des exploitations, les habitats liés aux milieux agricoles sont restaurés et les espèces qui en dépendent voient leur statut s'améliorer. L'agriculture remplira toujours sa fonction nourricière tout en renforçant et diversifiant les services écosystémiques associés aux milieux agricoles. Les pratiques mises en place favoriseront la stabilité économique des exploitants et contribueront au développement économique global.

Les éléments du paysage contribuent à la diversification des services écosystémiques de régulation (érosion, contrôle biologique, pollinisation...) et culturels (environnement de qualité, esthétique, relationnel ...).

La biodiversité est associée positivement à l'image de l'agriculture et de ses produits vis-à-vis du citoyen. Une certaine place est ainsi accordée à la biodiversité dans la diversification agricole ; elle est devenue une nouvelle source de développement économique du secteur.

Le chemin opérationnel

Pour favoriser le développement d'une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité, la Politique agricole commune (PAC) et le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP) sont deux outils majeurs pour la biodiversité en milieu agricole développés dans le cadre de méthodologies qui leur sont propres. C'est la raison pour laquelle le présent document se concentre sur les actions qui ne sont ni directement liées au plan stratégique de la PAC ni au PWRP.

Les actions envisagées dans la cadre de la SB360° n'auront donc pas d'incidence sur les aides PAC.

Néanmoins, certaines mesures, comme les éco-régime, reprises au sein du nouveau plan stratégique de la PAC et du PWRP sont favorables à la biodiversité. Le nouveau plan stratégique PAC prévoit d'ailleurs explicitement de « *Contribuer à stopper et à inverser le processus d'appauvrissement de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages* ». Une promotion de ces mesures sera donc réalisée, à la fois vis-à-vis des agriculteurs, mais également vis-à-vis des citoyens.

Dans le cadre de la présente Stratégie, les propriétaires publics veilleront au renforcement de l'infrastructure agroécologique par des aménagements adéquats en concertation avec le locataire. En insérant des clauses environnementales du décret du 02 mai 2019 dans les baux à ferme nouvellement conclus, ils inciteront par ailleurs les gestionnaires de leurs biens à participer à la protection et à l'entretien de ces aménagements par l'adoption de pratiques favorables à la biodiversité sur le long terme et à limiter leurs impacts sur les écosystèmes à travers des pratiques plus vertueuses. Cette démarche s'appuiera sur un dialogue entre propriétaires publics et exploitants agricoles et prendra en compte la dimension économique.

Considérant l'importance de l'impact de la taille des parcelles, et des bords de champs sur la biodiversité et sur les services écosystémiques, un inventaire et une synthèse des études spécifiques seront entrepris en vue d'évaluer la faisabilité des propositions permettant de constituer des parcelles agricoles de taille optimale et combinant un nombre important d'interfaces propices à la biodiversité tout en garantissant le maintien et le développement de l'activité et la rentabilité économique des exploitations. Sur cette

base, un certain nombre de recommandations, applicables sur base volontaire de chaque agriculteur exploitant, pourront être formulées.

Le Gouvernement s'attachera également à mieux comprendre le fonctionnement et à promouvoir l'adoption de pratiques culturelles agroécologiques via notamment :

- le soutien à la recherche scientifique ciblant les différents groupes biologiques impliqués dans les processus de production de biomasse présents dans les agroécosystèmes ;
- la valorisation pédagogique et technique des résultats des études scientifiques et expérimentations en la matière ;
- un renforcement des moyens consacrés au conseil et à l'accompagnement des agriculteurs en la matière, notamment dans leur transition vers l'agriculture biologique ;
- le soutien à l'intégration d'un maillage écologique ;
- l'animation d'un réseau de fermes engagées dans une démarche agro-écologique.

Une valorisation et une reconnaissance des compétences techniques spécifiques des agriculteurs spécialisés dans la gestion des espaces naturels sera réalisée. Des solutions permettant de d'intégrer, de manière volontaire, la biodiversité dans les exploitations agricoles en tant que support de diversification et de développement économique seront proposées, à l'instar des initiatives prises en matière d'accueil champêtre ou de circuits courts, les unes pouvant bien entendu renforcer les autres.

Enfin, les espèces menacées inféodées aux milieux agricoles comme le Bruant proyer, le Moineau friquet, la Tourterelle des bois, de même que les pollinisateurs, seront prioritairement visés par des plans d'action³⁵ spécifiques. Les actions reprises au sein de ces plans seront réalisées sur base volontaire. Ce type de plan d'actions a déjà été rédigé pour les busards.

Les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre pour favoriser le développement d'une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité concerneront :

- La sensibilisation, la communication et la formation ;
- L'incitation ;
- La conclusion de partenariats lors de la gestion de sites naturels ;
- La réalisation de recherches-action sur les synergies entre maillage écologique et enjeux agronomiques pour les agriculteurs ;
- L'étude et l'expertise à caractère scientifique, juridique et économique pour l'exploration de pistes complémentaires d'action.

Tableau 7 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 2.4.

OO 2.4.1	Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité au sein des espaces agricoles
Action 2.4.1.1	Accompagner les propriétaires publics pour l'insertion de clauses environnementales dans leurs baux de location de terres agricoles
OO 2.4.2	Développer une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques
Action 2.4.2.1	Evaluer la faisabilité de proposer des recommandations pour maintenir des tailles de parcelles agricoles compatibles avec la biodiversité, l'agriculture moderne et le développement économique
Action 2.4.2.2	Promouvoir et développer les pratiques culturelles agroécologiques pour préserver la biodiversité et restaurer les services écosystémiques

³⁵ Voir action 1.1.2.6

Action 2.4.2.3	Mettre à disposition des agriculteurs un outil de diagnostic environnemental intégrant la biodiversité
Action 2.4.2.3	Réaliser la promotion des mesures favorables à la biodiversité au sein du nouveau plan stratégique PAC et du PwRDP
OO 2.4.3	Soutenir la gestion des espaces naturels par l'agriculture
Action 2.4.3.1	Valoriser et développer les actions en faveur de la biodiversité menées par les exploitants agricoles

Objectif stratégique 2.5. - Développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité

Les enjeux

En Wallonie, les zones forestières couvrent une surface totale de 563.000 ha, ce qui représente 33 % du territoire. Plus de la moitié de la surface forestière est détenue par des propriétaires publics et gérée par les services du Département de la Nature et des Forêts. La forêt appartenant aux propriétaires privés est caractérisée par un morcellement très important. 80.000 propriétaires dont 91% de moins de 5 ha)³⁶.

Les écosystèmes forestiers permettent la fourniture de divers services écosystémiques tels que la production de bois, la régulation du microclimat local, le stockage de carbone et l'atténuation des changements climatiques, la formation et la stabilisation des sols, l'appui à la disponibilité en eau, le contrôle des inondations, la régulation de la qualité de l'eau, le support à des activités récréatives et à des activités scientifiques³⁷³⁸. La fourniture de ces services varie selon le type de forêt et selon son contexte écologique. Différents diagnostics montrent que ces services sont généralement largement supérieurs dans une futaie feuillue irrégulière par rapport à une plantations résineuse équienne monospécifique, notamment en raison de la pratique de la coupe à blanc et de la nature des essences³⁹⁴⁰.

La forêt wallonne, comme d'autres en Europe occidentale, a subi de nombreuses crises depuis les années 80 : tempêtes significatives et répétées qui ont majoritairement impacté les peuplements résineux sur des sols sensibles, crise du hêtre, maladie de l'aulne et du frêne, santé critique des jeunes plantations de douglas, sécheresse, crise des scolytes affectant les peuplement résineux... Ces phénomènes, souvent amplifiés par le changement climatique, mettent en évidence la trop faible résilience de nos écosystèmes forestiers.

En règle générale en Wallonie, le fonctionnement de l'écosystème forestier et sa biodiversité sont fortement altérés par rapport aux forêts évoluant naturellement. La forêt wallonne est en effet largement constituée de peuplements dont la structure est simplifiée et au sein desquels certaines perturbations naturelles ne s'expriment plus. Ainsi, 58 % des peuplements comportent moins de 3 essences principales⁴¹. Le nombre de peuplements gérés de manière irrégulière augmentent progressivement. Très peu de peuplements sont composés d'un mélange feuillus / résineux alors que ces

³⁶ Office Economique Wallon du Bois, 2021. PanoraBois Wallonie édition 2021 -

https://www.oewb.be/sites/default/files/media-documents/OEWB-PanoraBois_2021_o.pdf

³⁷ Fondation pour la recherche sur la biodiversité, 2019. Les services rendus par les écosystèmes forestiers : une évaluation dans le cadre du programme EFESE

³⁸ Maebe, L., Claessens, H., Dufrêne, M. 2018. Première Charte forestière : comment l'approche des services écosystémiques informe une gestion multifonctionnelle. Forêt Nature n° 148, juillet-août-septembre 2018. Première Charte forestière : comment l'approche des services écosystémiques informe une gestion multifonctionnelle

³⁹ EFESE 2018. Evaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques. Les milieux forestiers. 451 pp.

⁴⁰ Maebe, L., Claessens, H., Dufrêne, M. 2019. The critical role of abiotic factors and human activities in the supply of ecosystem services in the ES matrix. *One Ecosystem*, 4.

⁴¹ Etat de l'environnement wallon, 2019. Indicateurs de biodiversité en Forêt (à partir des données de l'Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie de 2014).

formations forestières sont souvent considérées comme étant à la fois plus productives et plus résilientes⁴², le mélange étant souvent composé de plusieurs espèces de résineux.

Les peuplements feuillus, qui couvrent 271 100 ha soit 57 % des zones de forêt considérées comme étant productives²⁹, ont vu une régression importante des régimes de taillis et taillis sous futaie au profit de la futaie, principalement de la futaie mono-étagée qui concerne plus d'un tiers de la superficie feuillue. La production de biomasse a considérablement augmenté dans ces peuplements feuillus comme le révèle un taux de récolte inférieur à l'accroissement naturel. Une évolution vers des stades plus âgés devrait améliorer la résilience forestière et permettre d'atteindre de nouveaux équilibres entre la production de bois et celle d'autres services écosystémiques.

Pour des raisons essentiellement économiques, certains peuplements feuillus indigènes ont été transformés en peuplements résineux équiennes, pauvres en espèces et peu résilients face aux risques climatiques ou sanitaires. Ces transformations réduisent localement la capacité d'accueil pour la biodiversité forestière. A contrario, sous l'impulsion de politiques de restauration de la biodiversité, des peuplements résineux en situation de faible productivité ont été abattus pour laisser place à des habitats naturels, contribuant ainsi à la restauration de services écosystémiques.

Vu les problèmes sanitaires rencontrés actuellement en Wallonie, en lien avec les changements climatiques, la tentation est grande d'envisager l'introduction de nouvelles essences exotiques. Tenant compte des expériences du passé qui ont conduit à l'introduction de certaines espèces envahissantes comme le Cerisier tardif, il y a lieu d'envisager de telles interventions avec une extrême prudence et de privilégier d'autres approches telles que la migration assistée (utilisation de graines d'espèces indigènes récoltées plus au sud) ou la mise en œuvre de techniques de gestion forestière favorisant la régénération naturelle et le mélange et la diversité d'essences.

Les arbres sont habituellement exploités au tiers ou à la moitié de leur longévité et les phases matures du cycle forestier sont quasiment absentes, de même que les micro-habitats qui leur sont associés : vieux arbres ou bois morts, par exemple. Ces derniers offrent le gîte et le couvert à une faune et une flore spécifique : champignons, lichens et bryophytes, insectes saproxyliques (liés au bois mort), ainsi qu'à plusieurs espèces d'oiseaux et de chauves-souris. Ainsi, environ un quart des espèces forestières sont liées au bois mort ou aux arbres de gros diamètre ou déperissants⁴³. En 2014, près de 78 % des surfaces de forêts feuillues inventoriées ne contenaient aucun gros bois mort⁴⁴. Alors que le Code forestier impose de réserver 2 arbres morts par hectare dans les forêts feuillues publiques, en 2014, leur nombre y était estimé à 0,65/ha⁴⁵.

Ce déficit en bois morts est, avec les problèmes de tassement de sol liés aux techniques d'exploitation, une des principales causes du mauvais état de conservation général de nos habitats d'intérêt communautaires forestiers. En effet, sur les 7 habitats forestiers d'intérêt communautaire présents en

⁴² FORBIO, 2010. Impact de la diversité ligneuse sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers. Forêt wallonne, 106. Numéro spécial.

⁴³ SPW - DGO3, 2010. Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier (complément à la circulaire n°2619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier).

⁴⁴ Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie - <http://iprfw.spw.wallonie.be/>, données de 2008-2012

⁴⁵ Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie - <http://iprfw.spw.wallonie.be/>, données de 2008-2012

Wallonie, 2 sont dans un état inadéquat, 2 sont dans un état inadéquat dans une des 2 régions biogéographiques et mauvais dans l'autre et 3 présentent un mauvais état de conservation⁴⁶.

En raison de la continuité temporelle de leur état forestier indigène depuis le 18^{ème} siècle qui a permis le déroulement de processus naturels et le maintien de certaines espèces végétales au cours du temps, les « forêts anciennes subnaturelles » présentent un grand intérêt pour la biodiversité. Un peu moins de la moitié de ces forêts, qui représentent 33 % des surfaces boisées, bénéficient de mesures de protection via leur intégration dans le réseau Natura 2000⁴⁷. Conformément à la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 qui prévoit de « *protéger strictement toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes dans l'UE* », il importe de conforter la protection des forêts anciennes, d'autant que leur éventuelle dégradation ne peut être compensée à l'échelle de temps humaine.

Actuellement, entre 12.000 et 15.000 ha sont désignés en réserve intégrale ou en tant qu'îlots de conservation en application de la Loi sur la conservation de la nature ou en application du Code forestier soit environ 5 % des surfaces de feuillus. Ces réserves ont souvent une superficie trop faible pour que les processus biologiques puissent s'exprimer puisque la surface moyenne des zones désignées en application du Code forestier est de 4,4 ha, avec environ 77 % de ces zones présentant une surface de moins de 5 ha et 50 % une surface de moins d'1,5 ha⁴⁸.

Les milieux ouverts en forêt constituent des habitats préférentiels pour certaines espèces dont, par exemple, le Pipit des arbres, la Bécasse des bois ou l'Engoulevent d'Europe. Après le boisement historique d'anciennes landes, tourbières et fonds humides, des actions de déboisement opérées avec le soutien de fonds publics régionaux et européens ont permis de restaurer certains biotopes ouverts en forêts. En 2014, la surface des zones forestières non productives, incluant les voiries et coupe-feux, landes, anciennes mises à blanc non replantées ainsi que les étangs et rivières équivalait à environ 15 % de la surface forestière⁴⁹. Par ailleurs, des lisières étagées, c'est-à-dire constituées des trois ceintures végétales typiques (manteau forestier, cordon de buissons et ourlet herbeux), jouent un rôle de protection des peuplements contre vents et maladie et offrent des habitats favorables et des couloirs de dispersion pour de nombreuses espèces dont par exemple le Petit Sylvain, le Robert-le-Diable ou la Fauvette grisette. La préservation de la biodiversité forestière implique notamment le maintien de milieux ouverts en forêt, la restauration de lisières internes et externes structurées ainsi que, dans une certaine mesure et là où leur présence est pertinente pour des espèces sensibles comme la Gêlinotte des bois, qui a quasi disparu de Wallonie, la réhabilitation de la pratique du taillis et du taillis-sous-futaie.

Les enjeux de protection et de restauration des écosystèmes forestiers et associés à la forêt sont donc parfois paradoxaux puisqu'il s'agit à la fois de permettre le vieillissement des peuplements et de maximiser le bois mort et de développer ou maintenir des espaces ouverts temporaires (taillis) ou permanents (landes, milieux humides, pelouses, lisières ...) dans la mesure où ces milieux ont très fortement régressé.

La gestion des futaies équiennes (c'est-à-dire dont les arbres ont le même âge, majoritairement des peuplements résineux) passe régulièrement par des mises à blancs et par une mécanisation de plus en plus lourde impliquant des risques de dégâts aux sols et aux cours d'eau ainsi qu'une minéralisation

⁴⁶ La biodiversité en Wallonie, n.d. Evaluation des états de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en Wallonie – période 2013-2018.

⁴⁷ Kervyn et al., 2018. La gestion patrimoniale des forêts anciennes de Wallonie. Forêt Nature n°148 juillet-août-septembre 2018.

⁴⁸ Suivant une analyse menée par le DEMNA sur la base de chiffres fournis par le DNF en 2021.

⁴⁹ Inventaire permanent des ressources forestières de Wallonie, données de 2018-2012.

brutale de la matière organique qui contribue au changement climatique. Afin de limiter ces dommages, il importe d'accompagner l'évolution de ces pratiques, de les encadrer le cas échéant via des normes précises et contrôlables.

Un autre enjeu particulièrement important pour la biodiversité forestière en Wallonie se situe au niveau de l'équilibre entre la forêt et la grande faune sauvage. Une forte augmentation du nombre de cerfs, sangliers et chevreuils s'observe depuis les années 1980 avec, entre les années 1980 et 2010, un doublement des effectifs estimés de cerfs et de chevreuils et un triplement des effectifs estimés de sangliers. Au cours de la dernière décennies la tendance s'est toutefois inversée⁵⁰. Cette surdensité impacte directement de nombreuses espèces, vivant ou nichant au sol, dont par exemple nos espèces de serpents⁵¹. En outre, elle entrave la régénération naturelle ainsi que l'installation d'une strate buissonnante en forêt et limite ainsi l'expression naturelle de la diversité des espèces forestières.

Les principaux enjeux identifiés pour favoriser le développement de la biodiversité forestière sont ainsi :

- la préservation des forêts anciennes et des habitats rares ;
- l'évolution des futaies équiennes monospécifiques vers une plus grande proportion de futaies mélangées irrégulières ;
- le maintien de vieux arbres et d'arbres morts et de portions de forêts dans lesquelles on permet le déroulement des processus naturels ;
- le maintien et la recréation de milieux ouverts en forêts, de lisières étagées et localement, du régime de taillis ;
- la lutte contre le morcellement des parcelles forestières
- la prévention des dégâts aux sols forestiers et la réduction de l'impact sur la biodiversité des travaux
- la réduction des surdensité de certaines espèces de grande faune sauvage, qui impacte directement la diversité de nos forêts, la biodiversité forestière et des espaces naturels.

Au niveau des principaux outils existants, le document « *Normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier* » (dit circulaire sur la biodiversité en forêts) comporte des lignes directrices pour la gestion forestière visant à renforcer le potentiel d'accueil des forêts pour la biodiversité. Cependant, son application n'est obligatoire que dans les bois soumis au régime forestier et n'a pas fait l'objet d'une évaluation depuis son adoption en 2010.

Certaines orientations de cette circulaire ont été partiellement reprises dans le Code forestier (article 71) comme la mise en place de réserves intégrales à concurrence de 3 % de la surface des peuplements de plus de 100 ha et le maintien de 2 arbres morts par ha et d'un arbre d'intérêt biologique par 2 ha (alors que la circulaire préconisait le maintien d'un arbre d'intérêt biologique par 2 ha et par rotation).

Le Code forestier prévoit, au sein des surfaces de forêt productive, un maintien de l'équilibre entre les surfaces occupées par des peuplements feuillus et celles occupées par des peuplements résineux. Cette norme peut s'avérer problématique dans la mesure où les opérations de restauration de milieux semi-naturels ouverts impliquant des déboisements de résineux dans des contextes écologiques marginaux doivent en théorie être contrebalancés par la transformation de peuplements feuillus en peuplements résineux, ce qui limite fortement l'impact des mesures de restauration. L'opportunité d'une telle norme doit également être questionnée dans le contexte de la nécessité d'adaptation des forêts aux

⁵⁰ Etat de l'environnement wallon, 2018. Evolution des populations d'ongulés sauvages.

⁵¹ Graiston, E., Barbraud, C., Bonnet, X., 2018. Castastrophic impact of wildboars : insufficient hunting pressure pushes snakes to the brink.

changements climatiques, tout en tenant compte de la préservation du revenus pérenne des propriétaires concernés.

Environ 30 % des forêts wallonnes sont reprises dans le réseau Natura 2000 et sont concernées par des mesures spécifiques qui portent notamment sur la préservation d'arbres morts (2 par ha) et d'arbres d'intérêt biologique (1 par 2 ha), le maintien de lisères étagées ainsi que sur les périodes de réalisation des travaux. La contribution de ces espaces à la préservation de la biodiversité est soutenue par des mesures financières et fiscales. L'impact de mesures reste cependant trop limité car les états de conservation des habitats forestiers et associés restent défavorables

Une partie des enjeux de la gestion forestière fait l'objet d'un accord-cadre de recherches et de vulgarisation forestières, lequel cible principalement la gestion des ressources forestières et notamment la production de bois. Les enjeux de biodiversité forestière sont actuellement trop peu pris en compte dans les recherches qui y sont menées.

En 2022 et 2023, les assises de la forêt ont permis d'établir, en concertation avec 63 organisations parties prenantes représentant l'ensemble des acteurs, les orientations stratégiques pour « construire ensemble la forêt de demain ». Finalement, ce sont donc 74 résolutions, organisées autour de 6 grandes thématiques, qui ont pu être construites à un haut niveau de concertation entre des acteurs d'univers très variés, bien que tous très concernés par l'avenir de la forêt wallonne. Celles-ci traitent des questions de gouvernance, d'aménagements et statuts de protection forestière, de sylviculture, d'exploitation et de valorisation du bois, d'accessibilité de la forêt, d'équilibre forêt gibier.

Par ailleurs, pour donner suite aux résolutions identifiées dans le cadre des assises de la forêt, une stratégie forestière régionale est en cours d'élaboration. Les objectifs et mesures de ce programme seront compatibles et en accord avec ceux de la présente stratégie et concourront à la mise en œuvre du présent objectif stratégique.

En 2021, la Wallonie s'est dotée d'une charte « Apaisons la forêt », fruit d'une collaboration entre le SPW-ARNE et le CGT. Élaborée par l'ensemble des acteurs, la charte rappelle les règles de bonne conduite élémentaires, et par ailleurs bien souvent obligatoires. Elle invite les citoyens et usagers de la forêt à considérer les espaces naturels comme des lieux privilégiés pour recréer des liens avec la nature tout en adoptant des comportements respectueux de l'environnement.

La vision

Le Gouvernement entend renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes et y développer une gestion forestière qui préserve les écosystèmes forestiers et s'appuie sur leur fonctionnement, de sorte à maximiser les services écosystémiques qu'ils procurent ainsi que la résilience des forêts et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Sur la majorité des contextes écologiques marginaux et sensibles, les milieux semi-naturels ouverts et forestiers ainsi que les processus de la dynamique de la succession forestière sont restaurés.

Les essences et les structures des peuplements sont diversifiées, tout en tenant compte des spécificités des stations forestières. Les peuplements feuillus indigènes adaptés localement et les peuplements mélangés sont favorisés, de même que les techniques de régénération naturelle. Le vieillissement des forêts est encouragé. Les forêts anciennes subnaturelles sont préservées, de même que les micro-habitats typiques des forêts matures.

Un réseau significatif de réserves naturelles intégrale et d'îlots de vieillissement au sein des peuplements feuillus est mis en place de façon de façon à permettre le redéveloppement des espèces saproxyliques. Ces zones pourraient ainsi être reprises en tant qu'aires strictement protégées, permettant ainsi de s'approcher de l'objectif européen de 10% d'aires de ce type.

La restauration de milieux ouverts extensifs en forêt, le développement des lisières internes et externes ainsi que la réhabilitation de la pratique du taillis et du taillis-sous-futaie permettent le redéploiement du cortège d'espèces qui leur sont caractéristiques.

L'impact des espèces gibier sur les écosystèmes forestiers est considérablement réduit, afin d'atteindre l'équilibre forêt-gibier.

L'exploitation forestière est compatible avec la préservation des sols et des cours d'eau et la perturbation de la faune est limitée, pour plus de biodiversité et davantage de résistance et de résilience face aux risques climatiques et sanitaires.

La préservation de la biodiversité sera réalisée tout en permettant d'assurer la continuation de l'exploitation forestière.

Le chemin opérationnel

Si nécessaire, la Circulaire « Biodiversité en forêt » sera évaluée et mise à jour en fonction de cette analyse, de l'évolution des connaissances scientifiques, des statuts de protection et des pratiques en Wallonie.

Si cela s'avère nécessaire, certaines dispositions du Code forestier seront revues pour optimiser la convergence entre le Code forestier et la circulaire relative à la biodiversité en forêt, notamment pour garantir la pérennité spatio-temporelle des réserves intégrales désignées en application du Code Forestier. Sur base de l'évolution des états de conservation, la désignation et le maintien d'un nombre suffisant d'arbres morts et d'arbres vivants et sénescents d'intérêt biologique pourrait évoluer. La priorité sera donnée à mettre en application les dispositions déjà en vigueur.

La circulaire relative aux dimensions d'exploitabilité du hêtre et du chêne sera révisée dans l'objectif de la mettre en phase avec la circulaire relative à la biodiversité en forêt. Le parc à grumes servira de modèle, de manière durable, à cet égard reflétant la qualité et la durabilité des bois wallon.

L'application de la circulaire sur la biodiversité en forêts sera encouragée dans toutes les forêts publiques, notamment lors de l'établissement des plans d'aménagement.

Sur base des résolutions identifiées dans le cadre des assises de la forêt, le Gouvernement réfléchira à la possibilité de modifier le code forestier et ses arrêtés d'exécution du Code forestier, notamment aux fins d'assurer une meilleure prévention des dégâts au sol et cours d'eau forestiers.

La préservation des forêts anciennes considérées comme subnaturelles sera confortée, en forêt publique et privée, afin de pérenniser la qualité biologique des sols et d'éviter leur transformation. Une place prioritaire sera réservée à aux forêts anciennes sans statut de protection dans les futures désignations d'aires protégées.

Sur base de l'évolution des états de conservation et des résultats de politiques incitatives, l'arrêté du gouvernement wallon relatif aux mesures générales applicables dans les sites Natura 2000 pourra être révisé pour une meilleure prise en compte de la biodiversité, en particulier dans les habitats les plus sensibles, tout en tenant compte des impacts socio-économiques. En parallèle de ces mesures d'encadrement, un soutien sera apporté aux propriétaires souhaitant mettre en place une gestion forestière favorable à la biodiversité et à la résilience des forêts.

Des aides techniques et financières pour les propriétaires seront déployées pour :

- la régénération naturelle des essences indigènes adaptées à la station et à l'évolution climatique, avec une attention particulière pour la régénération des chênaies ;

- la diversification des essences (mélange) et des structures des peuplements forestiers (irrégularisation);
- la gestion de peuplements en taillis ou taillis sous-futaies dans les zones propices au développement des espèces menacées de la flore et de la faune qui y sont associées ;
- la restauration et l'entretien de milieux ouverts extensifs en forêt ainsi que de lisières internes et externes multi-étagées ;
- la désignation, au-delà des minima légaux, de réserves naturelles pérennes et d'îlots de conservation entièrement laissés aux processus naturels ;
- la désignation et le maintien d'arbres morts et d'arbres vivants et sénescents d'intérêt biologique
- le débardage au moyen de chevaux de trait.

Le morcellement important de la forêt privée est à l'origine d'un désinvestissement de certains propriétaires, voire de l'abandon de toute gestion forestière. Plusieurs asbl ont pour missions de remobiliser ces propriétaires en vue d'une gestion sylvicole durable de leur forêt. Complémentairement, il serait intéressant d'évaluer les opportunités d'engager des propriétaires ayant abandonné toute gestion et désintéressés de gestion sylvicole au regard notamment des contraintes intrinsèques au morcellement de leur bien, dans une gestion en faveur de la biodiversité.

Enfin, des mesures seront prises en vue de limiter les impacts du gibier sur la biodiversité forestière et afin d'atteindre l'équilibre forêt-gibier, en particulier l'encadrement du nourrissage du gibier, la gestion des zones de gagnage et le renforcement de la capacité d'accueil ainsi qu'une fixation plus rigoureuse des plans de tir, avec pour objectif principal une diminution significative de la charge en gibier.

Les mesures prises en faveur de la biodiversité sont compatibles avec une exploitation permettant de valoriser le bois de nos régions, d'approvisionner les filières locales, notamment de deuxième et troisième transformation du bois, afin de limiter l'impact écologique de l'importation de ce matériau. Les actions mises en œuvre veilleront à prendre en compte la préservation du revenus pérenne des propriétaires concernés.

En lien avec les objectifs repris au sein de l'OS 3.1, une sensibilisation relative aux règles en matière de circulation en forêt sera réalisée de manière à favoriser la quiétude de la faune, le respect des propriétés privées et de la propreté, ainsi qu'une cohabitation harmonieuse des divers usagers de la forêt. Celle-ci se basera notamment sur la charte « Apaisons la forêt ».

Les actions mises en œuvre

Les actions mises en œuvre pour développer une gestion forestière qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et intègre la biodiversité seront de diverses natures. Elles concerneront principalement :

- L'adaptation de la réglementation ;
- L'incitation aux bonnes pratiques ;
- L'encadrement des travaux de terrain ;
- La sensibilisation, la communication et la formation ;
- Le développement d'une politique d'achat de terrains.

Tableau 8 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 2.5.

OO 2.5.1	Renforcer le potentiel d'accueil de la biodiversité dans les forêts wallonnes
Action 2.5.1.1.	Assurer la préservation des forêts anciennes
Action 2.5.1.2.	Maintenir et favoriser des peuplements à forte valeur biologique

Action 2.5.1.3.	Soutenir le maintien et la création de lisières multi-étagées et de milieux ouverts intra-forestiers
Action 2.5.1.4.	Limiter l'impact de la surdensité du grand gibier sur la biodiversité
OO 2.5.2	Soutenir une gestion forestière qui préserve l'écosystème forestier et s'appuie sur son fonctionnement
Action 2.5.2.1	Préserver les peuplements d'essences indigènes avec une attention particulière sur le maintien des surfaces de chênaies
Action 2.5.2.2	Favoriser le maintien ou le développement de taillis et taillis-sous-futaie
Action 2.5.2.3	Augmenter les dimensions d'exploitation des peuplements d'essences indigènes
Action 2.5.2.4	Encourager la diversification des essences et des structures des peuplements
Action 2.5.2.5	Prévenir les dégradations aux sols et aux cours d'eau forestiers
Action 2.5.2.6.	Evaluer et mettre à jour la circulaire sur la biodiversité forestière et encourager son application
Action 2.5.2.7	Sensibiliser les propriétaires des forêts de moins de 5ha à la mise en place d'une gestion forestière en faveur de la biodiversité
Action 2.5.2.8	Sensibiliser aux règles en matière de circulation en forêt

Objectif stratégique 2.6 – Renforcer la prise en compte de la biodiversité par le secteur des entreprises

Les enjeux

Début 2020, le territoire wallon comptait 282 infrastructures et parcs d'activités économiques (PAE) s'étendant sur une superficie nette de plus de 13.318 hectares (0,8 % du territoire). La surface strictement dévolue aux activités économiques est amenée à évoluer puisque, complémentirement, la Wallonie compte 3 908 ha de sites à réaménager (SAR) (0,23% du territoire) et que, globalement, le plan de secteur consacre 1,4 % aux zones d'activité économiques. Ces PAE concentrent environ 25% de l'emploi salarié direct (172.050 emplois directs)⁵².

Ces espaces peuvent comporter des lieux favorables à l'accueil de la biodiversité dans la mesure où les activités qui y prennent place n'occupent pas l'entièreté de la surface des parcs d'activités, maintenant des espaces non urbanisés au sein des parcelles et en périphérie du parc d'activité. De surcroit, une partie des friches non encore aménagées hébergent des espèces remarquables protégées dont il convient de tenir compte lors de l'aménagement.

Si une partie de ces espaces est soumise à un entretien intensif « traditionnel », des initiatives de gestion différenciée, voire de création d'espaces naturels se multiplient, tantôt lors de la conception du projet, notamment en compensation des espaces urbanisés, tantôt sous l'impulsion d'initiatives de sensibilisation. Un potentiel d'amélioration existe et la réservation systématique, au sein des parcs d'activités économiques, d'une portion significative affectée à la biodiversité constitue une opportunité de maintien ou d'amélioration de la connectivité entre des espaces naturels sensibles, s'inscrivant pleinement dans la volonté exprimée notamment par plusieurs représentants du secteur d'inscrire les parcs d'activité économiques dans une logique de développement durable.

Par leurs activités, leur consommation d'énergie, les produits et services qu'elles développent, les entreprises ont aussi des impacts indirects sur la biodiversité, soit localement, soit à distance. L'impact des entreprises sur la biodiversité se marque ainsi via les choix posés en matière d'approvisionnement. En réponse à l'attention croissante des consommateurs quant à la qualité et à l'éthique de production des produits consommés, les secteurs de l'agro-alimentaire et de la grande distribution, notamment, adaptent leur politique d'approvisionnement en fixant des critères environnementaux, éthiques et de respect du bien-être animal. Une réflexion semble nécessaire pour inclure parmi ces critères, des critères de respect de la biodiversité, concernant notamment les techniques culturales comme la réduction des intrants, les couvertures longues et cultures associées, la rotation des cultures et le maintien de zones refuges. Par ailleurs, cette réflexion doit être élargie aux principaux autres secteurs potentiellement les plus impactants pour la biodiversité dont la construction et la production et le transport d'énergie.

La vision

Le respect de la biodiversité au sein et au-delà des frontières de la Wallonie fait partie des préoccupations des entreprises, tout en continuant à permettre le développement économique.

⁵² Cellule parcs d'activité durables de l'Union wallonne des entreprises - selon des données issues de Wallonie Développement, Statbel, ONSS, BNB et calculs UWE (données recensées en février 2020).

Toutes les entreprises et les institutions financières évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent leurs impacts positifs sur la biodiversité.

Encouragée par les Fédérations et appuyée par des conseillers, chaque entreprise a mené une réflexion visant à maximiser le potentiel d'accueil de la biodiversité de son patrimoine foncier et, le cas échéant, à minimiser son impact sur la biodiversité via des choix d'approvisionnement qui intègrent ce critère.

Toute nouvelle zone d'activité économique réserve un espace spécifiquement dédié à la biodiversité et en assure la gestion de façon à maximiser son potentiel d'accueil pour la biodiversité.

Le chemin opérationnel

Les entreprises seront encouragées à aménager leurs infrastructures et abords de façon à améliorer et, si possible, maximiser le potentiel d'accueil de la biodiversité via des actions d'information, de sensibilisation et de formation et grâce au soutien de conseillers chargés, sur la base de diagnostics personnalisés, de les accompagner dans la création et la gestion d'espaces d'accueil de la biodiversité.

Les intercommunales de développement économique seront quant à elles invitées à réserver un espace d'accueil pour la biodiversité lors du développement de tout nouveau parc d'activité économique.

Une promotion des certifications environnementales et labels officiels favorables à la biodiversité sera réalisée, tant au niveau de leur adoption par les producteurs/fabricants wallons que de leur connaissance par les citoyens. Celle-ci passera notamment par des propositions liées à l'affichage sur les produits, des campagnes d'information et une sensibilisation au greenwashing. Celle-ci permettra également de mettre en valeur les actions déjà réalisées par les entreprises.

OO 2.6.1	Favoriser la préservation et la restauration de la biodiversité par et au sein des entreprises
Action 2.6.1.1.	Promouvoir les certifications environnementales et labels officiels, tant au niveau de leur adoption par les producteurs/fabricants wallons que de leur connaissance par les citoyens (affichage sur les produits, campagne d'information, sensibilisation au greenwashing, etc.)
Action 2.6.1.2.	Encourager à réserver un espace consacré à la biodiversité au sein des zones d'activité économique
Action 2.6.1.3.	Accompagner les entreprises dans une démarche d'intégration de la biodiversité

Axe 3 – Valoriser la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société en sa faveur

Objectif stratégique 3.1. - Valoriser la biodiversité comme soutien au développement du tourisme durable

Les enjeux

Selon des données de 2016, le poids du secteur touristique est de 4,1 % de la valeur ajoutée brute de la Wallonie et occupe de façon directe ou indirecte 7,5 % des emplois wallons. Les promenades à pied et à vélo représentent 22 % des activités pratiquées par les visiteurs externes et 23,8 % de celles pratiquées en Wallonie par les Belges francophones⁵³.

La Wallonie dispose de vastes espaces naturels dont certains présentent un intérêt biologique exceptionnel. Leur fréquentation représente un double enjeu : celui de permettre à un large public de se connecter à la nature et de profiter de ses bienfaits, parallèlement à la prévention et la gestion des perturbations qui peuvent en découler.

Les forêts représentent l'écosystème assez répandu préféré des visiteurs pour se déconnecter de la réalité du quotidien, se détendre et profiter de la nature. Déjà il y a plus de 10 ans, des enquêtes démontraient l'important rôle des forêts en tant que destination touristique⁵⁴. Tout récemment, une analyse portant sur les préférences des visiteurs de l'Ardenne en termes d'espaces naturels a démontré le poids socio-économique potentiel de la valorisation touristique de la forêt et les préférences des visiteurs pour les forêts feuillues irrégulières avec des espaces ouverts naturels et des sentiers⁵⁶.

Avec l'avènement des préoccupations pour une approche durable du développement de nos territoires, de nombreuses organisations internationales considèrent aujourd'hui le tourisme comme un allié au service du développement et de la valorisation des espaces naturels remarquables que sont en particulier les réserves naturelles, les parcs naturels et parcs nationaux, ainsi que les grands massifs forestiers.

Valoriser un territoire grâce à des sites ou des espèces emblématiques reste cependant une équation complexe : le tourisme peut inciter à la protection, sensibiliser les visiteurs et contribuer au développement local, mais il nécessite aussi une vigilance vis-à-vis de son potentiel impact sur les sites et les espèces sensibles.

Alors que la nature constitue un des atouts les plus importants de l'offre touristique en Wallonie⁵⁷, renforcé par une demande accrue de nature, l'accueil du public dans les sites naturels n'est encore que peu développé, à l'exception de quelques pôles bien identifiés et dont la promotion est déjà largement assurée par les acteurs en charge de la promotion du tourisme vert que sont Wallonie Belgique Tourisme

⁵³ Commissariat général au tourisme – La Wallonie touristique en chiffres- données 2019.

⁵⁴ Colson, V., 2006. La fréquentation des massifs forestiers à des fins récréatives et de détente par la population wallonne et bruxelloise. Forêt wallonne, 81 : 26-38.

⁵⁵ Colson, V., Lejeune, Ph. & Rondeux, J., 2009. La fonction récréative de la forêt wallonne : évaluation et pistes de réflexion pour son intégration optimale dans l'aménagement intégré des massifs. Forêt wallonne, 101 : 3-17.

⁵⁶ Breyne, J., Abiltrup, J. & Dufrene, M., 2021. L'écotourisme en Ardenne : les chiffres clés. Rapport AGRETA. ULiege Gx-ABT.

⁵⁷ Selon une étude de l'Observatoire wallon du Tourisme (OwT), 76% des touristes estiment que la richesse naturelle de la Wallonie est un point fort. Près d'une demande de renseignement sur cinq formulées dans les Maisons du Tourisme, soit 19%, concerne d'ailleurs les possibilités de balades.

https://www.tourismewallonie.be/sites/default/files/wallonie_touristique_chiffres_2020_o.pdf

- WBT⁵⁸, les Maisons et offices du Tourisme ainsi que les Syndicats d'Initiative. Pour ce qui concerne les « Attractions touristiques » identifiées selon les termes du Code wallon du Tourisme, le CGT recense dans son pôle nature 13 jardins, parcs et réserves ainsi que 10 grottes et cavernes parmi les attractions touristiques de Wallonie sur un total de 319 attractions⁵⁹.

Un enjeu majeur pour le développement du tourisme durable en Wallonie concerne l'élargissement et la diversification de l'accueil de tous les types de publics dans les sites naturels remarquables, s'appuyant sur des infrastructures d'accueil et d'information et mettant en œuvre des activités de guidances. Un large potentiel de développement existe en la matière puisque seule une faible proportion de sites naturels remarquables dispose aujourd'hui d'infrastructures facilitant à la fois :

- l'accueil des visiteurs et touristes et la préservation des espaces sensibles, en minimisant les conflits ;
- l'observation fine et en toute discrétion de la flore et de la faune ;
- l'information et la sensibilisation du public aux richesses présentes ainsi qu'aux pratiques respectueuses des lieux.

Parallèlement au développement des infrastructures d'accueil, un autre enjeu est l'information et la formation des acteurs du tourisme, des visiteurs et touristes à propos des richesses naturelles à promouvoir, ainsi que des bonnes pratiques d'accueil et d'accompagnement, respectueuses des espaces concernés ainsi que des acteurs en présence, qu'ils soient propriétaires, ayants droit ou usagers. Le niveau de compétence des différents acteurs touristiques et des visiteurs et touristes en matière de biodiversité est hétérogène. De nombreux supports de communication existent mais ne sont pas toujours facilement accessibles et adaptés.

La vision

Le développement d'un tourisme vert et durable, grâce à l'élargissement et la promotion de l'offre en sites naturels accessibles et équipés pour l'accueil de tous publics, permet à un très large éventail de personnes de profiter des richesses naturelles de la Région et de se sensibiliser à la préservation de la biodiversité.

Un dialogue entre les acteurs est instauré et la pression de fréquentation est compatible avec la capacité de charge des écosystèmes.

La conservation de la nature est assurée grâce à une gestion intégrée des écosystèmes et des paysages et les espaces naturels sont de plus en plus respectés et valorisés, du fait des services qu'ils rendent à la société et des valeurs écologiques, socio-économiques et culturelles qui leur sont associées. Le développement de ce nouveau modèle touristique bénéficie aux acteurs économiques locaux.

Le chemin opérationnel

Des moyens financiers seront mis à disposition des gestionnaires d'espaces naturels remarquables pour permettre la valorisation de ces sites par des aménagements permettant d'en renforcer l'attractivité et la fréquentation, tout en garantissant la protection des espèces et des habitats sensibles qu'ils hébergent.

Une étude sera menée en vue d'objectiver l'impact des activités touristiques sur le patrimoine naturel wallon et de formuler des recommandations. Le cas échéant, des actions pourront être mise en œuvre pour améliorer ces impacts.

⁵⁸ <https://visitwallonia.be/>

⁵⁹ Commissariat général au Tourisme. La Wallonie touristique en chiffres. Données 2019

A l'issue d'une procédure de sélection, deux vastes territoires à très haut potentiel tant pour le développement de la biodiversité que pour le développement touristique ont été les premiers territoires wallons reconnus comme parcs nationaux et seront dotés de moyens exceptionnels pour mettre en œuvre d'ambitieux projets de territoires. À la suite des premiers financements européens jusque 2026, les deux parcs nationaux seront autonomes financièrement, par exemple grâce à la vente de tickets d'entrée.

Etant donné que la nature constitue une des identités fondamentales sur laquelle s'appuie la valorisation touristique de la Wallonie, l'axe « Nature et Evasion » est logiquement un axe fort de la promotion de l'offre touristique régionale. Il figure d'ailleurs au cadre de la Stratégie Tourisme 2030. Les moyens mis à disposition dans le cadre de la présente stratégie permettront de renforcer la promotion des espaces naturels remarquables dans l'offre touristique au travers d'actions spécifiques.

L'information, la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs du tourisme et l'information des visiteurs et touristes au sujet de la biodiversité seront renforcées et des outils adéquats seront développés avec les acteurs de terrains en s'appuyant sur la Charte européenne du Tourisme durable. L'utilisation des outils numériques ainsi que d'autres moyens de communication existants sera privilégiée pour la communication vers les opérateurs du tourisme ainsi que vers les publics-cibles. Dans cette perspective, les collaborations et la coopération structurelle entre acteurs de la nature et du tourisme afin notamment de communiquer au mieux vers les touristes et visiteurs seront encore renforcées.

Les actions mises en œuvre

Tableau 9 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 3.1.

OO 3.1.1	Mettre en valeur les espaces naturels au travers d'une politique d'accueil structurée
Action 3.1.1.1	Renforcer les infrastructures d'accueil et l'accessibilité dans et autour des sites naturels protégés et remarquables.
Action 3.1.1.2	Développer la valorisation des espaces naturels au sein de parcs nationaux
Action 3.1.1.3	Appuyer la promotion des espaces naturels remarquables dans l'offre touristique régionale globale
Action 3.1.1.4	Renforcer l'information et la sensibilisation des acteurs du tourisme et des touristes aux enjeux de la biodiversité
OO 3.1.2	Promouvoir la nature en tant que base pour une offre touristique
Action 3.1.2.1	Objectiver les impacts des activités touristiques sur le patrimoine naturel, et le cas échéant, mettre en place un plan d'action

Objectif stratégique 3.2. - Sensibiliser, former et mobiliser l'ensemble de la société en faveur de la biodiversité

Les enjeux

La biodiversité est l'affaire de tous, quels que soient les générations et les lieux de vies. Or, de nos jours, les enfants en âge scolaire connaissent moins la nature que leurs aînés. La généralisation d'un mode de vie déconnecté du dehors, la distance entre, d'une part, les lieux de vie et d'apprentissage des enfants et, d'autre part, les sites naturels mais aussi les peurs liées à la sécurité, constituent autant de facteurs qui amènent les enfants à être de moins en moins en contact avec la nature.

Les compétences relatives aux interactions entre l'homme et son environnement, en ce compris les questions relatives à l'utilisation, la gestion, la conservation et la protection des ressources sont plus rarement développées dans le cadre des cours du fondamental et du premier degré. Les apprentissages relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques sont davantage approfondis à l'occasion des cours de science dans le secondaire mais ils restent la plupart du temps théoriques, sans compter que, depuis la réforme de la formation initiale des enseignants, ces cours peuvent être donnés par des enseignants n'ayant pas reçu eux-mêmes de formation en environnement. Des animations nature organisées par environ 35 partenaires associatifs soutenus par les pouvoirs publics à hauteur d'environ 4 millions d'euros par an sont proposées aux écoles, mais la participation à de telles activités est optionnelle.

En dehors de l'espace scolaire, le relai est pris par associations naturalistes et/ou d'éducation relative à l'environnement et au développement durable. Des animations notamment centrées sur l'approche sensible de la nature (aimer) sont proposées aux enfants et aux familles. Les familles et adultes intéressés sont aussi invités à participer à la gestion bénévole d'espaces naturels, de même qu'à des programmes de sciences participatives dans le cadre desquels des formations naturalistes pointues sont aussi proposées pour quelques groupes spécifiques de la faune et de la flore. Les campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens au sujet des enjeux relatifs à la biodiversité ou aux services écosystémiques s'intègrent le plus souvent dans une sensibilisation aux enjeux environnementaux et sont principalement orientées vers les pollinisateurs, l'utilisation raisonnée des pesticides et sur la plantation de haies et éléments arborescents.

Le Décret du 09 février 2012 relatif à l'Accord de coopération en Education relative à l'Environnement (ErE) et Développement durable (DD) entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Région Bruxelles-Capitale constitue un important outil institutionnel pour impulser des activités d'ErE et de DD au sein des établissements scolaires.

Considérant la forte incidence sur la biodiversité de certains secteurs économiques comme par exemple, l'agriculture, la sylviculture, l'horticulture et l'architecture du paysage mais aussi le secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'urbanisme ou encore celui du tourisme, un enjeu important se situe dans l'acquisition, le maintien et la mise à jour des compétences des professionnels de ces secteurs au sujet des interactions entre leurs activités et la biodiversité.

Allant de pair avec la sensibilisation et les formations, l'accompagnement des acteurs sur le terrain est également à renforcer. En effet, malgré une prise de conscience de plus en plus grande d'un nombre croissant d'acteurs concernant les enjeux liés à la sauvegarde de la biodiversité et une volonté de mener des actions concrètes, il reste difficile pour beaucoup de savoir par où commencer et à qui s'adresser pour un accompagnement technique et des conseils de terrain.

La vision

Grâce à des campagnes de communication et à des formations ciblées, au renforcement du soutien accordé aux associations naturalistes et d'éducation relative à l'environnement ainsi qu'à l'implication

des réseaux d'enseignement pour renforcer la sensibilisation et la formation à la biodiversité et aux services écosystémiques, une mobilisation citoyenne sans précédent est enclenchée.

La biodiversité est inscrite dans les préoccupations des différents acteurs de terrain qui savent comment les traduire en gestes positifs concrets. Cette mobilisation favorise le respect des lois et des actions en faveur de la nature sont entreprises de façon proactive par différents publics.

Le chemin opérationnel

De manière transversale, pour améliorer la compréhension par divers publics des enjeux liés à l'état de la biodiversité, favoriser sa préservation et surtout impliquer et mobiliser de manière cohérente l'ensemble des acteurs pouvant avoir un impact positif sur la biodiversité, une stratégie globale de communication et de sensibilisation à la biodiversité sera développée et mise en œuvre avec l'appui de professionnels afin de revoir la façon de communiquer autour de la biodiversité. La communication environnementale est en effet souvent le fait d'une certaine classe sociale (et d'une certaine bulle culturelle) qui s'adresse, par réflexe, par les codes et canaux de communication qu'elle utilise et sans en avoir même conscience, à la même classe sociale, voire à une même bulle culturelle déjà en partie acquise à la cause. Une prise de recul et une rencontre avec des experts travaillant sur ces questions, sera très utile pour amorcer une meilleure communication et un décloisonnement culturel nécessaire en matière de communication sur le déclin de biodiversité (et les autres causes environnementales). Cette stratégie permettra d'assurer la cohérence des actions à destination de l'ensemble des acteurs susceptibles d'exercer un impact sur la biodiversité, que ce soit par l'information, la sensibilisation, la formation ou la mobilisation. Les activités de sensibilisation et de mobilisation des publics s'appuieront sur des acteurs subventionnés d'une part, et sur des campagnes et événements coordonnés par le SPW-ARNE, d'autre part.

Un outil de vulgarisation indiquant les actions favorables à la biodiversité sera développé à l'attention des particuliers.

Par ailleurs, le soutien aux projets d'enseignement qui incluent un contact régulier avec la nature dits « école du dehors » sera renforcé tant au niveau de l'accompagnement que de la formation des enseignants. Via le Décret de 09 février 2021², différentes actions sont menées afin de favoriser l'éducation à l'environnement, notamment en sensibilisant les directions d'écoles de la maternelle jusqu'au secondaire à cette thématique ou en intégrant l'éducation à l'environnement au sein de la formation continue des enseignants. Une lecture des référentiels du tronc commun de l'enseignement sous le prisme de l'ErE-DD permettra d'identifier les portes d'entrée par lesquelles les thématiques de la relation au vivant et du climat peuvent être abordées de manière transversale.

Des propositions seront également faites pour intégrer des aspects liés à la biodiversité au sein de l'enseignement supérieur et des cours du soir.

De même, en vue de favoriser les impacts positifs et de limiter les pressions des activités socio-économiques sur la biodiversité, les référentiels précisant les compétences attendues pour une série de professions potentiellement impactantes pour la biodiversité seront si nécessaire complétés en collaboration avec les organismes de formation et les représentants des professions concernées.

Quand cela est pertinent, et en collaboration avec les parties prenantes, l'offre de formations continuées sera également développée et promue auprès des acteurs de terrain, notamment à destination des administrations, de façon à combler les éventuelles lacunes des formations initiales et pour permettre l'évolution des pratiques professionnelles en veillant à les adapter à l'évolution des connaissances et des besoins. Cette offre capitalisera au maximum sur les initiatives, formations et outils, préexistants. Si nécessaire, elle sera complétée par de nouvelles formations. Des formations de formateurs seront également organisées au besoin. Spécifiquement, compte tenu du rôle majeur des forêts pour la biodiversité, des formations axées sur les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité seront organisées à l'attention des propriétaires et gestionnaires forestiers. Les acteurs de terrains en charge de

la production agricole et forestière seront également concernés, notamment en vue d'insister sur le rôle essentiel de la biodiversité pour des systèmes de production résilients.

Les actions mises en œuvre

Tableau 10 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 3.2.

OO 3.2.1	Renforcer l'intégration de l'éducation à la biodiversité dans toutes les filières de l'enseignement
Action 3.2.1.1	Favoriser l'intégration de l'éducation à la biodiversité au sein des établissements scolaires.
OO 3.2.2	Intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans les formations professionnelles
Action 3.2.2.1	Définir et mettre en œuvre une offre de formation annuelle pour toute profession ayant un impact sur la biodiversité
Action 3.2.2.2	Sensibiliser et former les gestionnaires à une sylviculture qui préserve la biodiversité
OO 3.2.3	Impliquer et mobiliser les différents acteurs de la société
Action 3.2.3.1	Maintenir, valoriser et développer la sensibilisation à la biodiversité à travers les initiatives de sensibilisation à l'environnement et à la nature
Action 3.2.3.2	Développer et mettre en œuvre un plan de communication en matière de biodiversité
Action 3.2.3.3	Sensibiliser et former les élu.e.s et administrations à l'impact de leurs prises de décision sur la biodiversité

Axe 4 – Déployer les actions au niveau local et rayonner à l'international

Objectif stratégique 4.1. - Soutenir le développement de la biodiversité à l'échelle des entités locales

Les enjeux

Les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) ainsi que certaines aides thématiques ont été à l'origine de nombreuses actions en faveur de la biodiversité, en particulier sur le plan de la sensibilisation et des plantations. Toutefois, toutes ces aides n'étaient pas accessibles à l'ensemble des communes et ne s'appuyaient généralement pas sur une véritable stratégie pour la préservation et le redéploiement de la biodiversité sur leur territoire tenant compte des enjeux locaux. D'autres aides telles que celles du Plan maya et de la Semaine de l'arbre ont été regroupées avec celles des PCDN en un seul subside accessible à l'ensemble des communes pour y favoriser la biodiversité : « BiodiverCité ».

Les parcs naturels constituent quant à eux de magnifiques outils trans-communaux couvrant 32,5 % du territoire régional. Créés en raison notamment de l'intérêt de leur patrimoine naturel, ils s'adressent à des sujets variés parmi lesquels le tourisme, l'aménagement du territoire, le patrimoine... Les moyens humains et financiers et la place dévolus à la préservation et à la restauration de la biodiversité sont dès lors limités et méritent d'être renforcés.

Les groupes d'action locale (GAL) sont des territoires trans-communaux qui se sont fédérés autour de projets de développement rural soutenus par des fonds européens. Les programmes communaux de développement rural (PCDR) comportent un programme d'actions défini à l'échelle communale avec la participation de citoyens, validé par le Gouvernement, qui peut faire l'objet d'un soutien financier de la part du Gouvernement wallon. Les projets définis dans ces cadres peuvent comporter des actions concrètes pour la biodiversité telles que des actions de restauration d'éléments du paysage comme les arbres têtards, les mares ... En 2021, une réforme des modalités de mise en œuvre de ces programmes a renforcé l'attention portée à la biodiversité, notamment en créant une catégorie de projet à subventionner intitulée « *Espaces publics dédiés à la biodiversité et à la protection de l'environnement* » ainsi qu'en systématisant la prise en compte de la biodiversité dans tous les projets subventionnés.

La vision

Partenaires à part entière dans la mise en œuvre de la présente stratégie, les communes, les associations de communes et les parcs naturels s'approprient les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité et accordent une attention particulière à ces enjeux dans leurs stratégies et programmes d'action, dans le respect de l'autonomie communale.

Grâce notamment à l'appui financier de la Région elles participent concrètement à la préservation et à la restauration de la biodiversité sur leur territoire. Une attention est portée à limiter la lourdeur administrative en vue de bénéficier de cet appui financier.

Le chemin opérationnel

Par le biais, notamment, du subside BiodiverCité, les communes seront encouragées à intégrer la préservation de la biodiversité dans leur Programme Stratégique Transversal (PST) en veillant à prendre des mesures dans les différentes compétences communales.

Un outil de vulgarisation à destination des communes sera développé, celui-ci organisant et structurant le « comment agir en faveur de biodiversité ». Dans cet outil, les actions en faveur de la biodiversité seront classées en fonction de leur impact potentiel en termes de conservation de la nature

La contribution des parcs naturels à la restauration et à la préservation de la biodiversité locale sera renforcée via le financement de missions spécifiques, tout en favorisant leur rôle de développement du territoire basé sur la biodiversité. Les parcs naturels veilleront, le cas échéant, à intégrer la participation

des fédérations représentatives des acteurs ruraux dans leurs missions de terrain vis-à-vis des agriculteurs ou des forestiers.

Le soutien régional à l'engagement d'éco-conseillers sera renforcé dans le but de permettre aux communes qui le souhaitent de renforcer leur personnel avec des personnes ayant développé des compétences en matière de biodiversité.

Les actions mises en œuvre

Tableau 11 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 4.1.

OO 4.1.1	Encourager les entités locales à développer des actions favorables à la biodiversité
Action 4.1.1.1	Encourager les autorités locales à élaborer et mettre en œuvre des objectifs « biodiversité » transversaux au sein de leur programme stratégique transversal (PST)
Action 4.1.2.1	Soutenir et encourager l'action des parcs naturels en faveur de la biodiversité

Objectif stratégique 4.2. - Contribuer à la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale

Les enjeux

La concertation entre la Région Wallonne et les autres niveaux de pouvoir est assurée pour la préparation, la discussion et le suivi des travaux des instances européennes et internationales en ce qui concerne la biodiversité en veillant, dans ce contexte, à la prise en compte des spécificités wallonnes et sans oublier l'aspect économique, notamment via les groupes directeur Nature et Biodiversité du CCPIE et autres groupes de contact.

Ces dernières années, la Wallonie avait pris du retard sur ses partenaires nationaux et internationaux dans l'application du principe de responsabilité commune et différenciée face à la situation mondiale critique de la biodiversité. Jusqu'à présent, la Wallonie était la seule Région de Belgique à ne pas disposer d'une stratégie en réponse aux enjeux, ce qui fragilisait sa crédibilité et entachait sa notoriété en tant que communauté territoriale à la pointe de la modernité.

Il convient en particulier, en application des accords et cadres internationaux, que la Wallonie adopte et mette en œuvre une stratégie lui permettant de rencontrer les enjeux et objectifs fixés par ces cadres.

La vision

Par le biais de l'adoption de la présente stratégie, la Wallonie respecte et met en œuvre les engagements adoptés aux échelles supérieures, notamment le Cadre Mondial de la Biodiversité, la Stratégie européenne en faveur de la Biodiversité à l'horizon 2030 et la Nature restoration law de l'Union européenne.

En s'appuyant sur la légitimité que lui confère les actions menées sur son propre territoire, elle soutient des objectifs favorables la biodiversité aux niveaux belge, européen et international, au bénéfice du bien-être de tous les peuples et en particulier des populations les plus vulnérables face aux changements globaux en cours, tout en étant attentif à l'impact économique sur la Wallonie.

Le chemin opérationnel

Des représentants régionaux assureront la coordination et le suivi des conventions, stratégies et accords internationaux liés à la biodiversité ; ils participeront aux Conférences des Parties de ces Conventions, le cas échéant. Les obligations de rapportage aux instances internationales en matière de biodiversité (RAMSAR, CBD, CMS) seront assurées.

La Wallonie sera un acteur important dans la réflexion sur une orientation plus durable et favorisant la biodiversité de la politique commerciale européenne, mettant en cohérence les politiques intérieures et extérieures de l'Union. La Wallonie militera pour que les accords commerciaux n'œuvrent pas à la destruction des écosystèmes et à l'oppression des populations mais au contraire à une juste transition climatique, environnementale et sociale à l'échelle internationale, dans le dialogue avec les sociétés civiles et avec, quand c'est nécessaire, l'appui de l'Union européenne (lien avec la Coopération au Développement). A cet égard, la communication "TSD Review" du 22 juin 2022 de la Commission européenne constitue une avancée prometteuse vers la mise en place de clauses environnementales favorables à la biodiversité et sociales plus fortes, comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle plus effectifs.

La politique commerciale de l'Union et de la Wallonie doit soutenir le commerce au niveau le plus pertinent en fonction du produit, en particulier dans le domaine alimentaire. Ainsi, si l'on peut soutenir le développement de chaînes de valeur équitables sur des milliers de kilomètres pour des produits comme le café et le cacao, en revanche les produits alimentaires de base doivent en priorité être produits localement, permettant à chaque Région du monde de développer une profonde et réelle autonomie alimentaire. Dans cet ordre d'idées, la Région wallonne soutient des projets de relocalisation alimentaire,

en accordant une attention particulière aux filières déficitaires au niveau régional et au respect de la biodiversité. La Wallonie, région fortement ouverte sur le monde, doit également continuer d'accorder une attention particulière à l'impact climatique et sur la biodiversité des chaînes de valeur des entreprises actives sur son territoire. Les entreprises européennes doivent être tenues à la vigilance quant à l'impact climatique et sur la biodiversité de l'ensemble de leur chaîne de valeur.

La Wallonie plaidera également pour mettre en place au niveau européen des droits de douane sociaux et environnementaux sur les importations de produits alimentaires substituables. Dans sa transition vers une Région bas carbone et une meilleure prise en compte de la biodiversité, la Wallonie sera attentive à l'impact de ses importations, en particulier pour les produits les plus sensibles par rapport à leur impact potentiel pour les écosystèmes et les flux de carbone. Dans cet objectif, la Wallonie soutient activement les travaux en cours au niveau européen sur la lutte contre la déforestation importée, sur base de la proposition de Règlement de la Commission européenne du 17 novembre 2021.

La Wallonie veillera à implémenter sur son territoire les objectifs et mesures de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, dont notamment des mesures permettant d'atteindre les objectifs européens de 30% des milieux terrestres protégés, dont un tiers strictement protégé, ainsi que des mesures soutenant la restauration à grande échelle des écosystèmes menacés. Elle veillera aussi à mettre en œuvre les engagements du Cadre Mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal.

Axe 5 – Connaître la biodiversité et encadrer les activités sur le terrain

Objectif stratégique 5.1- Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et accroître l'effectivité des législations

Les enjeux

L'outil réglementaire constitue, aux côtés des instruments incitatifs et de communication, un outil indispensable pour s'assurer de la mise en œuvre effective des objectifs fixés par la présente stratégie.

La loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et ses nombreux arrêtés d'exécution constituent le corpus réglementaire spécifique à la protection de la biodiversité présente en Wallonie. Cette loi qui fêtera bientôt son cinquantième anniversaire a été révisée à de multiples reprises. La dernière révision importante a été opérée par le décret du 6 décembre 2001 transposant les directives Oiseaux et Habitats, bases de la protection d'espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire européen et de l'institution du réseau Natura 2000. Certaines dispositions sont aujourd'hui obsolètes ou doivent être modifiées afin de parer aux défis majeurs en matière de biodiversité auxquels la Région wallonne est confrontée. Par ailleurs, ses très nombreuses modifications l'ont rendue difficilement lisible alors qu'elle constitue un élément fondamental de la protection de la nature.

Aux côtés des législations relatives à la nature, il est également capital que les objectifs de préservation de la biodiversité continuent à être davantage pris en compte par l'ensemble des législations sectorielles

Pour que ces législations atteignent leurs objectifs en matière de préservation de la biodiversité, il est nécessaire d'en assurer le respect. A cet égard, des lacunes concernent la recherche et le constat des infractions ainsi que leur poursuite et leur sanction. Ces dernières ne sont pas toujours adaptées ; elles sont généralement mal proportionnées par rapport à la gravité des infractions.

Actuellement, les infractions environnementales font l'objet soit de poursuites pénales, soit de poursuites administratives. Il est important que les différents acteurs tant au niveau judiciaire qu'au niveau de l'administration se coordonnent afin d'établir une politique répressive tenant compte des avantages et des spécificités de chaque système.

En décembre 2021, le Gouvernement a adopté la stratégie wallonne de politique répressive environnementale visant à intensifier la lutte contre la délinquance environnementale, en ce compris en matière de biodiversité, et à combattre le sentiment d'impunité dans ces domaines. Cette stratégie comprend 44 actions prioritaires réparties en 8 objectifs stratégiques, parmi lesquels la garantie de sanction effective des infractions et de réparation des infractions environnementales, ainsi que la sécurisation du cadre juridique et l'amélioration de la collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs et avec les instances judiciaires. Il est notamment prévu d'améliorer la collaboration en mettant en place des réseaux de rencontres entre les différents acteurs (juridiques, administratifs, associatifs, scientifiques,...) afin de constituer une expertise concertée et un cadre procédural plus adéquat.

La vision

Le corpus réglementaire wallon prévient adéquatement les dégâts à la biodiversité. Il est en phase avec les besoins et situations rencontrés sur le terrain, clair, cohérent et adapté aux objectifs visés.

De manière générale, un équilibre entre la préservation de la biodiversité, le déploiement des activités socio-économiques sera trouvé. Une attention particulière sera portée à la simplification administrative.

Moins fréquentes, les infractions commises sont constatées, poursuivies si nécessaire et sanctionnées en proportion de la gravité des faits. Chaque fois que c'est possible, le préjudice écologique est estimé et sanctionné et des mesures de réparation de ce préjudice sont mises en œuvre.

Le chemin opérationnel

Plusieurs modifications seront apportées à la Loi sur la Conservation de la Nature de façon à adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité.

De nouvelles dispositions seront également proposées dans la Loi sur la conservation de la nature et/ou tout autre texte réglementaire approprié pour donner un cadre juridique au réseau écologique wallon permettant l'identification, la préservation et la restauration de celui-ci.

La Directive européenne 92/43 sur la protection des habitats et des espèces reprend donc la nécessité, pour les sites et les espèces N2000, de réfléchir à l'absence de solutions alternatives (atténuation et/ou évitement), et le cas échéant, de mettre en place des mesures compensatoires. La cohérence de la législation wallonne avec les obligations d'alternatives et de compensation de la Directive européenne 92/43 sera donc analysée, et, le cas échéant, les modifications appropriées de celle-ci seront envisagées.

Une codification de la Loi sur la conservation de la nature et de ses arrêtés d'exécution sera également réalisée afin d'en faciliter la consultation et la compréhension.

Afin de renforcer le caractère dissuasif des sanctions, une réévaluation de la catégorisation des infractions à la Loi sur la conservation de la nature ainsi qu'aux autres législations sectorielles en lien avec la biodiversité sera entreprise.

Les dispositions réglementaires relatives aux espèces exotiques envahissantes ont été complétées par l'arrêté du Gouvernement wallon exécutant le décret du 2 mai 2019 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes de façon à permettre la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ainsi que la destruction des espèces non indigènes émergentes. Ces dispositions devront être complétées par des arrêtés d'application.

Sur base des résolutions identifiées dans le cadre des assises de la forêt, le Gouvernement réfléchira à la possibilité de modifier le code forestier et ses arrêtés d'exécution, notamment aux fins d'assurer une meilleure prévention des dégâts au sol et cours d'eau forestiers.

Compte tenu de l'influence que peuvent avoir les autres législations sur la préservation de la biodiversité, mais aussi de la difficulté pour des non spécialistes d'évaluer les impacts potentiels des mesures envisagées, des collaborations inter-administrations seront organisées à l'occasion desquelles le Département de la Nature et des Forêts (DNF) mettra son expertise à disposition des auteurs de projets et ce, le plus en amont des processus de révision que possible.

Le premier axe d'action concernera la prévention. A cet effet, le DNF améliorera la diffusion des informations au sujet des espèces et habitats protégés ainsi qu'aux manières de les respecter ; il mènera des campagnes de communication ciblées sur certaines problématiques récurrentes comme la capture et le commerce illégaux d'espèces protégées, la protection des nids d'oiseaux, l'emploi de pesticides, etc.

Les priorités en matière de contrôle et de répression des infractions à la Loi sur la conservation de la Nature seront établies et seront transmises à l'attention de la plate-forme d'échange entre le service du Fonctionnaire sanctionnateur et le Ministère public. Des outils pratiques seront développés pour appuyer l'analyse de l'impact sur la biodiversité des comportements infractionnels et définir les mesures de restitution à solliciter dans le cadre des procédures pénales et administratives. La mise en œuvre des mesures de restitution fera également l'objet de contrôles sur le terrain.

Des moyens supplémentaires seront dégagés pour augmenter le nombre et la qualité des contrôles de terrain avec l'organisation de formations continues en matière de rédaction de procès-verbaux (ainsi que tous les aspects procéduraux qui y sont liés) et de connaissance des différentes législations sectorielles

et la mise à disposition d'outils pratiques d'aide à l'organisation de contrôle et à la rédaction de procès-verbaux.

Complémentairement, la Région wallonne collaborera avec le Ministère fédéral de l'environnement pour assurer la formation des douaniers et le contrôle de l'application la Convention CITES, concernant le commerce international des espèces menacées, au niveau des flux de marchandises et de bagages aux aéroports de Liège et Charleroi et pour sensibiliser les entreprises aéroportuaires et les entreprises d'e-commerce dans la détection des risques d'infraction à la Loi CITES.

Les actions mises en œuvre

Tableau 12 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif stratégique 5.1.

OO 5.1.1	Adapter la législation aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité
Action 5.1.1.1	Réviser la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature
Action 5.1.1.2	Codifier la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature
Action 5.1.1.3	Compléter la législation relative aux espèces exotiques envahissantes et adopter une circulaire d'application
OO 5.1.2	Accroître l'effectivité des législations en faveur de la biodiversité
Action 5.1.2.1	Assurer la formation continue des agents en charge des contrôles des infractions en conservation de la nature et renforcer les contrôles de l'application du cadre légal en matière de conservation de la nature et la collaboration entre les services de contrôle et avec les Parquets

Objectif stratégique 5.2. - Renforcer la recherche et les connaissances en matière de nature et de biodiversité

Les enjeux

Les connaissances issues de la recherche ainsi que leur communication constituent un des piliers sur lesquels repose la prise de décision en matière de restauration, de conservation et de gestion de la biodiversité. La transparence de ce processus décisionnel doit pouvoir être assurée, de même que l'actualisation continue des connaissances pour assurer sa pertinence et la meilleure allocation des ressources financières et humaines disponibles.

Les données biologiques sont à la base de ces travaux. Elles sont en effet essentielles pour évaluer l'évolution globale de la biodiversité en Wallonie, pour mesurer l'impact des politiques mises en œuvre et pour identifier les zones à grands enjeux biologiques à prendre en compte lors de projets d'aménagements locaux. Si les premiers programmes de monitoring mobilisant des naturalistes amateurs et des professionnels initiés il y a plus de 25 ans ont permis d'effectuer certains bilans (listes rouges, rapportages périodiques Natura 2000, ...), ils sont insuffisants pour garantir une bonne représentativité des analyses de l'état et de l'évolution de l'ensemble de la biodiversité et ne couvrent qu'une partie limitée des enjeux wallons. Les évaluations mériteraient notamment d'être étendues aux états de conservation des habitats et espèces d'intérêt patrimonial wallon.

Enfin, la dissémination des sources de données, leur hétérogénéité ou encore leur faible état de complétion rendent leur accès très compliqué aux opérateurs publics et privés. Il importe de faciliter l'accès aux informations biologiques pour permettre aux acteurs de terrain de prendre adéquatement en compte la biodiversité dans les analyses et décisions relatives à leurs projets, en particulier lorsque ceux-ci nécessitent l'octroi d'un permis d'environnement, la réalisation d'une étude d'incidences ou encore la conduite d'opérations de gestion.

La vision

Grâce à l'essor des technologies connectées et au développement accompagné des sciences participatives, les informations pertinentes pour l'établissement de bilans sur l'état et l'évolution de la biodiversité et pour la prise de décision en vue de sa préservation et de sa restauration sont rassemblées, adéquatement structurées et régulièrement mises à jour.

Sous réserve de la confidentialité de certaines données sensibles et dans le respect des obligations légales concernant la confidentialité et la diffusion des données, elles sont mises à disposition des acteurs qui disposent ainsi de toutes les informations nécessaires pour la prise en compte des enjeux biologiques dans le cadre de leurs activités. De manière générale, la confidentialité des données de localisation des espèces les plus sensibles sera garantie, afin de diminuer les risques de dérangement de celles-ci.

Avec la publication régulière d'un rapport de synthèse sur l'état de la biodiversité et ses tendances en Wallonie et grâce à une actualisation et une animation continues du site internet biodiversite.wallonie.be, les publics cibles disposent d'une information à jour, complète et pertinente pour la prise de décision.

Le chemin opérationnel

Pour améliorer le processus de collecte des données biologiques, une plateforme collaborative fédérant les principaux producteurs de données et s'appuyant sur les sciences participatives sera mise sur pied. Cette plateforme aura pour missions principales l'identification des besoins en données et des moyens pour y répondre, l'identification des protocoles de collecte et de diffusion des données et des bonnes pratiques à mettre en place, l'animation des réseaux de collecte de données et l'organisation de formations ciblées permettant de dynamiser la création de nouvelles données utiles.

Un accord cadre de recherche et de vulgarisation des connaissances scientifiques utiles à la prise de décision en matière de préservation et de restauration de la biodiversité sera conclu avec les universités et centres de recherches actifs en Wallonie, de manière à coordonner leurs travaux et à en accroître l'envergure.

Le SPW ARNE assurera également la publication régulière d'un rapport de synthèse sur l'état de la biodiversité et ses tendances en Wallonie. Basé sur une batterie d'indicateurs existants et à développer, ce rapport analysera les pressions s'exerçant sur la biodiversité ainsi que l'efficacité des réponses et solutions techniques apportées. Dans un souci d'amélioration continue des politiques et actions, des recommandations à destination des décideurs et des acteurs de terrain seront également formulées.

En parallèle, l'accès aux données sur la biodiversité sera notablement amélioré. Les ensembles de données seront identifiés, documentés et homogénéisés. Elles seront mises à disposition des publics cibles à travers divers canaux de communication en tenant compte de la sensibilité des données à partager. Les données brutes seront contextualisées afin de faciliter leur interprétation tandis que des données interprétées seront également diffusées en fonction des besoins identifiés. Une attention particulière sera accordée au site internet biodiversite.wallonie.be afin de garantir des contenus exhaustifs et actualisés, via des technologies compatibles avec les standards actuels. Les qualités des données apportées, notamment par des moyens participatifs, sera vérifiées.

Les actions mises en œuvre

Tableau 13 : Objectifs opérationnels (OO) et actions destinées à rencontrer l'objectif opérationnel 5.2.

OO 5.2.1	Améliorer le processus de collecte des données biologiques
Action 5.2.1.1	Optimiser la collecte de données biologiques
OO 5.2.2	Diffuser les données et les connaissances biologiques
Action 5.2.2.1	Développer des outils de diffusion des données performants à l'attention des publics concernés
Action 5.2.2.2	Redévelopper le site web "biodiversite.be"
OO 5.2.3	Améliorer l'évaluation de l'état de la biodiversité wallonne
Action 5.2.3.1	Etablir une évaluation et un rapport de synthèse périodique de l'état de la biodiversité wallonne
OO 5.2.4	Structurer et renforcer la recherche en matière de biodiversité
Action 5.2.4.1	Mettre en place un accord cadre de recherche et de vulgarisation spécifique à la biodiversité

VI. Indicateurs

Pour chaque action de la Stratégie biodiversité 360°, un ou plusieurs indicateurs de réalisation ont été proposés. La mise en œuvre de la Stratégie biodiversité 360° sera donc évaluée au niveau des objectifs stratégiques sur la base du pourcentage de réalisation des différents indicateurs.

Concernant l'efficacité des mesures de la Stratégie biodiversité 360° par rapport à l'objectif poursuivi d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité, les effets de la Stratégie se combinent à ceux des autres politiques en place favorables à la biodiversité et à ceux des pressions qui continuent à s'exercer à l'encontre de la biodiversité. Aussi, il n'est pas possible d'individualiser spécifiquement les effets de la mise en œuvre des mesures de la Stratégie biodiversité 360°.

Néanmoins, l'évolution de la biodiversité continuera à être suivie au moyen d'indicateurs d'état de la biodiversité qui font déjà l'objet d'un suivi récurrent piloté par la DEMNA, en particulier :

- L'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, à savoir les habitats et espèces repris aux annexes I et II de la Directive européenne sur la protection des habitats et des espèces, lequel fait l'objet d'un rapport établi tous les 6 ans à destination de la Commission européenne :
 - pourcentage d'habitats dont l'état de conservation s'est amélioré
 - pourcentage d'habitats dont l'état de conservation s'est dégradé
 - pourcentage d'habitats dont l'état de conservation est stable
 - pourcentage d'espèces dont l'état de conservation s'est amélioré
 - pourcentage d'espèces dont l'état de conservation s'est dégradé
 - pourcentage d'espèces dont l'état de conservation est stable.
- L'évolution des listes rouges des espèces menacées : pour chacun des groupes d'espèces qui font l'objet d'un suivi récurrent (oiseaux, batraciens, reptiles, chauves-souris, papillons, libellules, coccinelles), la liste rouge établie en 2022-2023 fera l'objet d'une actualisation à la fin de la période d'application de la stratégie (2030-2031), de façon à permettre une comparaison de ces listes et de mettre en évidence les évolutions, en particulier via les indicateurs suivants :
 - pourcentage d'espèces dont le statut s'est amélioré,
 - pourcentage d'espèces dont le statut s'est dégradé
 - pourcentage d'espèces dont le statut est stable.
- Le « Common Bird index⁶⁰ » en distinguant l'indice spécifique aux oiseaux forestiers et celui spécifique aux oiseaux agricoles.
- La cartographie et la mise en place du réseau écologique sur l'ensemble la Wallonie et la dynamique de désignation des aires protégées.
- Des indicateurs permettant d'évaluer le degré d'appropriation des enjeux de la Stratégie biodiversité 360° chez les différents acteurs seront également mis en place, notamment à travers des enquêtes.

⁶⁰ <https://data.europa.eu/data/datasets/nw62gtctrbn5ajptk2h5a?locale=en>

VII. Processus de Gouvernance et Mesures de suivi

Mise en œuvre

Afin de mettre en œuvre la stratégie Biodiversité 360°, les ministres compétents participent, en fonction des priorités qu'ils définissent et de leurs moyens disponibles pour les implémenter, à la mise en œuvre des mesures inscrites dans le cadre de cette stratégie.

Aux fins de formaliser et de guider la mise en œuvre de la stratégie biodiversité 360°, un groupe de travail inter administration, coordonné par l'administration pilote de la Stratégie (Direction de la Nature et des Espaces verts du DNF), s'assurera de la mise en œuvre des politiques et mesures de la Stratégie Biodiversité 360°.

Pour la mise en œuvre des différentes actions, le service responsable désignera un pilote. Ce pilote sera chargé de proposer une opérationnalisation de l'action et de coordonner la mise en œuvre de celle-ci en impliquant les différents partenaires.

Suivi de la mise en oeuvre

Diverses instances interviennent dans le cadre de la gouvernance de la stratégie Biodiversité 360°.

Un groupe de travail inter-administration, coordonné par l'administration pilote de la Stratégie, s'assure de la mise en œuvre des politiques et mesures de la stratégie Biodiversité 360°.

Un Comité de pilotage est mis en place au sein du Gouvernement pour organiser le travail de mise en œuvre des actions de la Stratégie Biodiversité 360°.

La stratégie sera pilotée, suivie et évaluée au moyen de 2 organes :

Groupe de travail inter-administration : ce groupe de travail sera chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du plan. Il sera piloté par la Direction de la Nature et des Espaces verts du DNF et sera principalement composé de représentants des administrations concernées (SPW-ARNE DNF, DEMNA, DPA, DEE, DDRCB, DPEAI ; SPW TLPE ; SPW MI ; CGT ; FWB) ainsi que d'un représentant de la Ministre de la Nature. Ce comité produira un rapport bisannuel qui permettra d'identifier des pistes d'amélioration et éventuellement la nécessité de moyens complémentaires.

Un Comité de pilotage : Afin d'assurer la cohérence des mesures et garantir l'atteinte des objectifs à long terme, ce comité sera chargé, sur la base des rapports bisannuels du Comité de suivi et des évaluations scientifiques, d'envisager le cas échéant les mises à jour et adaptations à apporter à la stratégie. Ce Comité sera composé de représentants des cabinets concernés ainsi que du pilote du Groupe de travail inter-administration.

Lors de la composition de ces comités, une attention particulière sera portée à la dimension genrée.

L'évaluation scientifique sera piloté par le DEMNA dont la mission de base est notamment d'acquérir et de valider des données environnementales. Ces données permettront d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie en se basant sur les indicateurs disponibles. Le cas échéant, et en fonction des thématiques, des scientifiques externes des différentes universités wallonnes pourront également être consulté. Ce comité produira un rapport bisannuel qui sera transmis au du Groupe de travail inter-administration.

Mécanismes de co-construction et de consultation

Conformément au principe directeur de la stratégie Biodiversité 360° « *Collaboration et transversalité* » qui prévoit que la réussite de la stratégie passe par une implication des différents acteurs et secteurs qui ont potentiellement un impact sur la biodiversité, l'opérationnalisation des mesures de la stratégie Biodiversité 360° s'appuiera sur une concertation avec les experts, mais aussi les acteurs de la société civile, de mouvements citoyens, d'entreprises, de particuliers, des communes etc.

Ces concertations s'appuieront sur des méthodes favorisant l'engagement des parties prenantes dans le cadre de défis sociétaux complexes.

VIII. Remerciements

Les contributeurs à l'élaboration de cette stratégie sont nombreux.

Nous tenons à remercier particulièrement l'ensemble des pilotes et participants aux divers ateliers organisés tout au long du processus ainsi que les personnes ayant transmis leurs réflexions et suggestions par écrit à l'administration.

Merci aussi aux rédacteurs du présent document ainsi que des fiches action.

De manière générale, nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs qui s'engagent chaque jour en faveur de la biodiversité.

Annexe 1 - Principaux objectifs fixés par la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

Stratégie de l'UE Principaux engagements d'ici à 2030	Actions de la Stratégie wallonne	Actions d'autres plans et programmes wallons
Axe 1. Protection de la nature		
<p>1. Apporter une protection juridique à un minimum de 30 % des terres et 30% des mers de l'Union, et intégrer des corridors écologiques dans le cadre d'un véritable réseau transeuropéen de la nature.</p> <p>2. Mettre en place une protection stricte d'au moins un tiers des zones protégées de l'Union, y inclus toutes les forêts primaires et anciennes encore présentes.</p>	<p>Action 5.1.1.1 Réviser et codifier la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature</p> <p>Action 1.1.1.1 Améliorer et compléter les moyens et outils existants pour faciliter les acquisitions, tant pour les propriétaires publics que pour les associations</p> <p>Action 1.2.1.1 Conférer une reconnaissance légale au réseau écologique wallon</p> <p>Action 1.2.1.2 Cartographier le réseau écologique wallon</p> <p>Action 2.5.1.1. Assurer la préservation des forêts anciennes</p> <p>Action 2.5.1.2. Maintenir et favoriser des peuplements à forte valeur biologique par le biais notamment de la création de réserves naturelles, d'îlots de conservation et de leur inclusion dans le réseau écologique</p> <p>Action 1.2.3.1. Faire de l'infrastructure liée aux axes de communication une trame écologique fonctionnelle</p>	<p>PRW - Fiches 97 et 111 : Renforcer le réseau d'aires protégées en Wallonie</p> <p>PRW - Fiche 98 : Créer deux parcs nationaux (catég. II UICN) en Wallonie</p>
<p>3. Assurer une gestion efficace de toutes les zones protégées, en définissant des objectifs et des mesures de conservation clairs, et garantir un suivi approprié de ces objectifs et mesures.</p>	<p>Action 1.1.1.2 Renforcer la collaboration entre les acteurs publics et privés et la diffusion des connaissances pour la gestion des réserves naturelles</p> <p>Action 1.1.1.3 Améliorer et renforcer le soutien financier</p>	

	<p>aux gestionnaires des réserves naturelles publics et privés</p> <p>Action 1.1.1.4 Munir tous les sites protégés d'un plan de gestion approprié</p>	
<p>Axe 2. Plan de restauration de la nature de l'Union</p>		
<p>1.Des objectifs juridiquement contraignants de l'Union en matière de restauration de la nature seront proposés en 2021, à l'issue d'une analyse d'impact. D'ici 2030, des superficies importantes d'écosystèmes dégradés et riches en carbone sont restaurées ; les tendances et l'état de conservation des habitats et des espèces n'enregistrent aucune détérioration, et au moins 30 % d'entre eux parviennent à un état de conservation favorable, ou affichent tout au moins une tendance positive.</p>	<p>Action 1.1.2.1 Réviser le statut des espèces et compléter la liste des espèces protégées</p> <p>Action 1.1.2.3 Fixer des objectifs de conservation pour les habitats et les espèces sensibles à l'échelle du territoire wallon</p> <p>Action 1.1.2.4 Assurer la protection légale de certains habitats rares et menacés</p> <p>Action 1.1.2.6 Etablir et assurer la mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces et habitats menacés pour lesquels cet outil s'avère pertinent</p> <p>Action 1.1.2.7. Restaurer de façon ciblée les principaux biotopes dégradés en s'appuyant sur le Réseau Natura 2000 et le réseau écologique wallon.</p>	<p>PRW – Fiche 112 : Restaurer les milieux et habitats dégradés afin de rétablir une grande qualité biologique</p> <p>Priority action framework (PAF) pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Wallonie</p>
<p>2.Le déclin des pollinisateurs est enrayé.</p>	<p>Action 1.1.2.6 Etablir et assurer la mise en œuvre des plans d'actions pour les espèces et habitats menacés pour lesquels cet outil s'avère pertinent</p>	<p>Plan wallon pour la protection des pollinisateurs (<i>projet</i>)</p>
<p>3.Les risques liés aux pesticides chimiques et l'utilisation de ces substances sont réduits de 50 %, et l'utilisation des pesticides à haut risque est réduite de 50 %.</p>	<p>Action 2.4.2.2 Promouvoir et développer les pratiques culturales agroécologiques pour préserver la biodiversité et restaurer les services écosystémiques</p>	<p>Programme wallon de réduction des pesticides</p>
<p>4.Au moins 10 % des terres agricoles sont des particularités topographiques à haute diversité.</p>		<p>Plan stratégique wallon PAC – architecture verte : (conditionnalité BCAE 8 +</p>

		Eco Régime Maillages + MAEC)
5. La superficie cultivée en agriculture biologique représente au moins 25 % des terres agricoles et l'adoption de pratiques agroécologiques croît de manière significative.		PSDAB (plan stratégique du développement de l'agriculture biologique) : 30% à 2030 Plan stratégique wallon PAC
6. Trois milliards d'arbres sont plantés dans l'Union, dans le plein respect des principes écologiques.	Action 1.2.3.4 Développer le réseau de haies et d'alignements d'arbres (Opération « Yes we plant »)	
7. Des progrès importants sont accomplis dans la dépollution des sols contaminés.		PRW - fiche 175 : Privilégier le recyclage de qualité - soutenir le développement et l'amélioration des techniques de dépollution, d'extraction de matières et de traitement Projet de stratégie wallonne sur les sols
8. Au moins 25 000 km de cours d'eau à courant libre sont rétablis.	Action 1.2.2.3 Restaurer les cours d'eau et zones humides via la reméandration et la renaturalisation	PRW - fiche 99 : Mettre en place la reméandration de cours d'eau et créer des zones d'immersion temporaire (ZIT) pour lutter contre les inondations et les risques de pénurie d'eau
9. Le nombre des espèces de la Liste rouge qui sont menacées par des espèces exotiques envahissantes a diminué de 50 %.	Action 5.1.1.3 Compléter la législation relative aux espèces exotiques envahissantes et adopter une circulaire d'application Action 1.1.3.1 Elaborer et mettre en œuvre les plans d'actions visant à limiter l'introduction d'espèces exotiques dans l'environnement Action 1.1.3.3 Procéder à l'éradication précoce des plantes exotiques envahissantes émergentes Action 1.1.3.4 Procéder à l'éradication précoce des	

	<p>animaux exotiques envahissants émergents</p> <p>Action 1.1.3.5 Préparer, soumettre à enquête publique et mettre en œuvre des plans de lutte à l'encontre des espèces végétales les plus préoccupantes</p> <p>Action 1.1.3.6 Préparer, soumettre à enquête publique et mettre en œuvre des plans de lutte à l'encontre des espèces animales les plus préoccupantes</p>	
10. Les pertes de nutriments dues à l'utilisation de fertilisants ont diminué de 50 %, entraînant ainsi une réduction de 20 % de l'utilisation de fertilisants.		<p>Plan de gestion durable de l'azote (PGDA)</p> <p>Plan stratégique PAC-architecture verte : (conditionnalité BCAE 4-5 + Eco Régime couverture longue des sols + MAEC Sol)</p> <p>PRW (206-207-208-209): Plan de transition environnemental agricole</p>
11. Les villes de 20 000 habitants ou plus se sont dotées d'un plan d'écologisation de l'espace urbain ambitieux.	<p>Action 2.3.1.1 Soutenir la création d'espaces verts, notamment en vue de l'adaptation aux changements climatiques</p> <p>Action 2.3.1.2 Promouvoir les initiatives favorisant le patrimoine naturel dans les milieux urbanisés</p> <p>Action 2.3.2.1 Favoriser l'accueil de la faune et de la flore dans le bâti</p>	
12. Aucun pesticide chimique n'est utilisé dans les zones sensibles telles que les espaces verts urbains de l'Union.	Action 2.3.3.1 Soutenir et accompagner les gestionnaires publics pour une gestion plus écologique des espaces verts	Programme wallon de réduction des pesticides
13. Les incidences négatives des activités de pêche et d'extraction sur les espèces et les habitats sensibles, y compris les fonds marins, sont	Non applicable pour la Wallonie	

considérablement réduites afin de parvenir à un bon état écologique.		
14. Les prises accessoires sont éliminées ou ramenées à un niveau permettant la reconstitution des stocks et la conservation des espèces.	Non applicable pour la Wallonie	
Axe 3. Permettre un changement porteur de transformation		
1. Mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance pour piloter la mise en œuvre des engagements en matière de biodiversité contractés au niveau national, européen ou international	Stratégie biodiversité 360° et le groupe de travail inter-administration et comité de pilotage	
2. Renforcer la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation environnementale de l'Union	Action 5.1.2.1. Assurer la formation continue des agents en charge des contrôles des infractions en conservation de la nature et renforcer les contrôles de l'application du cadre légal en matière de conservation de la nature et la collaboration entre les services de contrôle et avec les Parquets	
3. S'appuyer sur une approche intégrée englobant l'ensemble de la société, où toutes les composantes de l'économie et de la société auront leur rôle à jouer, qui mobilise d'importants investissements publics et privés, qui promeut des systèmes d'imposition et de tarification qui reflètent les coûts environnementaux, y compris ceux liés à l'appauvrissement de la biodiversité, qui mesure et intègre la valeur de la nature et améliore les connaissances, l'éducation et les compétences.	OS 2.2 Réduire l'empreinte écologique régionale au bénéfice de la biodiversité en Wallonie et dans le monde Action 3.2.1.1 Favoriser l'intégration de l'éducation à la biodiversité au sein des établissements scolaires Action 3.2.2.1 Définir et mettre en œuvre une offre de formation annuelle pour toute profession ayant un impact sur la biodiversité Action 3.2.3.1 Maintenir, valoriser et développer la sensibilisation à la biodiversité à travers les initiatives de sensibilisation à l'environnement et à la nature	
Axe 4. Développer un programme mondial ambitieux en faveur de la biodiversité		

1.Relever le niveau d'ambition et d'engagement à l'échelle mondiale	OS 4.2 Contribuer à la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale	
2.Recourir à l'action extérieure pour promouvoir les ambitions de l'Union	Sans objet pour la Wallonie	

Annexe 2 – Stratégies et plans wallons qui ont potentiellement un impact sur la biodiversité

Intitulé	Période	Objectifs	Liens avec la stratégie biodiversité
Stratégie wallonne de développement durable (SWDD) (3ème)	2022-2030	Cette stratégie a pour ambition de pouvoir accélérer la mise en œuvre du Programme mondial de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) en Wallonie. Elle comprend notamment une cartographie des stratégies et des plans wallons les plus structurants pour montrer leur contribution respective aux ODD.	La Stratégie Biodiversité 360° y est identifiée comme concourant à la réalisation de l'objectif 15 relatif à la vie terrestre « <i>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</i> ». Pour ce qui concerne l'ODD 15 relatif à la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres, le Gouvernement s'est fixé les ambitions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • d'ici à 2030, les sites naturels protégés représentent 5 % du territoire wallon ; • d'ici à 2030, un label de certification de gestion durable doit avoir été attribué à 100 % des forêts publiques et 50 % des forêts privées en Wallonie ; • d'ici à 2030, la consommation des terres non artificialisées sera réduite à 6 km²/an ; elle tendra vers 0 km²/an d'ici à 2050 ; • d'ici à 2030, au moins 30 % des espèces et des habitats protégés ne présentant pas un état de conservation favorable en 2020 doivent entrer dans cette catégorie ; • d'ici à 2030, 100 % des forêts anciennes présentes en Wallonie sont protégées ; • d'ici à 2030, le taux d'introduction et d'établissement des espèces exotiques envahissantes sera réduit d'au moins 50 %.
Schéma de développement du territoire (SDER devenu SDT en 2017 lors de l'adoption du CoDT.)	1999 Révision en cours)	En application du Code du développement territorial, le schéma de développement du territoire définit la stratégie territoriale pour la Wallonie	Les orientations en matière d'aménagement du territoire ont un impact important sur la place dévolue à la nature au sein du territoire, notamment en ce qui concerne la prise en compte du réseau écologique et des aires protégées (réseau Natura 2000, réserves naturelles).
Plans de gestion des districts	2022-2027	Ces plans de gestion visent à protéger, améliorer et restaurer les masses d'eau de surface, les masses d'eau	Ces plans exercent une influence sur les objectifs relatifs à la biodiversité, en

hydrographiques (3ème)		souterraine et les zones protégées.	particulier l'objectif 14 relatif à la vie aquatique.
Stratégie wallonne de politique répressive environnementale	2021-2025	<p>Cette stratégie vise à intensifier la lutte contre la délinquance environnementale (en ce compris en matière de bien-être animal et de biodiversité) et à combattre le sentiment d'impunité dans ces domaines. Les objectifs de la Stratégie wallonne de la politique répressive environnementale sont visent entre autres à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • clarifier le rôle des différents acteurs et fixer des priorités d'action • améliorer la collaboration entre les différents niveaux de pouvoirs et avec les instances judiciaires • garantir la sanction effective des infractions et la réparation efficiente des dommages environnementaux et leur publicité. 	Cette stratégie permettra notamment d'améliorer l'effectivité de la mise en œuvre de la loi sur la conservation de la nature et concoure à appuyer la mise en œuvre de l'objectif opérationnel 5.1.2.
Plan stratégique wallon relevant de la politique agricole commune	2023-2027	Ce plan entend favoriser le revenu des agriculteurs, les jeunes, l'environnement et la biodiversité.	<p>Ce plan comporte des mesures concrètes susceptibles de rencontrer les deux besoins spécifiques que sont l'évolution des pratiques et le développement du maillage écologique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) dans le cadre de la conditionnalité agricole à respecter pour toute aide, outre l'interdiction de destruction de haies, d'arbres, de modifications sensibles du relief du sol (mares) et de taille pendant la période de nidification des oiseaux préexistantes et maintenues, la stratégie comporte une imposition de maintien de 3 ou 4 % de surfaces non productives dans les terres arables ; 2) les éco régimes mis en place comportent notamment des mesures de couverture du sol, de maintien des prairies, de réductions d'intrants dans les cultures, ainsi qu'un éco régime « maillage écologique » avec des aides importantes pour le maintien des haies et des mares ; 3) le second pilier comporte des aides importantes pour développement de

			l'agriculture biologique, les mesures agro environnementales et les mesures de préservation et de restauration des sites Natura 2000.
Plan de transition agro-écologique	2021-2025	Doté d'un budget de 6 millions d'euros, ce plan de transition agro-écologique répond aux objectifs de la stratégie européenne « De la ferme à la table ». Il a pour objectif général de soutenir la transition agroécologique sur le territoire au travers des objectifs particuliers déclinés en 8 actions complémentaires. L'ensemble des actions est appuyé par une plateforme de diffusion de l'information et des pratiques : la plateforme Terraé.	Les objectifs particuliers ont favorables à la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> • Aider à restaurer la qualité des sols, la qualité de l'eau, la qualité de l'air. • Augmenter la connectivité des nombreuses fermes prêtes à s'engager au sein d'une transition agroécologique, pour accélérer cette transition. • Objectiver les performances et l'impact des pratiques agroécologiques mises en œuvre via la recherche participative. • Évaluer la mise en place d'un système de compensations des exploitations durables, permettant de fixer des prix plus justes pour leurs productions.
Programme de gestion durable de l'azote en agriculture	depuis 2014	Le but de ce programme est de lutter contre la contamination des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il comporte des mesures portant sur le taux de liaison au sol, le stockage des effluents, les périodes et conditions d'épandage et des dispositions spécifiques aux zones vulnérables.	Le respect des conditions fixées dans ce programme influence la qualité de l'eau des cours d'eau ainsi que celle des biotopes agricoles, en particulier les milieux prairiaux dont la composition floristique est sensible aux quantités d'azote.
Plan wallon de réduction des pesticides	2023-2027	Ce plan vise notamment à supprimer l'usage des pesticides dans les espaces publics, à assurer la protection des groupes de personnes les plus vulnérables et à protéger les eaux de surface et les eaux souterraines.	Ce plan comporte un objectif opérationnel spécifique à la préservation et à la restauration de la biodiversité. Celui-ci inclut 4 actions portant sur l'augmentation des aménagements favorisant la biodiversité dans les espaces publics, la valorisation des gestions respectueuses de la biodiversité, le soutien à des itinéraires techniques permettant de réduire le risque sur la biodiversité et l'étude de la biodiversité associée aux différents modes de production.

Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030	2021-2030	Ce plan vise à : <ul style="list-style-type: none"> • augmenter l'offre et la demande régionales en produits biologiques, tout en veillant à atteindre un équilibre entre les deux de manière à maximiser les retombées positives pour la Région • augmenter la surface agricole utile cultivée selon les règles du bio pour atteindre les 30 % d'ici à l'horizon 2030. 	Ce plan appuie en particulier le développement d'une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques (objectif opérationnel 2.4.2.).
Plan de transition agro-écologique	2022-2026	Ce plan vise notamment à objectiver les performances et l'impact des pratiques agroécologiques mises en œuvre et à soutenir les fermes prêtes à s'engager dans cette démarche.	Ce plan appuie la mise en œuvre d'action favorables au développement d'une agriculture qui s'appuie sur le fonctionnement des écosystèmes et minimise le recours aux intrants chimiques (objectif opérationnel 2.4.2.).
Stratégie 'manger demain' – vers un système alimentaire durable en Wallonie	2018-2028	La Stratégie « Manger Demain » a pour objectif de coordonner, de faire du lien et de faciliter les initiatives locales et régionales en matière d'alimentation	Considérant qu'un système alimentaire durable doit participer activement à la lutte contre les changements climatiques et à la perte de biodiversité, l'un des objectifs stratégiques de la Stratégie « Manger Demain » vise à préserver l'environnement en exploitant les ressources naturelles de manière optimale et en limitant les pertes et les gaspillages alimentaires. Un niveau de bien-être animal élevé est également visé.
Plan wallon environnement-santé (ENVieS)	2019-2023	Le Plan wallon environnement-santé vise à étudier et limiter les risques environnementaux sur la santé humaine.	Parmi les facteurs environnementaux intégrés par le plan ENVieS, plusieurs sont également susceptibles d'influencer la biodiversité dont : les pesticides, la qualité des sols et de l'eau ainsi que les pollutions sonores et lumineuses. Le plan ENVieS vise également à : <ul style="list-style-type: none"> • favoriser l'accès des citoyens à des espaces verts de proximité ; • développer une approche intégrée pour la quantification des services écosystémiques rendus par les jardins urbains ; • préserver les écosystèmes et leurs services ; • sensibiliser à la protection de la biodiversité et des services écosystémiques • renforcer les liens avec la nature : une naissance, un arbre ;

			<ul style="list-style-type: none"> • soutenir la formation des professionnels des espaces verts.
Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment	A partir de 2020	Cette stratégie vise à mobiliser les investissements dans la rénovation du parc de bâtiments publics et privés, à usage résidentiel et à usage tertiaire, et s’aligne sur les principes du Gouvernement wallon confirmés notamment dans la Déclaration de Politique régionale. Elle vise à constituer un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d’ici à 2050, en assurant aux occupants des espaces sains, confortables et au service des activités qu’ils y mènent.	<p>La Stratégie entend notamment favoriser les outils permettant une évaluation de toutes les dimensions de durabilité des projets de rénovation, en ce compris les impacts sur la biodiversité.</p> <p>Elle intègre ainsi une action visant à proposer une méthodologie de mesure d’impact (positif ou négatif) des travaux de rénovation sur la biodiversité.</p>
Plan air-climat-énergie	2023	Le PACE révisé pose les jalons nécessaires pour développer une nouvelle prospérité via une économie décarbonée, au service d'une qualité de vie durable pour toutes et tous. Il engage résolument la Wallonie dans un processus de transformations structurelles pour le climat. Dans le PACE révisé, les politiques et mesures sont regroupées dans 10 thématiques : 1. Sortir des énergies fossiles	<p>Plusieurs des thématiques abordées dans le PACE ont potentiellement un impact sur la biodiversité, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures visant le déploiement des énergies renouvelables dont les impacts potentiels sur la biodiversité doivent pouvoir être évalués, atténués et le cas échéant compensés ; • les mesures d'isolation des bâtiments qui peuvent impacter la capacité d'accueil de ces bâtiments pour la biodiversité.

		<ol style="list-style-type: none">2. Déployer massivement les énergies renouvelables3. Renforcer l'accès à l'énergie et soutenir la transition énergétique4. Accélérer et massifier la rénovation des bâtiments5. Améliorer la transition énergétique et climatique des entreprises et des industries6. Assurer la durabilité de l'agriculture, des sols et des forêts7. Transformer les territoires et la mobilité8. Assurer l'acceptabilité des mesures du PACE9. Soutenir la politique locale énergie climat10. Améliorer la qualité de l'air	
--	--	--	--